



Annoté DaC 13.10.2012

Concept romand de scolarisation des élèves¹

sourds et malentendants – Projet OPERA

Cinquième rapport - 30 avril 2012

Stéphanie Alber et Chantal Tièche Christinat, Haute école pédagogique (HEP Vaud)

Av. de Cour 33, 1014 Lausanne

Géraldine Ayer et Myriam Jost-Hurni, Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7

¹ Au départ, le concept était intitulé « Concept de scolarisation des enfants sourds et malentendants » : il est devenu « Concept de scolarisation des élèves sourds et malentendants » en septembre 2004 avec le rapport de l'équipe de projet OPERA.

Sommaire

Introduction	7
---------------------------	----------

Première partie (CSPS) – Disponibilité et financement des prestations dans les cantons

1 Disponibilité et financement des prestations dans les cantons.....	10
1.1 Généralités : Bases légales, structures et formations	10
1.1.1 Bases légales	10
1.1.2 Etat des lieux des structures scolaires spécifiques à la surdité	12
1.1.3 Formation des professionnels dans le domaine de la surdité	13
1.2 Liste des prestations disponibles dans les cantons	16
1.2.1 Prestations ambulatoires.....	17
1.2.2 Prestations centralisées.....	18
1.2.3 Prestations pour la famille	19
1.2.4 Prestations pour les enseignants	20
1.2.5 Prestations pour les camarades de classe.....	20
1.3 Financement des prestations	21
1.3.1 Financement des prestations ambulatoires	21
1.3.2 Financement des prestations centralisées	25
1.3.3 Prestations pour la famille	28
1.3.4 Prestations pour les enseignants de classes intégrantes	29
1.3.5 Prestations pour les camarades	31
1.3.6 Financement annexe aux prestations	32
1.4 Prestations et financement des organismes privés	34
1.4.1 Fédération suisse des sourds (SGB-FSS)	34
1.4.2 Fondation A Capella.....	35
1.4.3 Association suisse pour le langage parlé complété (ALPC).....	38
1.4.4 Procom	39
1.4.5 Association des Interprètes indépendantes en langue des signes (ILS)	40
1.4.6 Centro per persone audiolese	40
1.4.7 Articles AI assurant une source de financement aux organismes privés et autre articles en lien avec le financement de prestations	41
1.5 Suivi des élèves scolarisés hors du canton de domicile	43
1.5.1 Elèves scolarisés dans un canton différent du canton de domicile	43
1.5.2 Cantons et structures prenant en charge des élèves ayant leur domicile dans un canton différent	45
1.5.3 Parcours des élèves scolarisés hors-canton de domicile	46
1.6 Plateforme d'information électronique : CSPS.....	49
1.6.1 Contenu de la plateforme électronique	49
1.6.2 Contenu du FAQ sur la déficience auditive.....	50

1.7	Conclusion	51
Deuxième partie (HEP Vaud) - Revue de la littérature		
2	Les cadres éducatifs, les performances scolaires et les défis sociaux et communicationnels des élèves sourds implantés	55
2.1	Les cadres éducatifs	55
2.2	Les modes de communication en classe.....	57
2.3	Les résultats scolaires	59
2.4	Les compétences communicatives et la surdité sociale	62
2.5	Conclusion	64
Troisième partie (HEP Vaud) – Résultats et analyses des données de l'Observatoire		
3	Résultats et analyses des données de l'Observatoire (HEP Vaud)	67
3.1	Recensement	68
3.1.1	Elèves retirés de la base de données.....	69
3.1.2	Formations professionnelles et études secondaires II achevées	70
3.1.3	Mouvements de la base de données par cantons d'enregistrement	70
3.2	Caractéristiques de la population recensée.....	71
3.2.1	Age des élèves sourds et malentendants recensés	71
3.2.2	Nationalité et langue maternelle.....	74
3.2.3	La gravité de la perte auditive et les types d'appareillage	76
3.3	La scolarité des élèves.....	77
3.3.1	Types d'établissements fréquentés selon le moment de la scolarité (préscolaire, scolarité HARMOS, et formation professionnelle ou scolarité secondaire II).....	78
3.3.2	Types d'établissements fréquentés selon le canton de domicile pour les élèves en âge de scolarité infantine, primaire et secondaire I.....	81
3.3.3	L'intégration partielle en école ordinaire selon le canton d'enregistrement pour les élèves scolarisés dans les écoles infantine, primaire et secondaire I.....	82
3.4	Les mesures d'intégration dans l'école ordinaire	83
3.4.1	Les enfants d'âge préscolaire.....	84
3.4.2	Les élèves scolarisés dans les écoles enfantines, primaire et secondaire I	84
3.5	Les modes de communication	90
3.5.1	Langues et modalités de communication familiale	90
3.5.2	Langues et modalités de communication recommandées par les établissements scolaires	91
3.6	Prestations offertes liées à la surdité	92
3.6.1	Les prestations destinées aux jeunes enfants sourds d'âge préscolaire (0 à 3 ans)	93

3.6.2	Les prestations destinées aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I.....	95
3.6.3	Les prestations destinées aux jeunes en formation professionnelle et en scolarité secondaire II	102
3.6.4	Les prestations destinées aux familles, ainsi qu'aux enseignants et aux camarades des classes intégrantes.....	103
3.7	Conclusion	106
4	Bibliographie	107
5	Annexes.....	109

Remerciements

Nous tenons à remercier tout particulièrement les responsables cantonaux et leurs délégués pour la bienveillance et la gentillesse dont ils ont fait preuve lors de nos nombreuses sollicitations. Sans eux, cet Observatoire n'aurait pu voir le jour.

Toute notre gratitude revient également aux nombreuses personnes qui ont collaboré à la réalisation de ce projet. Ils ont souvent œuvré dans l'ombre ou à la lueur d'un écran.

Les auteures :

Stéphanie Alber et Chantal Tièche Christinat, HEP Vaud, Lausanne

Géraldine Ayer et Myriam Jost-Hurni, CSPS, Berne

Introduction

Le document ci-dessous constitue le cinquième rapport du projet OPERA et rend compte de l'état des travaux menés dans le cadre des mandats octroyés par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), au Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et à la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud). Dans la perspective de favoriser sa diffusion et de faciliter l'accès aux résultats, les mandataires ont rassemblé ici les différents travaux qu'ils ont menés durant l'année 2011.

La première partie du rapport, menée par le CSPS, liste les prestations disponibles dans les cantons, offertes tant en ambulatoire que dans les centres spécialisés en surdité ou par l'intermédiaire d'organismes privés, et donne des informations sur leur financement (points 1.1 à 1.4). Au point 1.5, la récolte de données sur les élèves scolarisés² ou suivant leur formation professionnelle hors de leur canton de domicile permet d'assurer un suivi à long terme de ceux-ci. Finalement, le contenu de la plateforme d'information électronique, qui va prochainement être mise en ligne est détaillé au point 1.6.

La deuxième partie du rapport, menée par la HEP Vaud, est une revue de la littérature qui porte sur un champ d'investigation qui ne reçoit que depuis peu l'attention des chercheurs : l'impact de l'implantation cochléaire sur la scolarité des élèves sourds. Plus précisément, cette revue de la littérature dresse un état des lieux des cadres éducatifs proposés aux élèves implantés dans différents pays anglo-saxons au cours de ces dix dernières années, des résultats scolaires obtenus par ces élèves, et des défis sociaux et communicationnels auxquels ils font face en classe.

La troisième partie du rapport, également menée par la HEP Vaud, commente de manière détaillée les données récoltées en 2011 par les services de l'enseignement spécialisé des différents cantons. Elle fait ainsi état des caractéristiques des élèves sourds et malentendants recensés, de leur scolarisation et des prestations scolaires et pédagogiques qui leur sont octroyées. Comme souhaité par les membres de la commission de l'enseignement spécialisé (CES), cet état des lieux ayant pour fondement une étude portant sur une population âgée entre 0 et 20 ans, offre une opportunité de saisir les différences et

² L'utilisation du masculin désigne autant les hommes que les femmes. Il est utilisé tout au long de ce rapport afin d'alléger le texte.

les ressemblances entre les différents cantons latins et poursuit les mêmes objectifs que ceux mentionnés dans les rapports précédents.

Ce 5^e rapport complète ainsi le panorama de l'évolution des populations sourdes et malentendantes esquissé depuis quatre ans. Leurs auteurs souhaitent que ces résultats et la réflexion apportée par le suivi de l'évolution des prestations et la veille scientifique permettent aux lecteurs une meilleure appréhension de la complexité des enjeux présents et futurs liés à la scolarisation et aux différentes prestations offertes à la population des enfants sourds et malentendants.

Le canton de Berne ne peut participer scientifiquement à la veille statistique. Il est cependant intéressé à participer et à être informé des résultats.

Première partie (CSPS) – Disponibilité et financement des prestations dans les cantons

1 Disponibilité et financement des prestations dans les cantons

1.1 Généralités : Bases légales, structures et formations

Dans le contexte actuel de la nouvelle péréquation financière, qui charge les cantons de l'enseignement spécialisé, et de la politique d'intégration des élèves à besoins particuliers, il est intéressant de pouvoir suivre l'évolution des bases légales cantonales mais aussi des structures scolaires spécialisées dans la surdité ainsi que des prestations disponibles dans ce domaine. Elle présente plus particulièrement les prestations disponibles en Suisse romande et au Tessin pour les enfants et les jeunes sourds ou malentendants de 0 à 20 ans ainsi que leur financement pour l'année scolaire 2010-2011. Ces données ont été récoltées par le biais du questionnaire «Prestations disponibles dans les cantons – Année scolaire 2010-2011» envoyé aux services cantonaux concernés (voir annexe 1, p. 110).

1.1.1 Bases légales

Suite à l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la responsabilité financière de l'enseignement spécialisé revient entièrement aux cantons. Ce sont donc les bases juridiques cantonales y relatives qui font foi. L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. A partir de cette date, tous les cantons doivent développer un concept de pédagogie spécialisée et inclure dans celui-ci une prescription de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand), selon laquelle les formes de scolarisation intégratives pour les enfants et adolescents handicapés doivent être préférées, et ce, qu'ils adhèrent ou non au Concordat. Cette nouvelle donne implique que les cantons révisent leurs bases légales sur l'enseignement spécialisé ou en édictent de nouvelles.

Dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, il n'y a pas eu de modifications des bases légales. Les années scolaires suivantes verront cependant l'entrée en vigueur de nouvelles bases légales ou modifications de celles-ci. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de toutes ces dispositions :

Tableau 1 : Evolution des dispositions légales de 2006 à 2011 et développements futurs

Entrée en vigueur
RPT : 01.01.2008

	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011	Développements futurs connus
FR	➤ Concept de soutien pédagogique spécialisé pour l'intégration des enfants sourds et malentendants approuvé par le DICS ³ et l'OFAS en 1999	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement. L'accord Sesam ⁴ -A Capella qui était prévu et mentionné dans le 4 ^e rapport a été annulé ⁵	➤ Accord Sesam-St-Joseph prévu
GE	➤ Ecole bilingue LSF ⁶ - français (Montbrillant) ➤ Deux types d'appui à l'intégration : aux élèves de Montbrillant ; aux élèves implantés non-inscrits à Montbrillant	➤ Pas de changement	➤ Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins particuliers ou handicapés (LIJBEP, 14.11.2008, entrée en vigueur au 1.01.2010)	➤ Pas de changement	➤ 2011-2012 : Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins particuliers ou handicapés (RIJBEP, 21.09.2011, entrée en vigueur le 29.09.2011)
JU	➤ Convention pour le soutien pédagogique spécialisé des enfants sourds et malentendants entre VD, JU et NE du 9 décembre 1996	➤ La convention n'est plus en vigueur. La question des enfants sourds et malentendants sera traitée dans le concept cantonal de pédagogie spécialisée.	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	
NE	➤ Convention pour le soutien pédagogique spécialisé des enfants sourds et malentendants entre VD, JU et NE du 9 décembre 1996 ➤ Soutien pédagogique spécialisé pour les malentendants (SPSM), janvier 2007	➤ La convention n'est plus en vigueur.	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	
VD	➤ Accord SAI ⁷ -ECES 2006	➤ Pas de changement	➤ Accord DGEO ⁸ -OES-A Capella-ECES, 12.01.2009 ➤ Accord A Capella-ECES, 29.05.2009 ➤ Accord ECES- Centres d'implantation cochléaire, 19.11.2009	➤ Pas de changement	➤ 2013-2014: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, 7.06.11, entrée en vigueur : 01.08.2013) ➤ 2013-2014: Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS, entrée en vigueur: 01.08.2013)

³ Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

⁴ Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide.

⁵ La conclusion d'un tel accord était en cours de discussion en 2009-2010. Le SESAM a cependant décidé de ne pas donner suite car il ne souhaite avoir qu'un seul partenaire dans le domaine de la surdité, à savoir l'Institut St-Joseph.

⁶ Langue des signes française.

⁷ Service d'aide à l'intégration d'A Capella.

⁸ Direction générale de l'enseignement obligatoire.

VS	➤ Concept et convention avec l'OFAS pour les mesures de conseils et d'encouragement en faveur des assurés sourds et malentendants – juillet 2004 ➤ Convention DECS⁹ - A Capella pour le financement des interventions LPC¹⁰ en VS, juin 2006	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	
TI	➤ Pas de concept ou de disposition particulière concernant la scolarisation des élèves sourds et malentendants	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	➤ Pas de changement	➤ 2012-2013 : Adoption de la nouvelle Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS 2.02.2011)

1.1.2 Etat des lieux des structures scolaires spécifiques à la surdité

Institut St-Joseph, FR : L'Institut St-Joseph est un centre de ressources pour sourds. En plus d'accueillir des enfants en bas âge dans son jardin d'enfants (**structure préscolaire**), il dispose d'une **école spécialisée** qui héberge des classes d'enfants sourds et malentendants âgés de 3 à 18 ans, de niveaux maternelle et enfantine (cycle découverte), primaire (cycle de base et cycle intermédiaire) et secondaire I (cycle d'orientation adapté). Il dispose également d'un centre d'accueil (**internat**).

St-Joseph dispense aussi le **soutien pédagogique spécialisé** (SPS) aux enfants sourds et malentendants intégrés dans les classes régulières du canton de Fribourg ainsi qu'un **soutien thérapeutique spécialisé** (STS).

Centre de Montbrillant (CESM), GE : Montbrillant est un centre de ressources pour les enfants sourds et malentendants de 0 à 20 ans. Il dispose d'une **structure préscolaire** (jardin d'éveil, en suspens) et de **classes spécialisées** de niveaux primaire et secondaire I. Les élèves en classe spécialisée sont partiellement intégrés dans les structures ordinaires. Montbrillant dispense également le **soutien pédagogique spécialisé** (SPS) aux enfants sourds et malentendants intégrés dans les classes régulières.

Centre des Collines, VS : Le centre des Collines est un centre de ressources qui héberge des **classes spécialisées** de niveaux enfantine, primaire et secondaire I. Les élèves sont partiellement intégrés dans les classes ordinaires.

Remarque : L'**Instituto San Eugenio** était mentionné dans les rapports précédents comme étant un centre pour sourds. Or il s'agit d'un centre accueillant les élèves ayant des troubles du langage. Il accueille actuellement une seule élève sourde (en raison d'autres troubles liés

⁹ Département de l'éducation, de la culture et du sport.

¹⁰ Langage parlé complété.

au langage que sa surdité) sur un total allant de 60 à 65 enfants. C'est la raison pour laquelle il n'est plus présenté dans ce rapport.

Tableau 2 : Évolution des structures scolaires spécifiques à la surdité et à la malentendance durant l'année scolaire 2010-2011

Canton	Évolution des structures scolaires spécifiques à la surdité et à la malentendance 2010-2011
FR	➤ Pas de changement. 19 élèves (10 en internat), sont scolarisés à St-Joseph dans 4 classes. 25 élèves intégrés en classe ordinaire bénéficient du SPS.
GE	➤ Les besoins en soutien pédagogique spécialisé pour des enfants malentendants ou implantés inscrits en classe ordinaire sont en nette augmentation. 13 élèves sont suivis durant l'année 2010-2011 et certains élèves sont en attente de pouvoir bénéficier de soutien. ➤ Les 3 classes spécialisées bilingues sont maintenues. Il est même prévu qu'elles soient renforcées pour l'année 2011-2012, en raison de l'augmentation de l'effectif. ➤ Le projet de développement d'un groupe de stimulation des enfants de 0 à 4 ans suit son cours et sera concrétisé l'année suivante, en 2011-2012.
JU / NE	➤ Ces cantons ne disposent pas de structure scolaire spécifique, mais collaborent dans le cadre d'un regroupement dans le JU d'élèves sourds et malentendants utilisant la langue des signes (cinq fois par année + journée récréative). Il n'y a pas eu de regroupement en 2010-2011 par manque d'inscriptions.
VD	➤ L'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) s'est transformée en 2010, élargissant son champ d'intervention à d'autres types de handicaps. En 2009, un nouveau secteur de renfort pédagogique a été créé dans ce but. ➤ L'ECES tenait des classes spécialisées de niveaux primaire et secondaire I. La dernière classe spécialisée a été fermée en août 2010, la grande majorité des enfants sourds et malentendants ayant rejoint le circuit ordinaire, tandis qu'une minorité a été placée dans des établissements spécialisés. ➤ La structure préscolaire s'est transformée en «espace d'accueil de la petite enfance». En effet, le jardin d'enfant s'est également dissous courant 2010, les enfants de 0 à 4 ans fréquentant à présent les garderies de leurs lieux d'habitation. L'espace d'accueil reçoit une demi-journée par semaine les enfants âgés de 0 à 2 ans et un jour et demi par semaine ceux âgés de 2 à 4 ans.
VS	➤ Pas de changement. En 2001, une classe pour sourds avait fermé. Cette tendance à la baisse a duré 2 ans et a été suivie à nouveau d'une augmentation du nombre d'élèves en classe spécialisée. 7 élèves scolarisés en classe spécialisée. ➤ Des études en vue d'une meilleure couverture géographique de l'offre des prestations (logopédie et psychomotricité) sont en cours.

1.1.3 Formation des professionnels dans le domaine de la surdité

1.1.3.1 Formation continue en surdité

Une nouvelle formation postgrade de spécialisation en surdité s'adressant aux professionnels de tous domaines en exercice auprès d'enfants sourds a commencé en août 2011 à la HEP Vaud. Il s'agit d'une formation de niveau Certificate of Advanced Studies¹¹ (CAS) en cours d'emploi, organisée sur des sessions de deux jours consécutifs. Son volume de formation est de 15 crédits ECTS, soit 450 heures de formation dont 180 de cours et 270 de travail personnel.

¹¹HEP Vaud : CAS Spécialisation en surdité, février 2012 : <http://www.hepl.ch/cms/accueil/formation/offres-formation-de-la-hep-vaud/programmes-formations-postgrades/offre-de-formations-postgrades/cas-certificate-advanced-studies/cas-specialisation-en-surdite.html>

1.1.3.2 Formation d'interprète en langue des signes (ILS)

Entre 1994 et 2006, l'Ecole de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève (ETI¹²) a offert une formation d'interprète en langue des signes. Elle a ainsi formé 3 volées d'étudiants, la première entre octobre 1994 et juillet 1996, la seconde entre octobre 2001 et juillet 2003 et la troisième entre octobre 2004 et juillet 2006. Cette formation de niveau Master of Arts (MA) durait 2 ans, ce qui correspondait à 420 heures de cours. En plus des cours, 2 stages, un par année, étaient prévus. Une quatrième volée devait débuter en octobre 2010 pour s'achever en juillet 2012. Elle a été interrompue, faute de financement (pour plus de détails sur le financement, voir point 1.3.6.2, p. 32).

La formation d'interprète en langue des signes en Suisse alémanique est toujours assurée par l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH) de Zurich. Cette formation se faisait auparavant à temps partiel sur 4 ans et avait lieu tous les 3 ans. Dès la rentrée 2012, elle sera compilée sur 3 ans, à temps plein. Une variante à temps partiel sera encore possible jusqu'en 2015. Cette formation aboutit à un titre de Bachelor reconnu par le canton de Zurich et par Procom.

La Scuola cantonale degli operatori sociali (SCOS) de Mendrisio organise une formation d'interprète en langue des signes italienne, en collaboration avec le Centro per persone audiolese de Massagne, l'Ente nazionale sordi de Milan et le bureau tessinois de la Fédération Suisse des sourds. Jusqu'à présent, une seule volée de 10 interprètes a été formée. La formation qui aboutit à l'obtention d'un diplôme n'est pas reconnue au niveau fédéral. Bien que le besoin d'interprètes commence à se faire sentir au Tessin, la formation d'une nouvelle volée n'est pas prévue à court terme.

Dans les deux autres régions linguistiques, le besoin d'interprète en langue des signes est déjà avéré. Malgré cela, la profession n'est pas reconnue par l'OFFT. De plus, l'offre de formation diffère d'une région à l'autre. C'est pourquoi, depuis 2007, la HfH, Procom et la SGB-FSS essaient de trouver une solution commune aux trois régions linguistiques. La HfH, avec le concours de la CDIP, a rencontré à de nombreuses reprises l'OFFT, afin de discuter d'une solution commune qui pourrait permettre une reconnaissance de l'OFFT. Ces discussions n'ont pas encore abouti à une décision concrète, mais la HfH y travaille.

1.1.3.3 Formation d'interprète scolaire en langue des signes au Tessin

Au TI, la Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana (SUPSI) propose, dans son Département des sciences économiques et sociales, une formation continue d'interprète

¹² Depuis 2011, devenu Faculté de traduction et d'interprétation (FTI).

scolaire en langue des signes sous la forme d'un Certificate of Advanced Studies (CAS¹³). Cette formation a pour but de répondre aux exigences de l'école publique au Tessin, dans le cadre de l'intégration scolaire des enfants sourds et malentendants. Elle devait donner accès à un Master of Advanced Studies (MAS)¹⁴, qui n'a finalement pas été mis sur pied. Jusqu'à présent, une seule volée a été formée. Les membres de celle-ci l'ayant été spécifiquement pour l'école, ils ne peuvent pas travailler comme interprète dans d'autres contextes.

1.1.3.4 Formation de formateur en langue des signes française (LSF)

Un certificat de formation et perfectionnement à l'enseignement de la LSF, Certificate of Advanced Studies (CAS), mis sur pied en collaboration avec la FSS, a été offert à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (éesp), jusqu'en 2007. La formation (330h sur 3 ans) s'adressait aux personnes sourdes, détentrices d'un CFC et sans autre prérequis. Elle est actuellement en suspens.

1.1.3.5 Formation de codeuse ou codeur-interprète en langage parlé complété (LPC)

La formation de niveau Certificate of Advanced Studies (CAS) a débuté en 1991. L'OFAS a financé les cinq premières volées, qui ont eu lieu à l'Institut de perfectionnement (INPER) puis à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (éesp). La sixième volée n'a été prise que partiellement en charge, la RPT étant entrée en vigueur à mi-parcours. Elle s'est terminée en 2009 avec la certification de 14 personnes. Le retrait de l'OFAS du financement en 2008 a été problématique. Une nouvelle volée devait débuter en avril ou septembre 2012 (32 inscriptions) mais la responsabilité du financement n'ayant pas encore été clairement définie, la formation est momentanément interrompue (pour plus de détails sur le financement, voir point 1.3.6.2, p. 32).

¹³ Un CAS représente 10 crédits ECTS, 1 crédit étant l'équivalent de 25 à 30 heures de travail.

¹⁴ Un MAS représente 60 crédits ECTS.

1.2 Liste des prestations disponibles dans les cantons

Afin de récolter les prestations disponibles pour les élèves sourds ou malentendants de 0 à 20 ans et leur financement pour l'année scolaire 2010-2011, le CSPS s'est basé sur les données récoltées par le biais du questionnaire «Prestations disponibles dans les cantons, 2010-2011», rempli par les répondants cantonaux (voir annexe 1, p. 110).

Les différentes prestations en matière de surdité et de malentendance disponibles en Suisse latine ont été regroupées dans les cinq catégories suivantes :

- les prestations **ambulatoires** à l'intention des enfants sourds ou malentendants,
- les prestations **centralisées** dans une école/classe spécialisée en matière de surdité à l'intention des enfants et des jeunes sourds ou malentendants,
- les prestations **pour la famille** des enfants sourds et malentendants,
- les prestations **pour les enseignants de classes ordinaires** accueillant des enfants sourds et malentendants,
- les prestations **pour les camarades de classes ordinaires** accueillant des enfants sourds et malentendants.

Chacune de ces cinq catégories de prestations est présentée sous forme d'un tableau indiquant la présence ou non des prestations concernées dans chacun des cantons.

Ces tableaux mentionnent d'une croix (X) les prestations qui sont à disposition si nécessaire. Dans certaines situations, bien que disponible, la prestation n'est pas active, faute de demandes.

Lorsque la prestation n'existe pas dans un canton, la case est remplie en gris, ce qui permet une meilleure visibilité de l'ensemble.

En ce qui concerne les prestations liées à la langue des signes française (LSF) ou italienne (LSI) et au langage parlé complété (LPC), des précisions se trouvent au point 1.4 (p. 34). La prestation «Mesures de médiation portant sur la communication LPC» est disponible dans tous les cantons romands, excepté au Tessin, le LPC n'existant pas en langue italienne.

1.2.1 Prestations ambulatoires

Tableau 3 : Prestations ambulatoires pour l'enfant ou le jeune durant l'année scolaire 2010-2011

Prestations ambulatoires	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
Service éducatif itinérant individuel/guidance infantile (avant 6 ans)	X	X	X	X	X	X	X
Soutien pédagogique spécialisé (individuel ou en classe)	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de médiation portant sur la communication : LPC	X	X	X	X		X	X
Mesures de médiation portant sur la communication : LSF ou LSI	X	X	X	X	X	X	X
Logopédie	X	X	X	X	X	X	X
Psychomotricité	X	X	X	X	X	X	X
Conseil et soutien psychologique	X	X	X	X	X	X	X
Formation professionnelle : appui pour apprenti (16 à 20 ans)	X	X	X	X	X	X	X
Secondaire II : appui (16 à 20 ans)	X	X	X	X	X	X	X
Transport de l'enfant/du jeune à son lieu de thérapie	X	X	X	X	X	X	X
Regroupement pour enfants sourds			X	X		X	
Orientation professionnelle	X	X	X	X	X	X	X
Expertise examens CFC						X	
Aide au diagnostic						X	

Commentaire :

En ce qui concerne les prestations ambulatoires disponibles dans les différents cantons, les données 2010-2011 révèlent un seul changement par rapport à 2009-2010 :

- VD : Une nouvelle prestation d'aide au diagnostic est offerte dans le canton de VD. Il s'agit d'un diagnostic logopédique ou psychologique qui, en révélant les difficultés plus subjectives, complète le diagnostic médical.

Remarques :

- NE : Mesure de médiation portant sur la communication LPC. Cette prestation est nouvellement offerte à deux élèves par A Capella. Elle était déjà disponible les années précédentes mais il n'y avait pas de demande.
- JU-NE : Regroupement pour enfants sourds : Les cantons du JU et de NE offrent cette prestation en commun. Il n'y a pas eu de regroupement au cours de l'année scolaire 2010-2011 par manque d'inscription. Cependant, cette prestation est à disposition si besoin.

1.2.2 Prestations centralisées

Tableau 4 : Prestations centralisées pour l'enfant ou le jeune durant l'année scolaire 2010-2011

Prestations centralisées	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
Jardin d'éveil spécialisé (0 à 2 ans)						-	
Jardin d'enfants spécialisé (2 à 4 ans)	X					-	
Accueil parents-enfants (0 à 2 ans)						X	
Accueil parents-enfants (2 à 4 ans)						X	
Classe enfantine/préscolaire spécialisée	X	X				-	X
Classe d'enseignement spécialisé (de niveau primaire)	X	X				-	X
Classe d'enseignement spécialisé (de niveau secondaire I)	X	X				-	X
Mesures de médiation portant sur la communication : LPC		X				X	X
Mesures de médiation portant sur la communication : LSF ou LSI	X	X				X	X
Logopédie (dispensée sur site)	X	X				X	X
Psychomotricité (dispensée sur site)	X	X				X	X
Conseil et soutien psychologique (dispensé sur site)	X	X				X	X
Orientation professionnelle	X	X				X	X
Regroupement pour enfants sourds		X				X	
Espace socio-éducatif pour jeunes sourds		X				X	
Internat	X						
Aide au diagnostic		X					X
Transport de l'enfant/du jeune du domicile à l'école	X	X		X		X	X
Groupe thérapeutique préscolaire	X					X	

Commentaires :

En ce qui concerne les prestations centralisées disponibles dans les différents cantons, les données 2010-2011 révèlent quelques changements par rapport à 2009-2010 :

- VD : Jardin d'éveil spécialisé (0 à 2 ans) et jardin d'enfants spécialisé (2 à 4 ans) : Il n'y a plus de jardin d'éveil ni de jardin d'enfants spécialisé depuis août 2010. Les enfants d'âge préscolaire sont maintenant intégrés dans les garderies de leur quartier et suivis en ambulatoire (voir point 1.1.2, p. 12).
- VD : Accueil parents-enfants (0 à 2 ans et 2 à 4 ans) : L'ECES offre maintenant un espace d'accueil parents-enfants pour les enfants de 0 à 2 ans ouvert une demi-journée par semaine et, pour les 2 à 4 ans, un jour et demi par semaine. Cet accueil parents-enfants est une prestation stationnaire puisque les enfants sont à présent intégrés dans

les structures d'accueil ordinaires. L'accueil des 0 à 2 ans met l'accent sur le lien parents/enfant tandis que celui pour les 2 à 4 ans est plus axé sur l'enfant.

- VD : Classe enfantine/préscolaire spécialisée et classes d'enseignement spécialisé de niveaux primaire et secondaire I : Toutes les classes spécialisées de l'ECES ont fermé à la rentrée 2010 (voir point 1.1.2, p. 12).

Remarques :

- TI : Plus de détails sous point 1.1.2, p. 12.
- NE et JU : N'ayant pas de centre spécialisé dans la surdité, les prestations centralisées y sont inexistantes, à l'exception de la prestation de transport de l'enfant/du jeune à domicile, qui est offerte dans le canton de NE.

1.2.3 Prestations pour la famille

Tableau 5 : Prestations pour la famille de l'enfant ou du jeune durant l'année scolaire 2010-2011

Prestations pour la famille	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
Conseils dans le cadre d'un service éducatif itinérant individuel (avant 6 ans)	X	X	X	X	X	X	X
Cours de langage parlé complété (LPC)	X	X	X	X		X	X
Cours de langue des signes (LSF ou LSI)	X	X	X	X		X	X
Rencontres et conférences pour les parents						X	

Commentaire :

- TI : Conseils dans le cadre d'un service éducatif itinérant individuel (avant 6 ans) : Cette prestation était auparavant offerte à double, par le canton et par la section tessinoise de la SGB-FSS. C'est pourquoi, après discussion avec la SGB-FSS, le canton a décidé de cesser d'offrir cette prestation. Celle-ci est cependant toujours offerte par la section tessinoise de la SGB-FSS.

1.2.4 Prestations pour les enseignants

Tableau 6 : Prestations pour les enseignants durant l'année scolaire 2010-2011

Prestations pour les enseignants	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
Conseils/informations sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant	X	X	X	X	X	X	X
Séances du réseau pour le suivi des élèves sourds ou malentendants	X	X	X	X	X	X	X
Cours de langage parlé complété (LPC)	X		X			X	X
Cours de langue des signes (LSF ou LSI)	X	X	X	X	X	X	X

Commentaire :

- La disponibilité des prestations pour les enseignants de classes intégratives dans les différents cantons n'a pas changé depuis 2006-2007.

1.2.5 Prestations pour les camarades de classe

Tableau 7 : Prestations pour les camarades de classe de l'élève intégré à l'école ordinaire durant l'année scolaire 2010-2011

Prestations pour les camarades	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
Conseils/informations sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant	X	X	X	X	X	X	X
Cours de langage parlé complété (LPC)	X	X	X			X	X
Cours de langue des signes (LSF ou LSI)	X	X	X		X	X	X

Commentaire :

- La disponibilité des prestations pour les camarades de classe de l'élève intégré à l'école ordinaire dans les différents cantons n'a pas changé depuis 2006-2007.

Remarques :

- Mesures de médiation portant sur la communication LPC : cette prestation est disponible dans tous les cantons romands, excepté au Tessin.
- Cours de langue des signes (LSF ou LSI) : La SGB-FSS est à disposition pour fournir cette prestation, à condition que les cantons garantissent une participation financière. Le canton de NE ne participant pas au financement de la prestation, cette prestation n'y est pas disponible.

1.3 Financement des prestations

Pour le présent rapport, le CSPS s'est concentré sur les prestations disponibles pour les élèves sourds ou malentendants de 0 à 20 ans et leur financement pour l'année scolaire 2010-2011. Il s'est basé sur les données récoltées par le biais du questionnaire «Prestations disponibles dans les cantons, 2010-2011», rempli par les répondants cantonaux (voir annexe 1, p. 110).

Les différentes prestations en matière de surdité et de malentendance disponibles en Suisse latine sont également regroupées selon les cinq catégories présentées pour la liste des prestations disponibles.

Comme au point 1.2 (p. 16), chacune des cinq catégories de prestations est présentée sous forme d'un tableau indiquant les sources de financement. En outre, ces tableaux présentent également les 3 années précédentes (2006-2007, 2007-2008 et 2009-2010). Cela permet d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du financement des prestations, compte tenu de l'entrée en vigueur de la RPT, mise en évidence dans le tableau par une triple ligne. Pour plus de lisibilité, un remplissage gris a été utilisé lorsque l'AI contribue ou prend en charge le financement d'une prestation. Des informations détaillées sur les organismes privés jouant un rôle dans l'octroi de prestations et sur les articles AI concernés se trouvent au point 1.4 (p. 34).

1.3.1 Financement des prestations ambulatoires

A Genève, les séances de réglage des implants ont été exclues des prestations prises en charge par l'AI suite à la RPT. Ces séances faisaient partie des prestations financées consécutives à l'opération de pose d'implant. Le canton de Genève est en discussion pour négocier le financement de cette prestation à long terme. A ce jour, cette dernière est prise en charge par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Les autres cantons n'ont pas signalé de problèmes similaires.

Tableau 8 : Financement des prestations ambulatoires pour l'enfant ou le jeune – Evolution depuis 2006

Entrée en vigueur RPT : 01.01.2008

Prestations ambulatoires	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
Service éducatif itinérant individuel/ guidance infantile (avant 6 ans)	FR	LAI art.19 et 73/ canton	Canton	Canton/communes	Canton/communes
	GE	LAI art.19 et 73/ communes/dons du canton/ parents/ assurances privées	Communes/dons/ parents	Canton/communes/ dons	Canton/communes/ dons/ parents/ assurances privées
	JU	LAI art.19 et 73/ canton	Canton	Canton	Canton

Prestations ambulatoires	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
	NE	LAI art.19 et 73/ canton	Canton	Canton	Canton
	TI	LAI art.19 et 73/ canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art.19 et 73/ canton	Canton/communes	Canton/communes	Canton/communes
	VS	LAI art.19/canton	Canton	Canton	Canton
Soutien pédagogique spécialisé (individuel ou en classe)	FR	LAI art.19 et 73/ canton/communes	Canton/communes	Canton/communes	Canton/communes
	GE	LAI art.19	Canton	Canton	Canton
	JU	LAI art.19/canton	Canton	Canton	Canton
	NE	LAI art.19 et 73/ canton/communes	Canton/communes	Canton/communes	Canton/communes
	TI	LAI art.19 et 73/ canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art.19 et 73/ canton	Canton/communes	Canton/communes	Canton/communes
	VS	LAI art.19/canton / communes	Canton/communes	Canton/communes	Canton/communes
Mesures de médiation portant sur la communication : LPC	FR	LAI art. 16/OMAI art. 7-9/ A Capella/ canton si dépassement	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/ canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella
	GE	LAI art. 16 et 21 bis/OMAI art. 9	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella
	JU	LAI art. 16 et 21 bis/OMAI art. 9/canton	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella
	NE				A Capella, OMAI art. 9/fonds A Capella
	TI				
	VD	LAI art. 16 et 21 bis/A Capella, OMAI art. 9/canton	A Capella, OMAI art. 9/canton et communes/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art. 9/canton et communes/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art. 9/canton et communes/fonds privé A Capella
	VS	LAI art. 16 et 21 bis/OMAI art. 9/A Capella (convention)	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella	A Capella, OMAI art.9/canton/fonds privé A Capella
Mesures de médiation portant sur la communication : LSF/ LSI	FR	Procom, OMAI art. 9/ communes/canton si surplus	Procom, OMAI art. 9/ canton	Procom, OMAI art.9/canton	Procom, OMAI art.9/canton
	GE	Procom, OMAI art. 9	Procom, OMAI art. 9	Procom, OMAI art.9	Procom, OMAI art.9
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	Procom, OMAI art. 9	Procom, art. 9 OMAI	Procom, art. 9 OMAI	Procom, art. 9 OMAI
	TI	CPA, LAI art. 16 et OMAI art.9/canton	CPA, LAI art. 16 et OMAI art.9/canton	CPA, LAI art. 16 et OMAI art.9/canton	CPA, LAI art. 16 et OMAI art.9/canton
	VD	OMAI art. 9/canton	AI/canton/ communes	AI/canton/communes	Procom, OMAI art.9/canton/ communes
	VS	OMAI art. 9/canton si dépassement	Procom, OMAI art.9/ canton	Procom, OMAI art. 9/ canton	Procom, OMAI art. 9/ canton

Logopédie	FR	LAI art. 19/canton/ communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	LAI art. 19/canton/ parents si nécessaire	Canton / parents si nécessaire	Canton / parents si nécessaire	Canton / parents si nécessaire
	JU	LAI art. 19/canton	Canton	Canton	Canton
	NE	LAI art. 19/canton/ communes/parents si nécessaire	Canton / communes / parents si nécessaire	Canton / communes / parents si nécessaire	Canton / communes / parents si nécessaire
	TI	LAI art. 19 et 73/canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19/canton	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	LAI art. 19/canton	Canton	Canton	Canton
Psychomotricité	FR	LAI art. 19/canton/ communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	LAI art. 19/canton/ parents si nécessaire	Canton / parents si nécessaire	Canton / parents si nécessaire	Canton / parents si nécessaire
	JU	LAI art. 19/canton	Canton	Canton	Canton
	NE	LAI art. 19/canton/ communes/parents si nécessaire	Canton / communes / parents si nécessaire	Canton / communes / parents si nécessaire	Canton / communes / parents si nécessaire
	TI	LAI art. 19 et 73/ canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19/canton	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	LAI art. 19/canton	Canton	Canton	Canton
Conseil et soutien psychologique	FR	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	TI	Canton	Canton	Canton	Canton
	VD	Canton	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	Canton	Canton	Canton	Canton
Formation professionnelle : appui apprenti (16 à 20 ans)	FR	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	GE	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/canton
	JU	LAI art. 16/canton	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	NE	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	TI	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	VD	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/ communes	LAI art. 16	LAI art. 16
	VS				LAI art. 16
Secondaire II : appui (16 à 20 ans)	FR	LAI art. 16 et 19	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	GE	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/canton	LAI art. 16/canton
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	TI	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	VD	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
	VS	LAI art. 19 et 21/ canton/A Capella	LAI art. 16	LAI art. 16	LAI art. 16
Transport de l'enfant/du jeune à son lieu de thérapie	FR	LAI art. 19	Canton	Canton	Canton
	GE	LAI art. 19/canton			Canton
	JU	LAI art. 19	Canton	Canton	Canton

	NE	LAI art. 19	Canton	Canton	Canton
	TI	LAI art. 19/canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19/canton	Canton / communes/ parents	Canton / communes/ parents	Canton / communes/ parents
	VS	LAI art. 19/canton	Canton	Canton	Canton
Regroupement pour enfants sourds	FR				
	GE				
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	Canton	Canton	Canton	Canton
	TI				
	VD			Canton	Canton
	VS				
Orientation professionnelle	FR				LAI art. 15
	GE				Inconnu
	JU	LAI art. 15/canton	LAI art. 15	LAI art. 15	LAI art. 15
	NE				LAI
	TI				AI
	VD	LAI art. 15	LAI art. 15	LAI art. 15	LAI art. 15
	VS				LAI art. 15
Expertise examen CFC	FR				
	GE				
	JU				
	NE				
	TI				
	VD			Canton	Canton
	VS				
Aide au diagnostic	FR				
	GE				
	JU				
	NE				
	TI				
	VD				Canton
	VS				

Commentaires :

- GE : Service éducatif itinérant/guidance infantile (avant 6 ans) : En 2010-2011, les assurances privées et les parents participent aussi au financement de cette prestation.
- NE : Mesures de médiation portant sur la communication (LPC) : Le canton relève deux nouveaux cas suivis par A Capella. Le canton de NE ne participe pas au financement de cette prestation.
- VD : Aide au diagnostic : Une nouvelle prestation d'aide au diagnostic est offerte et financée par le canton de VD. Il s'agit d'un diagnostic logopédique ou psychologique qui, en révélant les difficultés plus subjectives, complète le diagnostic médical.

Remarque :

- Orientation professionnelle : L'orientation professionnelle est disponible dans tous les offices AI cantonaux et dépend pour son financement de l'article 15 (plus d'information sous le point 1.4.7, p. 41).

1.3.2 Financement des prestations centralisées

Tableau 9 : Financement des prestations centralisées pour l'enfant ou le jeune – Evolution depuis 2006

Entrée en vigueur RPT : 01.01.2008

Prestations centralisées	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
Jardin d'éveil spécialisé (0 à 2 ans)	FR				
	GE				
	VD	LAI art. 19 et 73 / canton / communes		Canton / communes	-
	VS				
Jardin d'enfants spécialisé (2 à 4 ans)	FR	LAI art.19 / canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas
	GE				
	VD	LAI art.19 et 73 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	-
	VS				
Accueil parents-enfants (0 à 2 ans)	FR				
	GE				
	VD				Canton
	VS				
Accueil parents-enfants (2 à 4 ans)	GE				
	VD				Canton
	VS				
Classe enfantine/préscolaire spécialisée	FR	LAI art.19 / canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas
	GE	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 et 73/ canton / communes			-
	VS	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
Classe d'enseignement spécialisé (de niveau primaire)	FR	LAI art.19 / canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas
	GE	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 et 73 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	-
	VS	LAI art. 19 et 73 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes

Prestations centralisées	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
Classe d'enseignement spécialisé (de niveau secondaire I)	FR	LAI art.19 / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas
	GE	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 et 73 / communes	Canton / communes	Canton / communes	-
	VS	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
Mesures de médiation portant sur la communication : LPC	FR				
	GE	LAI art. 21 LAI / OMAI art. 9			A Capella, OMAI art. 9 et LAI art. 16 / canton
	VD	LAI art. 73 / OMAI art.9 / canton / communes / A Capella	A Capella, OMAI art. 9 / canton / communes	A Capella, OMAI art. 9 / canton / communes	A Capella, OMAI art. 9 / canton / communes
	VS	LAI art. 21 / A Capella, OMAI art. 9 / canton	A Capella, OMAI art. 9	A Capella, OMAI art. 9	A Capella, OMAI art. 9
Mesures de médiation portant sur la communication : LSF/ LSI	FR	LAI art. 19/OMAI art.9 / canton / communes	Procom, OMAI art.9 / canton / communes	Procom, OMAI art.9 / canton / communes	Procom, OMAI art.9 / canton / communes
	GE	LAI art. 73 / canton	Procom, OMAI art.9 / canton	Procom, OMAI art.9 / canton	Procom, OMAI art.9 / canton
	VD	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	Financement pas clair	Procom, OMAI art.9 / canton	Procom, OMAI art.9 / canton	Procom, OMAI art.9 / canton
Logopédie (dispensée sur site)	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	LAI art. 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	LAI art. 19 / canton	Canton	Canton	Canton
Psychomotricité (dispensée sur site)	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	LAI art. 19 / canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	LAI art. 19 / canton	Canton	Canton	Canton
Conseil et soutien psychologique (dispensé sur site)	FR	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS	LAI art. 73/canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton
Orientation professionnelle	FR	LAI art. 15 / canton / communes (dispensée par l'OCAI)	LAI art. 15 / canton / communes	LAI art. 15	LAI art. 15
	GE	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton
	VD	LAI art. 15	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton
	VS	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton	LAI art. 15 / canton

Regroupement pour enfants sourds	FR				
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	VD			Canton / communes / parents	Canton / communes / parents
	VS				
Espace socio-éducatif pour jeunes sourds	FR				
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 73 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	VS				
Internat	FR	LAI art.19 / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas	Canton / communes / parents pour repas
	GE				
	VD	LAI art. 73 / canton / communes			
	VS				
Aide au diagnostic	FR				
	GE	LAI, article inconnu / canton	LAI, article inconnu / canton	LAI, article inconnu / canton	LAI / canton
	VD				
	VS				Caisse maladie / AI
Transport de l'enfant/du jeune du domicile à l'école	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	NE	LAI art. 19 et 73	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes / parents	Canton / communes / parents	Canton / communes / parents
	VS	LAI art. 19 / canton	Canton	Canton	Canton
Groupe thérapeutique préscolaire	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE				
	VD			Canton / communes	Canton / communes
	VS				

Remarques :

- NE, JU et TI (voir point 1.1.2): N'ayant pas de centre spécialisé dans la surdité, ces cantons n'ont pas été mentionnés dans le tableau, à l'exception de la prestation de transport de l'enfant/du jeune à domicile, qui est offerte dans le canton de NE. Ce canton finance les frais de transport des élèves sourds et malentendants jusqu'au centre spécialisé où ils sont scolarisés.
- Médiation portant sur la communication LPC et LSF/LSI : Le financement de ces prestations offertes par A Capella, Procom et les ILS ainsi que les bases légales fédérales concernées sont détaillés au point 1.4 (A Capella, point 1.4.2, p. 35; Procom et ILS, points 1.4.4 - 1.4.5, p. 39).

- Orientation professionnelle : L'orientation professionnelle est disponible dans tous les offices AI cantonaux et dépend pour son financement de l'article 15 (plus d'information sous le point 1.4.7, p. 41).

1.3.3 Prestations pour la famille

Tableau 10 : Prestations pour la famille de l'enfant ou du jeune – Evolution depuis 2006

Entrée en vigueur RPT : 01.01.2008

Prestations pour la famille	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
Conseil dans le cadre d'un service éducatif itinérant individuel (avant 6 ans)	FR	LAI art. 19 et 73 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	LAI art. 19 et 73 / canton / communes / parents / dons	Canton / communes / parents / dons	Canton / communes / dons	Canton / communes / dons
	JU	LAI art. 19 / canton	Canton	Canton	Canton
	NE	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	TI	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	FSS
	VD	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VS	LAI art. 19 / canton	Canton	Canton	Canton
Cours de langage parlé complété (LPC)	FR	A Capella, LAI art.74 / famille	A Capella, LAI art.74 / famille	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	GE			A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	JU	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	NE	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	TI				
	VD	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	VS	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
Cours de langue des signes (LSF ou LSI)	FR	FSS, LAI art. 74 / famille	FSS, LAI art. 74 / famille	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants
	GE	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants
	JU	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants
	NE	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants
	TI	FSS, LAI art. 74 / CPA	FSS, LAI art. 74	FSS, LAI art. 74	FSS, LAI art. 74
	VD	FSS, LAI art. 74 / participants / canton	FSS, LAI art. 74 / participants / canton	FSS, LAI art. 74 / participants / canton	FSS, LAI art.74 / participants / canton
	VS	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art. 74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants

Rencontres et conférences pour les parents	FR				
	GE				
	JU				
	NE				
	TI				
	VD	Canton	Canton	Canton	Canton
	VS				

Commentaire :

- TI : Conseils dans le cadre d'un service éducatif itinérant individuel (avant 6 ans) : Cette prestation était auparavant offerte à double, par le canton et par la section tessinoise de la SGB-FSS. C'est pourquoi, après discussion avec la SGB-FSS, le canton a décidé de cesser d'offrir cette prestation. Celle-ci est cependant toujours offerte par la section tessinoise de la SGB-FSS.

Remarques :

- Cours de langue des signes (LSF ou LSI) : La SGB-FSS offre des cours aux familles et aux camarades mais à condition qu'au moins 5 personnes y participent.
- Cours de langage parlé complété (LPC) et de langue des signes (LSF ou LSI) : Le financement de ces prestations offertes par A Capella et la FSS ainsi que les bases légales fédérales concernées sont détaillés au point 1.4 (SGB-FSS, point 1.4.1, p. 34 ; A Capella, point 1.4.2, p. 35 ; articles AI, point 1.4.7, p. 41).

1.3.4 Prestations pour les enseignants de classes intégrantes

Tableau 11 : Prestations pour les enseignants de classes intégrantes – Evolution depuis 2006

Entrée en vigueur RPT : 01.01.2008

Prestations pour les enseignants de classes intégrantes	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
Conseils/informations sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	Canton	Canton	Canton	Canton
	TI	Canton	Canton / CPA	Canton / CPA	Canton / CPA
	VD	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VS	Canton	Canton	Canton	Canton
Séances du réseau pour le suivi des élèves sourds ou malentendants	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	Canton	Canton	Canton	Canton

Prestations pour les enseignants de classes intégrantes	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
	TI	Canton	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 et 73 / canton	Canton	Canton	Canton
	VS	Canton	Canton	Canton	Canton
Cours de langage parlé complété (LPC)	FR	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	GE				
	JU	A Capella, LAI art. 74 / canton	A Capella, LAI art. 74 / canton	A Capella, LAI art. 74 / canton	Canton / participants
	NE				
	TI				
	VD	A Capella, LAI art.74 / canton / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
	VS	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants	A Capella, LAI art.74 / participants
Cours de langue des signes (LSF ou LSI)	FR	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants
	GE	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	Canton
	JU	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	Canton / participants
	NE	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	Canton	Canton
	TI	FSS, LAI art.74 / CPA	Canton	Canton	Canton
	VD	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants
	VS	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants	FSS, LAI art.74 / participants

Commentaire :

- JU : Cours de langage parlé complété (LPC) et de langue des signes (LSF ou LSI) : L'enseignant souhaitant suivre ces cours demande au canton de les lui financer. La décision du canton se fait au cas par cas.

Remarque :

- Cours de langage parlé complété (LPC) et de langue des signes (LSF ou LSI) : L'AI ne paie plus ni les cours de LPC ni ceux de LSF aux enseignants de classe intégrante (art. 74 LAI lettre d supprimé le 1^{er} janvier 2008 : plus d'information sous point 1.4.7, p. 41).

1.3.5 Prestations pour les camarades

Tableau 12 : Prestations pour les camarades de classe de l'élève intégré à l'école ordinaire – Evolution depuis 2006

Entrée en vigueur RPT : 01.01.2008

Prestations pour les camarades de classe de l'élève intégré à l'école ordinaire	Canton	2006-2007	2007-2008	2009-2010	2010-2011
Conseils / informations sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant	FR	LAI art. 19 / canton / communes	Canton / communes	Canton / communes	Canton / communes
	GE	Canton	Canton	Canton	Canton
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE	Canton	Canton	Canton	Canton
	TI	Canton / CPA	Canton	Canton	Canton
	VD	LAI art. 19 et 73 / canton / centre d'implants	Canton / centre d'implants	Canton / centre d'implants	Canton / centre d'implants
	VS	A Capella / canton	A Capella / canton	A Capella / canton	A Capella / canton
Cours de langage parlé complété (LPC)	FR	A Capella, LAI art. 74	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / participants	A Capella, LAI art. 74 / canton / participants
	GE				A Capella, LAI art. 74 / participants
	JU	Canton	Canton	Canton	Canton
	NE				
	TI				
	VD	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes
	VS	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes	A Capella, LAI art. 74 / canton / communes
Cours de langue des signes (LSF ou LSI)	FR	FSS, LAI art. 74	FSS, LAI art. 74 / canton / communes	FSS, LAI art. 74 / canton / participants	FSS, LAI art. 74 / canton / participants
	GE	FSS, LAI art. 74 / canton / participants	FSS, LAI art. 74 / canton / participants	FSS, LAI art. 74 / canton / participants	FSS, LAI art. 74 / canton / participants
	JU	FSS, art. 74 LAI / canton	FSS, art. 74 LAI / canton	FSS, art. 74 LAI / canton	FSS, art. 74 LAI / canton
	NE				
	TI	Canton / CPA	Canton	Canton	Canton
	VD			FSS, LAI art. 74 / canton / participants	FSS, LAI art. 74 / canton / participants
	VS	FSS, art. 74 LAI / canton / communes	FSS, art. 74 LAI / canton / communes	FSS, art. 74 LAI / canton / communes	FSS, art. 74 LAI / canton / communes

Commentaire :

- VD : Cours de langue des signes (LSF ou LSI) : Cette prestation est disponible dans le canton de VD, mais pas sollicitée.

Remarques :

- TI : Cours de langage parlé complété (LPC) : Le LPC n'existe pas en italien. Cette prestation n'existe donc pas au Tessin.
- La SGB-FSS offre des cours aux familles et aux camarades mais à condition qu'au moins cinq personnes y participent.
- Cours de langage parlé complété (LPC) et de langue des signes (LSF ou LSI) : Le financement de ces prestations offertes par A Capella et la SGB-FSS ainsi que les bases légales fédérales concernées sont détaillés au point 1.4 (SGB-FSS, point 1.4.1, p. 34 ; A Capella, point 1.4.2, p. 35 ; articles AI, point 1.4.7, p. 41).

1.3.6 *Financement annexe aux prestations*

1.3.6.1 Financement du transport des professionnels

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons sont les seuls responsables du financement du transport des professionnels.

Dans le canton de Vaud, les communes participent au financement du transport des professionnels par l'intermédiaire de la facture sociale¹⁵. Le transport des codeurs-interprètes en LPC est financé par l'art. 9 OMAI, le canton et le fonds privé d'A Capella.

Au Tessin, les frais de transport sont pris en charge uniquement pour les enseignants de soutien, et non pas pour les enseignants payés à l'heure.

1.3.6.2 Financement des formations d'interprète en langue des signes et de codeur-interprète en langage parlé complété

Suite à l'abrogation de l'art. 74, al. 1, let. d LAI lors de l'entrée en vigueur de la RPT, l'AI ne finance plus la formation de codeurs-interprètes en langage parlé complété ni celle d'interprète en langue des signes. La responsabilité du financement permettant de remettre en marche ces deux formations n'a pas encore été redéfinie.

- **Formation d'interprète en langue des signes** : Concernant la formation d'interprète en langue des signes française, l'Université de Genève avait pris à sa charge, le financement du module préparatoire (année scolaire 2009-2010) d'accès au Master, qui devait débuter en octobre 2010 et s'achever en juillet 2012. Les responsabilités quant au financement n'étant pas clairement définies et faute de candidats, la formation a été annulée. De plus, après adaptation au processus de Bologne, on constate que le niveau Master de cette formation est très élevé. Or il semblerait qu'un Bachelor

¹⁵ Les communes versent un montant forfaitaire au canton utilisé dans le domaine social et la formation.

professionalisant aux ambitions plus modestes suffirait à répondre aux besoins de la scolarité obligatoire.

En Suisse alémanique, une formation d'interprète en langue des signes est proposée dans la filière Bachelor. Cette formation étant offerte par l'Interkantonal Hochschule für Heilpädagogik de Zürich (HfH), elle relève clairement de la responsabilité des cantons¹⁶. La formation en Suisse romande se déroulant au niveau Master à l'Université de Genève, son financement est assuré en majeure partie par les cantons, la Confédération assurant un financement de base. La question de la formation d'interprète en langue des signes concerne toute la Suisse romande. Comme le Conseil fédéral le mentionne dans sa réponse à la question du conseiller national Stéphane Rossini, datant du 18 mars 2011, «Il est souhaitable que les cantons et leurs hautes écoles prennent en compte les besoins actuels et futurs en interprètes en langue des signes en proposant une offre de formation appropriée» et concernant la RPT, «Il allait de soi [...] que les cantons allaient dans une large mesure devoir financer eux-mêmes les filières de formation qui étaient jusque-là cofinancées par l'assurance invalidité.»¹⁷. Il revient donc aux cantons d'organiser le financement de cette formation.

La CIIP a réalisé un état des lieux sur la formation afin de déterminer s'il est nécessaire qu'elle s'implique dans ces démarches. En effet, l'activité d'interprètes de la langue des signes n'est pour le moment pas très importante au niveau scolaire mais l'est bien davantage au niveau des adultes, particulièrement dans l'exercice d'une profession. C'est pourquoi l'art. 9 al. 2 du Concordat sur la pédagogie spécialisée ne permettrait pas d'emblée d'envisager un financement. Une formation de ce type devrait donc être proposée par la Confédération (OFFT¹⁸) et la CDAS. La solution en termes de positionnement d'une formation et du système de financement qui pourrait l'autoriser n'a pas encore été trouvée.

- **Formation de codeur-interprète en langage parlé complété :** Une formation en langage parlé complété, qui mène à l'obtention d'un Certificat (CAS) est régulièrement offerte à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (éesp) du canton de Vaud. La prochaine formation prévue initialement courant 2012 (avril ou septembre) n'a pas pu être lancée suite à l'abrogation de l'art. 74, al. 1, let. d LAI.

Le financement de ce certificat octroyé par une haute école incombe clairement aux cantons. Cependant, les responsabilités n'ont pas encore clairement été définies.

¹⁶ 12 cantons alémaniques ont signé un accord pour le financement de cette formation.

¹⁷ Question 11.1023 «Formation des interprètes en langue des signes, Stéphane Rossini, 18.03.2011 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20111023

¹⁸ L'OFAS a refusé d'entrer en matière pour une contribution dans le financement de la formation alémanique et n'est donc pas une piste envisagée en Suisse romande.

Or, contrairement à l'interprète en langue des signes, le codeur-interprète en langage parlé complété intervient tout particulièrement auprès des enfants et des jeunes en formation. Son financement pourrait donc être envisagé par le biais de l'art. 9 al. 2 du Concordat. A Capella est actuellement en discussion avec ses cantons partenaires.

1.4 Prestations et financement des organismes privés

Le CSPS remplit une fonction d'interlocuteur auprès des organismes privés en lien avec la surdité. Les contacts entretenus lui permettent d'être au courant des informations les plus récentes les concernant et de les actualiser régulièrement.

Cette partie présente une brève description de ces organismes et de leur implication concernant les prestations présentées dans ce rapport, tant en termes d'offre que de financement.

1.4.1 Fédération suisse des sourds (SGB-FSS)

La SGB-FSS est l'organisation faîtière des associations des sourds en Suisse. Sur mandat de plus de 50 associations et institutions, elle représente les besoins de toutes les personnes sourdes et malentendantes en Suisse. Elle a pour objectif l'encouragement et la participation active des sourds et malentendants dans tous les domaines de la société ainsi qu'une meilleure communication et l'égalité des droits pour les personnes sourdes et malentendantes (notamment au niveau de la formation et de l'emploi). Elle promeut le bilinguisme français et langue des signes et gère une école de langue des signes.

Dans le cadre de cette école, la SGB-FSS offre une large palette de cours de langue des signes hebdomadaires pour débutants et avancés (huit niveaux de formation), une semaine intensive pour les professionnels du domaine de la surdité et des week-ends de cours intensif pour familles, deux fois par an. Selon demande, elle propose également des cours gratuits à domicile pour les familles d'enfants sourds, des cours privés et des cours pour les institutions.

La SGB-FSS propose une certification de ses cours (attestation) garantissant le niveau requis pour l'entrée à la formation d'interprète en langue des signes. De plus, l'offre des cours est maintenant semestrielle.

Les familles et les proches de personnes sourdes et malentendantes bénéficient de tarifs préférentiels lors du suivi de cours donnés par la SGB-FSS. Ceci est possible grâce aux subventions de l'AI, allouées à la SGB-FSS dans le cadre d'un contrat de prestation avec

l'OFAS, sur la base de l'art. 74 LAI et au soutien des donateurs. L'OFAS a renouvelé ce contrat avec la SGB-FSS pour la période allant de 2011 à 2014.

Comme pour la formation des interprètes en langue des signes (voir point 1.3.6.2, p. 32), les cours pour le personnel spécialisé ne sont plus remboursés par l'AI depuis le 1^{er} janvier 2008. En effet, suite à l'entrée en vigueur de la RPT, l'art. 74, al. 2, let. d LAI a été supprimée (voir point 1.4.7, p. 41).

La SGB-FSS est préoccupée du fait que les parents d'enfants sourds ne soient pas informés de manière exhaustive, lorsque le diagnostic a été posé, sur les possibilités existantes pour leur enfant. Ils restent tributaires de l'information initiale transmise par les instances médicales et les institutions. C'est pourquoi elle a publié une brochure intitulée «enfants sourds et avenir» et l'a distribué dans les cabinets de pédiatres et dans les écoles, espérant combler par ce biais le manque d'information des familles.

La FSS, très active auprès des adultes, souhaite se développer auprès des enfants et des jeunes, comme mentionné dans les quatre objectifs de la SGB-FSS ci-dessous :

- Même formation pour les enfants et adolescents sourds et malentendants, grâce à la préscolarisation adaptée et à une intégration/inclusion par groupes dans les classes régulières ;
- Gratuité immédiate pour l'apprentissage de la langue des signes pour les parents entendants d'enfants sourds et malentendants ;
- Accès amélioré à la formation supérieure pour les sourds et malentendants ;
- Amélioration de l'intégration des sourds et malentendants dans le monde du travail grâce à une campagne d'information efficace et à un meilleur support pour les employeurs.

1.4.2 Fondation A Capella

La Fondation A Capella a pour but de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes sourdes et malentendantes, avec l'aide du langage parlé complété, le LPC.

Dans ce but, elle dispose de deux secteurs d'activités principaux :

- **Service d'aide à l'intégration SAI :** Accompagne et soutient les enfants et jeunes sourds romands ainsi que leur famille dans leur projet d'intégration et ce du préscolaire jusqu'à la fin de leur formation professionnelle initiale et au-delà en accompagnement professionnel. Son projet d'accompagnement précoce de l'enfant sourd et de sa famille, avec le soutien du LPC, a été activé courant 2010. Les demandes de parents et de

professionnels sont en augmentation dans ce domaine et plusieurs nouveaux élèves en âge préscolaire sont suivis.

Dans le cadre de l'accord de collaboration avec l'ECES datant de 2009 et visant à une meilleure prise en charge précoce des enfants sourds et malentendants, un projet d'intégration précoce de plusieurs enfants atteints de surdité est né en 2010 de la coopération entre la Garderie du P'tit Phare à Yverdon-les-Bains (VD), l'ECES et A Capella.

- **Centrale des codeurs-interprètes en langage parlé complété (CCI) :** Intervient à la demande du SAI, des bénéficiaires ou de leurs parents et s'occupe de l'organisation des missions en LPC. Pour déterminer le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention à octroyer codeurs-interprètes en LPC, la responsable de la CCI s'appuie sur la décision de l'AI ou sur la recommandation du SAI.

Notons que A Capella gère aussi la Centrale de facturation codeurs-interprètes en LPC (CFCI). Ce mandat, octroyé par l'ASCI (Association suisse des codeurs-interprètes en LPC), charge A Capella de l'interface financière entre les codeurs-interprètes en LPC et les différents partenaires financiers que sont les Offices AI (OAI), les services d'enseignement spécialisé de plusieurs cantons romands¹⁹, le Fonds privé d'entraide A Capella et diverses autres structures demandant des interventions en LPC. En effet, le remboursement de la médiation en LPC dépend des situations et se répartit entre les différentes instances mentionnées ci-dessus.

Ajoutons que les heures de codage-interprétation en LPC octroyées durant la scolarité obligatoire ne sont que partiellement remboursées par l'AI, selon l'art. 9, let. c OMAI (voir point 1.4.7, p. 41)²⁰. Ce montant ne doit pas dépasser une fois et demie le montant minimal de la rente ordinaire de vieillesse²¹, le reste étant pris en charge par les cantons selon leur organisation respective. S'il reste encore un montant non remboursé par l'AI ou par le canton, A Capella le finance à l'aide de son fonds privé.

Pour les heures de LPC octroyées aux élèves ayant achevé leur scolarité obligatoire, l'art. 16 LAI sur la formation professionnelle initiale prévaut. Celui-ci engage l'AI au remboursement complet des frais supplémentaires occasionnés par le LPC.

¹⁹ A Capella est liée par des conventions avec les cantons du VS et de VD ; les conventions sont tacites avec JU et BE. Le canton de GE n'a ratifié aucune convention tandis que les discussions ont commencé avec FR et NE.

²⁰ Le financement des missions individuelles des codeuses - codeurs-interprètes diplômées (C-I) est assuré en grande partie par l'AI, sur la base d'une décision de l'OFAS qui date de 1994 et qui vient d'être actualisée le 1^{er} janvier 2006 par une convention avec la Fondation A Capella.

²¹ 1'710.- CHF en 2010 et 1'740.- CHF en 2011.

A Capella relève chaque année le nombre d'élèves qui bénéficient d'heures de LPC, selon le canton de domicile, le niveau de scolarisation, les organismes payeurs et les tarifs²². Ces chiffres qui ne peuvent pas se combiner avec les données des cantons, nous permettent cependant d'avoir des informations plus complètes sur le suivi des enfants et les jeunes sourds et malentendants qui bénéficient du LPC selon le canton de domicile ainsi que sur la répartition générale du financement.

Les données pour l'année scolaire 2010-2011 ont été classées par A Capella dans un tableau disponible en annexe de ce rapport (voir annexe 3, p. 122). Le tableau similaire concernant l'année scolaire 2009-2010 a également été reproduit (voir annexe 2, p. 121).

Durant l'année scolaire 2010-2011, 70 enfants et jeunes sourds et malentendant âgés de 0 à 20 ans ont bénéficié de cette prestation en Suisse romande, dont trois provenant du canton de Berne (partie francophone) et un de France voisine – rappelons que le LPC n'existe pas au Tessin. Cela représente un total de 18'900 périodes de LPC, dont les coûts s'élèvent à CHF 1'457'797.-. Par rapport à l'année passée, on constate une augmentation des situations suivies (11 situations supplémentaires) et du nombre de périodes (357 périodes supplémentaires) mais une diminution des coûts de CHF 6568.-. Cette diminution s'explique par l'augmentation des périodes offertes en primaire, tout particulièrement pour les 1^{ère} et 2^e primaire (3'058 périodes en 2010-2011 contre 911 en 2009-2010). Les tarifs pour le primaire (tarifs A et B) étant meilleur marché que ceux du secondaire (tarif C) et du postscolaire (tarif D).

On constate une grande disparité entre les cantons du nombre de bénéficiaires et de périodes de LPC octroyées. Avec 52.68% de l'ensemble des périodes octroyées le canton de Vaud est celui où les codeurs-interprètes interviennent le plus, suivi du Valais, avec 18,3%. La mise en place de collaborations institutionnelles n'est pas étrangère à cela. En effet, en 2009, deux accords ont été signés pour documenter la prise en charge financière du canton de Vaud et assurer la collaboration avec l'ECES. Une convention est également en vigueur en Valais depuis 2006 et a été actualisée en 2009 (voir Tableau 1, p. 11).

En 2010-2011, l'AI a pris en charge 79,6% des coûts, les cantons 15,9% et le Fonds d'entraide privé d'A Capella 4,5%.

A Capella relève que les services qu'elle propose sont tributaires de l'information initiale transmise aux parents d'enfants sourds par les instances de prise en charge des enfants handicapés dans les cantons. Ainsi les services du SAI et la présence d'un codeur-interprète

²² Il y a quatre tarifs différents selon le niveau d'intervention du codeur-interprète en LPC.

en LPC en classe ne sont offerts qu'à un nombre restreint d'enfants en Suisse romande et de manière très inégale d'un canton à l'autre.

La Fondation A Capella est sous-traitée par Forum Ecoute qui, en tant qu'organisation faîtière, a signé un contrat de prestation avec l'OFAS, sur la base de l'art. 74 LAI. Elle travaille également en étroite collaboration avec l'Association Suisse pour le Langage Parlé Complété (ALPC).

Développements récents : Dans son courrier du 12 mars 2012 adressé à la CDIP (avec copie à A Capella) ainsi que dans sa lettre du 13 mars 2012 adressée à A Capella, l'OFAS transmet l'information selon laquelle les prestations de codage-interprétation LPC auprès d'enfants scolarisés en intégration n'a plus de base légale depuis 2008. Il a donc décidé de résilier la convention tarifaire entre l'OFAS et la Fondation A Capella, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, avec effet au 31 décembre 2012. Même si A Capella assure sur ses propres fonds un certain nombre de périodes de codage-interprétation en LPC, elle ne dispose pas des ressources financières pour assurer les prestations actuellement financées par l'OFAS. Ceci signifie que, pour l'année scolaire prochaine et dans l'état actuel, il lui sera difficile de promettre des prestations pour une année entière auprès des enfants sourds intégrés bénéficiant de LPC.

L'OFAS mentionne dans sa lettre que les cantons devraient être approchés pour négocier une éventuelle reprise du financement de ces prestations.

1.4.3 Association suisse pour le langage parlé complété (ALPC)

L'Association suisse pour le langage parlé complété (ALPC) a pour but de promouvoir l'étude, la pratique et la diffusion du LPC auprès des sourds, de leur famille et de leur entourage, des professionnels et des institutions qui s'occupent d'enfants et de jeunes sourds ou malentendants et de manière générale auprès du public.

L'ALPC organise deux fois par an un week-end d'apprentissage du LPC réunissant entre 180 à 220 personnes à chaque fois, un stage d'été tous les deux ans, ainsi que des cours de LPC périodiques dans tous les cantons romands²³. Elle offre des tarifs avantageux grâce aux subventions de l'AI. Pour cela, elle reçoit des subventions d'A Capella. Pour l'organisation des cours périodiques, un minimum de cinq personnes est requis et les familles d'un enfant

²³ Neuchâtel n'organise pas encore de cours car elle n'a pas encore trouvé une personne pour l'animer.

ou jeune sourd bénéficiant de tarifs réduits selon l'art. 74, al. 1, let. c LAI et la circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées CSOAPH²⁴.

1.4.4 Procom

Procom est une fondation qui a pour but de promouvoir les possibilités de communication des sourds en Suisse et cela aussi bien entre eux qu'entre sourds et entendants. Elle offre des services de relais téléphonique et de relais texte et gère également un service d'interprètes en langue des signes. Procom est (avec les Interprètes indépendantes en Suisse romande) le seul service à offrir la prestation d'interprète en LSF en Suisse latine.

Durant l'année 2010, Procom a dû faire face à une forte augmentation des missions d'interprètes. En Suisse romande, 6'595 missions ont été menées contre 5'714 en 2009, soit une augmentation de 15%. Afin de renforcer son équipe d'interprètes, deux personnes domiciliées en France voisine ont été engagées. Malgré ces nouvelles forces, un nombre élevé de demandes n'ont pu être honorées, le manque d'interprètes en Suisse romande étant flagrant.

Au Tessin, le nombre des missions qui s'élevait à 763 en 2010, est resté pratiquement constant (année précédente, 806).

Durant l'année scolaire 2010-2011, Procom n'a suivi qu'une seule situation d'élève à l'école obligatoire. L'élève en question avait besoin de cette prestation une ou deux heures par semaine. Cette même année, 29 jeunes en formation ont bénéficié des prestations du service de Procom, qui indique qu'une grande partie des demandes issues des personnes en formation a pu être satisfaite.

Le financement des heures d'interprétation en langue des signes octroyées durant la scolarité obligatoire peut parfois être pris en charge par l'AI, selon la lettre c de l'art. 9 OMAI (voir point 1.4.7, p. 41)²⁵. Ce montant ne doit pas dépasser une fois et demie le montant minimal de la rente ordinaire de vieillesse²⁶, le reste étant pris en charge par les cantons selon leur organisation respective. Comme pour les heures de codage-interprétation en LPC octroyées aux élèves ayant achevé leur scolarité obligatoire, l'art. 16 LAI sur la formation professionnelle initiale prévaut pour le remboursement des heures d'interprétation en LSF et ces frais sont entièrement remboursés par l'AI.

²⁴ Circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées (CSOAPH) – Applicable aux subventions pour les exercices 2011 à 2014 : <http://www.assurancessociales.admin.ch>

²⁵ Le financement des missions individuelles des codeuses - codeurs-interprètes diplômées (C-I) est assuré en grande partie par l'AI, sur la base d'une décision de l'OFAS qui date de 1994 et qui vient d'être actualisée le 1^{er} janvier 2006 par une convention avec la Fondation A Capella.

²⁶ 1'710.- CHF en 2010 et 1'740.- CHF en 2011.

Procom reçoit également des subventions de l'AI selon l'art. 74 LAI, ce qui lui permet de financer des missions d'interprétation dans d'autres circonstances (médecin, temps libre...), afin que les personnes sourdes et malentendantes n'aient aucun frais à leur charge.

En 2010, les associations Sonos et FSS-SGB ont renouvelé le contrat de consortium avec Procom pour les années 2011 jusqu'en 2014 et l'Office fédéral des assurances sociales a de nouveau conclu le contrat de prestations pour cette période.

1.4.5 Association des interprètes indépendantes en langue des signes (ILS)

Cette association a pour but de regrouper les interprètes indépendantes en langue des signes française, faciliter la tâche des clients ainsi que leurs démarches et proposer un service d'interprétation de qualité.

Les interprètes indépendantes offrent les mêmes prestations que le service d'interprètes de Procom. Les prestations offertes aux enfants et jeunes sourds et malentendants à l'école régulière peuvent être remboursées par l'AI selon l'art. 9 OMAI tandis que celles offertes aux jeunes en formation professionnelle le sont selon l'art. 16 LAI. Pour les autres mandats (relatifs à l'art. 74 LAI) les clients sourds doivent entièrement payer de leur poche les prestations s'ils font appel aux ILS indépendantes puisque ces dernières ne touchent aucune subvention qui leur permettrait d'appliquer des tarifs identiques à ceux du service de Procom.

1.4.6 Centro per persone audiolese

Le Centro per persone audiolese a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et l'intégration des personnes sourdes et malentendantes, entre autres en soutenant leur intégration scolaire et professionnelle et en collaborant avec les enseignants et les interprètes scolaires en langue des signes qui travaillent avec les élèves sourds et malentendants. Il a pour mission de coordonner les projets d'intégration scolaire, de conseiller les enseignants qui accueillent des enfants sourds dans leur classe et leur famille et de suivre des jeunes sourds dans leur apprentissage ou dans leur travail.

Le centre était composé en 2010-2011 de deux assistantes sociales (dont une est aussi interprète scolaire), d'une médiatrice culturelle en langue des signes italienne (professionnelle sourde qui intervient dans les classes et les familles) et d'un responsable des projets d'intégration compétent en langue des signes italienne (suivi d'élèves intégrés -la plupart implantés ou appareillés-, conseil aux enseignants et familles, suivi professionnel). Le centre intervient tant dans les classes ordinaires que dans les classes spécialisées. De plus, il gère une bibliothèque sur la surdité accessible au grand public.

En 2010-2011, le Centro per persone audiolese est intervenu pour coordonner tous les projets des élèves sourds et malentendants (oralistes ou pratiquant la langue des signes), tant ceux intégrés à l'école ordinaire que ceux en école spéciale. Il a suivi une trentaine de jeunes.

Le Centro per le persone audiolese reçoit des subventions de l'Associazione ticinese di genitori ed amici dei bambini bisognosi di educazione speciale (ATGABBES) qui, en tant qu'organisation faîtière, a signé un contrat de prestation avec l'OFAS, sur la base de l'art. 74 LAI.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le Centro per le persone audiolese ne sera plus en activité. Les activités seront reprises par Pro Infirmis.

1.4.7 Articles AI assurant une source de financement aux organismes privés et autres articles en lien avec le financement de prestations

Les tableaux présentant les prestations et leur financement au point 1.3, mettent bien en évidence les prestations qui sont toujours remboursées par l'AI. Celles-ci le sont, en vertu d'articles issus de la Loi sur l'assurance invalidité (LAI) et de l'Ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'AI (OMAI)²⁷ ainsi que par l'intermédiaire des organismes privés présentés aux points précédents de ce chapitre. Les articles principaux sont présentés ci-dessous, en fonction de ce qu'ils disent sur le remboursement des prestations et sur les modalités de ce remboursement :

➤ **Organisations d'aide aux invalides :** **L'art. 74 LAI** constitue la base légale permettant d'octroyer en Suisse des subventions aux organisations faîtières de l'aide privée aux invalides pour l'exercice de quatre activités^{28 29} :

1 L'assurance alloue des subventions aux organisations faîtières de l'aide privée aux invalides – aide spécialisée et entraide – actives à l'échelle nationale ou dans une région linguistique, en particulier pour l'exercice des activités suivantes :

- a. conseiller et aider les invalides ;*
- b. conseiller les proches d'invalides ;*
- c. favoriser et développer l'habileté des invalides en organisant des cours spéciaux à leur intention ;*
- d. ...*

2 Les subventions continuent à être versées lorsque les invalides concernés ont atteint l'âge ouvrant le droit à la rente de vieillesse de l'AVS.

²⁷ Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) du 17 janvier 1961 LAI, 831.20 et Ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité du 29 novembre 1976 OMAI, 831.232.51.

²⁸ Rapport de recherche n°2/09, Aspects de la sécurité sociale, OFAS, p. 1

²⁹ Règlement sur l'assurance-invalidité du 17 janvier 1961 (RAI), 831.201.

L'art. 108bis, al. 1 du Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) donne plus de précisions sur les quatre activités remboursées grâce à ce subventionnement :

1 Des subventions sont accordées pour financer les prestations suivantes, à condition qu'elles soient fournies en Suisse, de manière appropriée et économique :

- a. conseil et aide aux invalides et à leurs proches ;*
- b. cours destinés aux invalides ou à leurs proches ;*
- c.*
- d. prestations visant à soutenir et encourager l'intégration des invalides;*
- e. accompagnement à domicile.*

En 2011, l'AI a transmis un montant de 7,15 millions de CHF³⁰ aux quatre organisations faïtières d'aide aux personnes sourdes et malentendantes (ASPEDA, Forum Ecoute, le consortium «Procom/sonos/SGB-FSS» et le consortium «sonos/pro audito» sur la base de contrats de prestations. Les organisations faïtières sont libres de sous-traiter ensuite d'autres organisations actives dans le domaine de la surdité³¹. C'est le cas par exemple de Forum Ecoute, qui sous-traite A Capella, afin qu'elle s'occupe des prestations en lien avec le LPC, A Capella sous-traitant elle-même l'ALPC, pour qu'elle offre des cours de LPC.

Plus de base légale pour le LPC

Notons que l'art. 74, al. 1, let. c LAI sur la formation et le perfectionnement du personnel enseignant et spécialisé dans l'assistance, la formation et la réadaptation professionnelle des invalides a été supprimée lors de l'entrée en vigueur de la RPT. Les cours de langue des signes et de langage parlé complété ainsi que la formation d'interprète en langue des signes française ou de codeur-interprète en langage parlé complété ne trouvent plus de fondement dans les bases légales fédérales depuis le 1^{er} janvier 2008.

Suite à la révision 6b de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, les subventions accordées par l'AI continuent d'être versées mais sans adaptation au renchérissement jusqu'en 2014. De plus, «Aucun moyen financier ne sera mis à disposition pour l'extension des prestations et les subventions seront réduites»³² (p. 75, Rapport explicatif).

³⁰ Chiffres de 2010 et de 2011.

³¹ Art. 108 du Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI, 831.201).

³² Assurance-invalidité, 6^e révision 6b, Rapport explicatif, 2010, p. 75.

- **Recours au service de tiers en lieu et place d'un moyen auxiliaire :** L'art. 21 LAI stipule que «*L'assuré a droit [...] aux moyens auxiliaires dont il a besoin pour [...] étudier, apprendre un métier ou se perfectionner*». L'art. 21bis LAI précisant que «*L'assurance peut allouer des contributions à l'assuré qui a recours en lieu et place d'un moyen auxiliaire, aux services d'un tiers*». Ces articles permettent de **considérer les prestations d'interprètes en LSF et de codage-interprètes en LPC comme étant des moyens auxiliaires**. **Les appareils auditifs sont aussi des moyens auxiliaires**.
- **Droit au remboursement des frais occasionnés par les services d'un tiers :** L'art. 9, let. c OMAI stipule que «*L'assuré a droit au remboursement des frais liés à l'invalidité qui sont dûment établis et causés par les services spéciaux de tiers dont il a besoin, en lieu et place d'un moyen auxiliaire pour [...] c. Acquérir des aptitudes particulières qui permettent de maintenir des contacts avec l'entourage...*».
- **Formation professionnelle initiale :** L'art. 16 LAI mentionne que «*L'assuré [...] à qui sa formation professionnelle initiale occasionne, du fait de son invalidité, des frais beaucoup plus élevés qu'à un non invalide a droit au remboursement de ses frais supplémentaires si la formation répond à ses aptitudes...*». **Les jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle initiale voient donc leurs frais d'interprètes en LSF et de codage-interprètes en LPC totalement remboursés.**
- **Orientation professionnelle :** Le remboursement de l'orientation professionnelle est réglé dans l'art. 15 LAI : «*L'assuré auquel son invalidité rend difficile le choix d'une profession ou l'exercice de son activité antérieure a droit à l'orientation professionnelle*».

1.5 Suivi des élèves scolarisés hors du canton de domicile

1.5.1 Elèves scolarisés dans un canton différent du canton de domicile

Pour l'année 2010-2011, 12 élèves sur 346 recensés dans la banque de données (BD) de l'Observatoire sont concernés par des mesures de prise en charge extra-cantonale, soit deux élèves de moins qu'en 2009-2010 (contre 20 élèves recensés en 2007-2008 et 17 élèves recensés pour 2006-2007).

Deux nouveaux élèves sont scolarisés hors de leur canton (élèves 7 et 15) tandis que pour quatre élèves, le canton de domicile et de scolarisation est de nouveau le même. Parmi ces quatre élèves, deux sont retournés dans leur canton de domicile pour commencer ou poursuivre leur formation professionnelle (élèves 5 et 6), un pour poursuivre sa scolarité obligatoire (élève 12), tandis que le quatrième a déménagé dans le canton où il suit sa formation (élève 14). Notons finalement que deux élèves extra-cantonaux, ont changé de

canton pour commencer ou poursuivre leur formation professionnelle, également hors de leur canton de domicile (élèves 11 et 16).

Tableau 13 : Elèves scolarisés hors de leur canton de domicile – Evolution depuis 2009

	2009-2010		2010-2011	
	Canton de domicile année scolaire	Canton de scolarisation	Canton de domicile année scolaire	Canton de scolarisation
Elève 1	VD	FR	VD	FR
Elève 2	VD	FR	VD	FR
Elève 3	VD	FR	VD	FR
Elève 4	VD	FR	VD	FR
Elève 5	VD	FR	VD	VD
Elève 6	VD	FR	VD	VD
Elève 7			VD	FR
Elève 8	NE	FR	NE	FR
Elève 9	NE	FR	NE	FR
Elève 10	NE	FR	NE	FR
Elève 11	NE	FR	NE	VD
Elève 12	VS	VD	VS	VS
Elève 13	VS	VD	VS	VD
Elève 14	FR	VD	VD	VD
Elève 15			FR	AG
Elève 16	JU	VD	JU	BE

Nombre d'élèves concernés **par canton de domicile** en 2010-2011 :

FR : 1 élève
 JU : 1 élève
 NE : 4 élèves
 VD : 5 élèves
 VS : 1 élève

Nombre d'élèves concernés **par niveau de formation** en 2010-2011 :

Niveaux primaire et secondaire I : 9 élèves
 Formation professionnelle : 3 élèves

Nombre d'élèves concernés **par canton de scolarisation** en 2010-2011 :

FR : 8 élèves (7 en classe d'enseignement spécialisé et 1 bénéficiant d'un soutien pédagogique spécialisé)
 VD : 2 élèves (écoles professionnelles ; le Repuis à Renens et le Centre d'Enseignement professionnel (CEPM) à Morges)
 BE : 1 élève (Centre de formation professionnel du Battenberg à Bienne)
 Suisse alémanique (AG) : 1 élève (Landenhof Zentrum und schweizerische Schule für Schwerhörige à Unterentfelden).

1.5.2 Cantons et structures prenant en charge des élèves ayant leur domicile dans un canton différent

Tableau 14 : Cantons et structures prenant en charge des élèves ayant leur domicile dans un canton différent durant l'année scolaire 2010-2011

Elèves de FR	Elèves de GE	Elèves du JU	Elèves de NE	Elèves de VD	Elèves du VS	Lieu de scolarisation	Total dans les cantons d'accueil
			3	4		Institut St-Joseph	FR : 8
				1		Ecole ordinaire avec appui de St-Joseph	
			1		1	Ecoles professionnelles	VD : 2
		1				Ecoles professionnelles	BE : 1
1						Etablissements en Suisse alémanique	Suisse alémanique : 1

On constate que la majorité des élèves (7 sur 12) scolarisés hors de leur canton fréquentent l'Institut St-Joseph. Les quatre élèves restants étant en formation professionnelle, cela signifie que tous les élèves extra-cantonaux en âge de suivre une scolarité obligatoire sont scolarisés à St-Joseph. La fermeture des classes de l'ECES a précipité cet état de fait ; l'unique élève extra-cantonal qui fréquentait encore cette structure durant l'année scolaire 2009-2010 est retourné dans son canton. Les lieux de formation des trois élèves en école professionnelle sont très divers. Finalement une élève fribourgeoise scolarisée à St-Joseph durant l'année scolaire 2009-2010 est partie accomplir un séjour linguistique en Suisse alémanique.

Tableau 15 : Récapitulatif des élèves accueillis par canton de scolarisation – Evolution depuis 2006

Années scolaires	Cantons de domicile des élèves						Total des élèves par année scolaire
	FR	JU	VD	VS	BE	Suisse alémanique	
2010-2011	8	0	2	0	1	1	12
2009-2010	9	0	4	1	0	0	14
2007-2008	11	1	4	0	0	0	20
2006-2007	12	1	8	0	0	0	17

Tableau 16 : Récapitulatif des élèves scolarisés dans un canton différent – Evolution depuis 2006

Années scolaires	Cantons de domicile des élèves						Total des élèves par année scolaire
	FR	GE	JU	NE	VD	VS	
2010-2011	1	0	1	4	5	1	12
2009-2010	1	0	1	4	6	2	14
2007-2008	2	2	0	9	5	2	20
2006-2007	0	2	0	7	7	1	17

1.5.3 Parcours des élèves scolarisés hors-canton de domicile

Tous les élèves concernés par une prise en charge extra-cantonale durant les quatre années scolaires prises en compte sont présentés par canton de domicile dans les tableaux ci-dessous. En 2010-2011, on relève 12 élèves. En général, on observe que les élèves deviennent extra-cantonaux s'ils ont besoin d'une prise en charge en grande partie spécialisée à l'Institut Saint-Joseph (FR) ou en suivant une formation professionnelle au Repuis (VD). Les données des élèves se perdent le plus souvent lors du passage en formation professionnelle (l'office de l'enseignement spécialisé n'a alors plus accès aux données de ces élèves). Ils sortent alors de la banque de données.

Dans les tableaux ci-dessous : Les élèves qui restent dans la base de données en 2010-2011 sont indiqués sur fond gris. Les élèves qui sortent de la base de données, sont indiqués par une écriture grise.

Tableau 17 : Parcours des élèves neuchâtelois scolarisés dans une structure extra-cantonale

Élèves	École et degré scolaire 2006-2007	École et degré scolaire 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	École et degré scolaire 2010-2011
NE	<i>Ecole de fromagerie de Grangeneuve, VD</i>	<i>Sort BD (certification)</i>	-	-
NE	<i>Ecole du canton de NE, 5^e, et regroupement toutes les 2 sem. dans le canton du JU</i>	<i>Fréquentation du regroupement toutes les 5 semaines</i>	<i>Pas signalé</i>	-
NE	<i>Institut St-Joseph, FR, 8^e adaptée</i>	<i>Institut St-Joseph, FR</i>	<i>Sort BD (Repuis)</i>	-
NE	Les Perces-Neiges, CIN Temps partiel à St-Joseph	Institut St-Joseph, FR, CIN	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR
NE	<i>Classe développement, 4^e</i>		<i>Sort BD HEP (Repuis)</i>	-
NE	<i>Le Repuis, 1^{ère}</i>	<i>Sort BD (Repuis, 2^e)</i>	-	-
NE	<i>Institut St-Joseph, FR, terminale</i>	<i>Sort BD (Repuis)</i>	<i>- (Repuis, 1^{ère})</i>	Sort BD HEP

Élèves	École et degré scolaire 2006-2007	École et degré scolaire 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	Ecole et degré scolaire 2010-2011
NE	Institut St-Joseph, FR, 4 ^e -5 ^e	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR	Centre de formation professionnel spécialisé Le Repuis, VD
NE	Institut St-Joseph, FR, 1 ^{ère}	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR
NE	-	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR	Centre de formation professionnel spécialisé Le Repuis, VD

Tableau 18 : Parcours des élèves vaudois scolarisés dans une structure extra-cantonale

Élèves	École et degré scolaires 2006-2007	École et degré scolaires 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	École et degré scolaire 2010-2011
VD	ECES, VD	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR
VD	8 ^e VSO	9 ^e VSO	2009 : Centre intercantonal de la Restauration La Fouly, VS > Rupture de contrat décembre 2009 2010 : Préapprentissage, Centre Orif, Renens	CFC horticulture, Morges et Centre Orif, Renens, VD
VD	Verdeil, VD	Institut St-Joseph, FR	Déménagement sur FR	
VD	ECES, VD	Institut St-Joseph FR, CO	Institut St-Joseph FR, CO	Repuis, VD
VD	ECES, VD, CYP 1	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR
VD	ECES, VD, CIN	ECES, VD, CYP 1	Institut St-Joseph, FR	Institut St-Joseph, FR
VD	Institut St-Joseph, FR, 2 P	Quitté la Suisse		
VD	Institut St-Joseph, FR, 3 P	Quitté la Suisse		
VD	Institut St-Joseph, FR, 5 P	Quitté la Suisse		
VD	Institut St-Joseph, FR, 6 P	Sort BD		
VD	Institut St-Joseph, FR, 8 ^e	Formation prof. Centre Aïro, Lausanne-VD		
VD	Institut St-Joseph, FR, 8 ^e	Institut St-Joseph, 9 ^e	Sort BD (Repuis, plus hors cantonal)	
VD	Ecole ordinaire du canton de FR, VD préscolaire	Ecole ordinaire du canton de FR, préscolaire	Ecole ordinaire du canton de VD, 2P, avec suivi St-Joseph	Ecole ordinaire du canton de VD, 3P, avec suivi St-Joseph
VD				Institut St-Joseph, FR, Cycle d'orientation

Tableau 19 : Parcours des élèves valaisans scolarisés dans une structure extra-cantonale

Élèves	École et degré scolaire 2006-2007	École et degré scolaire 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	École et degré scolaire 2010-2011
VS	2 ^e CO	Ø	Centre d'enseignement professionnel de Morges, VD, 1 ^{ère} CFC	Centre d'enseignement professionnel de Morges, VD, 2 ^e CFC
VS	<i>Ecole professionnelle de Clarens, VD</i>	<i>Sort BD : 20 ans révolus</i>	-	-
VS	-	ECES, VD, préscolaire	ECES, VD préscolaire	Une année de pause 2011-2012 : Intégré au jardin d'enfants thérapeutique dépendant de l'Institut La Castalie, Monthey (VS)

Tableau 20 : Parcours des élèves fribourgeois scolarisés dans une structure extra-cantonale

Élèves	École et degré scolaire 2006-2007	École et degré scolaire 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	Ecole et degré scolaire 2010-2011
FR	-	Fond. Verdeil, Payerne, VD	Fond. Verdeil, Payerne, VD	Fond. Verdeil, Payerne, VD Déménagement du domicile de FR à VD
FR	-	-	<i>Sort BD</i>	
FR				Landenhof, Zentrum und schweizerische Schule für Schwerhörige, AG

Tableau 21 : Parcours des élèves genevois scolarisés dans une structure extra-cantonale

Élèves	École et degré scolaire 2006-2007	École et degré scolaire 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	Ecole et degré scolaire 2010-2011
GE	<i>Le Repuis, VD, 2^e année CFC</i>	<i>Sort BD (Repuis, VD, 2^e année, CFC)</i>		
GE	<i>Le Repuis, VD</i>	<i>Sort BD (Repuis)</i>		

Tableau 22 : Parcours des élèves jurassiens scolarisés dans une structure extra-cantonale

Élèves	École et degré scolaire 2006-2007	École et degré scolaire 2007-2008	École et degré scolaire 2009-2010	Projet scolaire 2010-2011
JU	9 ^e année, école ordinaire	1 ^{ère} , CFC, polygraphe, ERACOM VD	3 ^e , CFC, polygraphe, ERACOM VD	4 ^e année, CFC, polygraphe, école ERACOM, VD et Centre de formation professionnelle du Battenberg, BE

1.6 Plateforme d'information électronique : CSPS

Dans le cadre de ce second mandat, une nouvelle tâche a été attribuée au CSPS : la création d'une plateforme d'information sur la déficience auditive et la prise en charge préscolaire et scolaire de 0 à 20 ans. Cette tâche avait été initiée par la HEP Vaud, qui avait défini un concept de Réseau-Ressources. Le concept dynamique de réseau et de plateforme interactive a été mis de côté par la commission de l'enseignement spécialisé (CES) et la réalisation de mise en ligne de cette prestation a été déléguée au CSPS en raison de l'existence de sa plateforme électronique déjà investie d'une mission d'information dans le domaine de la pédagogie spécialisée. De concertation avec la CES, la proposition est d'organiser l'information sur le thème de *la scolarisation et surdit  en Suisse latine*, ins r e dans la structure du site du CSPS.

Une maquette de pages  lectroniques a  t  r alis e et la mise en ligne des premiers contenus aura lieu courant 2012.

1.6.1 Contenu de la plateforme  lectronique

L'information est organis e principalement   l'aide de deux menus : le menu de gauche contient les titres des th mes et sous-th mes abord s (trois niveaux), alors que le menu de droite pr sente plut t des services et outils.

L'information est organis e comme suit (sous r serve de modifications) :

Menu de gauche

Menu de droite

Projet OPERA	News
Prise en charge 0-20 ans	Agenda
➤ Pr�scolarit�	Banques de donn�es
➤ Scolarit� obligatoire	FAQs
➤ Formation professionnelle/�cole de culture g�n�rale	
➤ FAQs	
▪ FAQ D�ficience auditive	
▪ FAQ Int�gration scolaire	
▪ FAQ Compensation des d�savantages	
Recherche	
➤ Projets de recherche actuels en Suisse	
➤ Banques de donn�es suisses	
➤ Banques de donn�es internationales	
Documentation	
➤ Banques de donn�es bibliographiques	
➤ Rapports OPERA	
➤ Presse sp�cialis�e	
Cadre juridique en lien avec la scolarisation des enfants et jeunes d�ficients auditifs	

➤ Intégration
➤ Compensation des désavantages
➤ Moyens auxiliaires
Liens
➤ Services cantonaux de l'enseignement spécialisé
➤ Service d'éducation précoce spécialisée
➤ Centres de ressource en déficience auditive
➤ Structures scolaires spécialisées en déficience auditive
➤ Services d'intégration
➤ Services cantonaux de la formation professionnelle et de l'orientation
➤ Services de soutien à la communication
➤ Associations en lien avec la déficience auditive
▪ <i>Aide à la communication</i>
▪ <i>Intégration professionnelle</i>
▪ <i>Droits, égalité</i>
▪ <i>Association de personnes déficientes auditives et de leurs proches</i>
▪ <i>Associations professionnelles en lien avec la déficience auditive</i>

1.6.2 Contenu du FAQ sur la déficience auditive

Le FAQ sur la déficience auditive recense des questions en lien avec la malentendance et la surdit , ainsi que celles en lien avec la scolarisation des enfants et jeunes qui en sont atteints. Ces questions peuvent concerner aussi bien des professionnels (enseignants ordinaires, sp cialis s), que des parents   la recherche d'informations ou encore des services impliqu s dans les d marches de scolarisation et d' ducation d'enfants sourds ou malentendants. Elles abordent des aspects tels que les d finitions, les statistiques des enfants et jeunes d ficients auditifs scolaris s, la communication, l'appareillage, les am nagements techniques existants, les prestations existantes pour les enfants/jeunes, les enseignants et les camarades de classe, les bases l gales li es   la scolarisation en cas de surdit , les structures sp cialis es dans la surdit .

Liste des questions

- Qu'est-ce que la d ficience auditive, la surdit , la malentendance ?
- Quels sont les diff rents types de d ficience auditive ?
- Quels sont les degr s de d ficience auditive et leurs cons quences ?
- Quelles sont les causes possibles de la surdit  ?
- Quels sont les signes d'alerte d'une possible surdit  ?
- Combien y a-t-il d'enfants atteints d'une d ficience auditive en Suisse romande ?
- Qu'entend l'enfant sourd ?
- Quels sont les moyens de communication d'une personne atteinte de d ficience auditive ?
- Qu'est-ce que la langue des signes fran aise (LSF)?
- Qu'est-ce que le langage parl  compl t  (LPC) ?
- Quels diff rents types d'appareillage existe-t-il ?

- Un élève appareillé entend-il comme les autres élèves ?
- Comment communiquer avec un élève ayant une déficience auditive?
- Quels aménagements techniques existe-t-il pour amplifier le son en classe?
- Quelles sont les compensations des désavantages recommandées pour les élèves atteints d'une déficience auditive ?
- Quels professionnels interviennent dans la prise en charge d'un enfant avec une déficience auditive ?
- Quelles prestations destinées aux élèves sourds et malentendants existent dans les cantons ?

1.7 Conclusion

Les informations récoltées et présentées dans le présent rapport rendent compte de la complexité de l'organisation des prestations destinées aux enfants et jeunes sourds et malentendants et à leur entourage familial et élargi. Du fait de la multiplicité des diagnostics, des modes de communication adoptés, des différents partenaires impliqués dans la prise en charge ainsi que des changements intervenus suite à la RPT, la palette de prestations liées à la surdité et à la malentendance semble difficilement appréhendable et maîtrisable dans son ensemble. L'offre, bien que riche et cohérente, souffre en effet d'un certain nombre de zones d'ombre que nous souhaitons relever ici dans le but de permettre aux cantons de prendre les meilleures décisions possibles dans l'intérêt du plus grand nombre.

En ce qui concerne l'intégration scolaire des enfants et jeunes sourds et malentendants, tout d'abord, on constate que celle-ci suit son cours et que les centres spécialisés dans l'accompagnement de ces enfants et jeunes poursuivent leur réorganisation. L'ECES (VD), avec 77 enfants intégrés en classe ordinaire sur 87³³, ferme ses classes pour se transformer en centre de ressources. St-Joseph (FR), seul centre scolaire spécialisé dans la déficience auditive accueillant encore des élèves en son sein, continue d'absorber les élèves non intégrés des cantons voisins. Parmi les classes spécialisées aux centres des Collines (VS) et de Montbrillant (GE), on a pu constater récemment une augmentation des élèves en classe spécialisée (partiellement intégrés et partiellement scolarisés en classe spécialisée, parfois même totalement). De manière générale, il semble que dans chaque canton des moyens soient trouvés afin d'offrir aux élèves concernés les meilleures chances de prise en charge scolaire, en priorité en intégration.

La réalisation de l'intégration des enfants et jeunes sourds dans l'école régulière va de pair avec l'évolution des besoins et donc du type de ressources à mobiliser. Une des conséquences directement observable de l'évolution du mode de scolarisation est une augmentation des demandes de suivi spécialisé. C'est le cas par exemple au centre de

³³ 10 élèves, présentant un multihandicap ou des troubles complexes de type aphasique, ont dû être orientés vers des institutions spécialisées.

Montbrillant à GE, qui relève un net accroissement des demandes de soutien pédagogique spécialisé et dont une partie reste en attente, faute de ressources disponibles. Or, parallèlement à l'augmentation de ces besoins et à la difficulté à y répondre, le centre des Collines mentionne une augmentation des élèves scolarisés en classe spécialisée après une intégration en classe régulière qui a échoué. Un récent article de Mireille Audeoud et Ursula Liechti³⁴ fait état du même phénomène en Suisse alémanique. Face à cette situation, il paraît nécessaire de vérifier non seulement que les échecs d'intégration ne soient pas uniquement imputables à un manque de ressources, mais aussi que le type, la qualité et la quantité des ressources correspondent aux besoins réels et ne deviennent pas, dans le futur, un facteur d'échec à l'intégration des enfants et jeunes sourds et malentendants.

En ce qui concerne le financement des prestations en lien avec la déficience auditive, le rapport met en évidence quelques lacunes liées à la RPT et à la réorganisation du financement de certaines tâches qui en découle. Certains domaines et prestations, auparavant du ressort de la Confédération, sont à l'heure actuelle encore en attente de décisions quant à leur réorganisation. C'est le cas par exemple des formations de codeurs-interprètes en langage parlé complété et d'interprètes en langue des signes française et italienne, qui ne bénéficient plus de source de financement fédérale et dont le financement futur reste incertain. La médiation en codage-interprétation en langage parlé complété et interprétation en langue des signes ne sera également plus assurée par l'OFAS à partir de début 2013. Cette information ayant été communiquée très récemment, aucune décision quant au financement de cette prestation n'a pour l'heure pu être prise, laissant les organisations prestataires de services dans une situation floue. Il paraît là encore nécessaire de s'assurer que cette situation transitoire ne se prolonge pas au point d'affecter les organisations prestataires de services, et, par extension, de compromettre l'intégration des enfants et jeunes sourds et malentendants.

Un autre point important émergeant des discussions menées avec les organisations (A Capella, FSS) et quelques services d'intervention précoce (affiliés et non affiliés à des centres spécialisés dans la déficience auditive) concerne le suivi préscolaire des jeunes enfants sourds et malentendants. On constate en effet un certain manque d'homogénéité quant aux informations transmises aux familles sur les possibilités qui leur sont offertes après qu'elles aient pris connaissance du diagnostic. Cette situation nous semble d'autant plus préoccupante que les choix effectués dans les premières années exercent un impact décisif sur le cheminement de l'enfant et de sa famille. Il paraît dès lors judicieux de faire des choix allant dans le sens d'une meilleure coopération entre les différents partenaires ainsi

³⁴ Audeoud, M. & Liechti, U. (2012). Wie erlebten ehemals integrierte hörgeschädigte Kinder ihren Alltagsstress? *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik*, 2, 20-27.

que d'améliorer l'accès à une information neutre et transparente pour les parents et proches concernés.

Arrivés au terme du mandat confié au CSPS, nous espérons que les rapports OPERA ont apporté aux cantons les informations nécessaires pour mettre en place une politique d'intégration efficace et assurer un suivi et une intégration optimales des élèves sourds et malentendants.

Deuxième partie (HEP Vaud) - Revue de la littérature

Dans la revue de la littérature de cette année, nous nous sommes intéressés à l'apport de l'implantation cochléaire sur le parcours scolaire des enfants sourds profonds. L'étude se base essentiellement sur des rapports provenant d'études longitudinales menées au cours de ces dix dernières années dans les pays anglo-saxons qui permettent une vision élargie des apports de l'implant, abordant ainsi les dimensions langagières, scolaires et sociales.

2 Les cadres éducatifs, les performances scolaires et les défis sociaux et communicationnels des élèves sourds implantés

Comme le notent Hyde, Punch et Grimbeek (2011), l'implantation cochléaire est aujourd'hui la réponse la plus fréquente à la surdité profonde (et, de plus en plus, à la surdité sévère) dans la plupart des pays développés. La systématisation des programmes de dépistage de la surdité à la naissance, leur popularité et leur diffusion ont favorisé les implantations chez des enfants de plus en plus jeunes. Une multitude d'études se sont alors penchées sur les bénéfices de l'implantation cochléaire chez l'enfant et ont démontré de clairs avantages de cette intervention (particulièrement de l'implantation à un âge précoce, avant 2 ans). Mais la majorité de ces études ont investigué l'amélioration de la capacité d'entendre, le développement de la perception et de la production du langage, ainsi que de la lecture (voir Hyde, Punch et Grimbeek, 2011 pour une revue de la littérature), ou encore les coûts de cette mesure. De plus, elles se sont souvent déroulées dans des contextes expérimentaux et contrôlés plutôt que dans des cadres de vie quotidienne. En effet, les résultats scolaires et psychosociaux ont reçu depuis peu une attention de la part des chercheurs. Le présent chapitre tente de dresser un état des lieux de ces recherches, récemment menées en Ecosse, en Australie, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en France, qui se sont intéressées aux types de scolarité proposés aux élèves implantés, aux résultats scolaires de ces derniers, ainsi qu'aux défis sociaux et communicationnels auxquels ils font face en classe.

2.1 Les cadres éducatifs

Punch et Hyde (2010) référencent plusieurs enquêtes menées aux Etats-Unis (Christiansen & Leigh, 2002; Sorkin & Zwolan, 2004; cités par Punch & Hyde, 2010) et en Angleterre (Archbold, Nikopoulos, Lutman, & O'Donoghue, 2002, cités par Punch & Hyde, 2010) qui inventorient quels types d'établissements fréquentent les élèves sourds implantés. Ces études signalent que tous les élèves sourds implantés ne sont pas à même de suivre une scolarité en école ordinaire. Selon les enquêtes, entre 38% et 64% des élèves sourds implantés fréquentent une école ordinaire à temps plein ou partagé; entre 5% et 15% fréquentent une école pour enfants sourds; et entre 13% et 57% fréquentent une classe spécialisée à l'intérieur d'un collège ordinaire ou d'autres cadres éducatifs comme

l'intégration inversée (reverse mainstreaming) ou des groupes de jeu (playgroups). En Angleterre, les enfants implantés présentent le même profil de placement éducatif que les enfants présentant une surdité sévère appareillés de prothèses auditives. Dans leur propre étude menée en Australie³⁵, Punch et Hyde (2010) trouvent qu'un peu plus de la moitié des élèves implantés sont scolarisés en école ordinaire (à plein temps ou la plupart du temps), à un degré approprié à leur âge, et bénéficient du soutien d'un enseignant itinérant spécialisé en surdité.

Dans le cadre du projet national écossais intitulé: "Achievements of Deaf Pupils in Scotland"³⁶ (ADPS), Thoutenhoofd (2006) a examiné les types d'établissements fréquentés par les élèves sourds implantés, ainsi que les migrations entre différents types d'établissements, puisque leur base de données établie sur quatre années leur permet d'effectuer une analyse longitudinale. Contrairement à ce que préconisent la législation et les politiques inclusives actuelles (et contrairement à la supposition fréquente que les enfants implantés sont susceptibles de quitter les programmes séparés pour rejoindre les classes ordinaires), les données n'ont pas révélé de tendance générale migratoire vers l'école ordinaire pour les élèves sourds implantés: 52% (n = 79 sur 152) des élèves sourds implantés fréquentaient une école ordinaire à plein temps lors de leur première année d'enregistrement dans la base de données. Si, parmi ceux-ci, 76% (n = 60 sur 79) demeuraient toujours dans l'école ordinaire la dernière année de leur enregistrement, 24% (n = 19 sur 79) ont migré vers un autre type de scolarisation. En contraste, seuls six

³⁵ D'après Punch et Hyde (2010), en Australie, la majorité (env. 83% selon une estimation) des élèves sourds et malentendants sont scolarisés en école ordinaire, ont recours à un mode de communication oral (oral-aural communication mode) et reçoivent le soutien d'un enseignant itinérant spécialisé en surdité (itinerant teacher of the deaf). Un petit nombre reçoit un soutien signé par un interprète. Quant aux autres, la plupart fréquentent des unités pour élèves sourds à l'intérieur des écoles ordinaires, avec un possible recours à une communication gestuelle (soit la langue des signes australienne, soit l'anglais signé (Australasian Signed English)), et sont intégrés dans les classes ordinaires à des degrés variables (Hyde & Power, 2003, Power, 2009, cités par Punch & Hyde, 2010). Seul un petit nombre d'élèves sourds fréquentent des écoles spécialisées en surdité. Certaines de ces écoles offrent des programmes bilingues-biculturels avec une instruction en langue des signes australienne, et l'anglais y est enseigné comme une seconde langue (Hyde, Ohna, & Hjulstad, 2005 / 2006; Komesaroff & McLean, 2006; cités par Punch & Hyde, 2010). Chaque état possède au moins un tel programme bilingue, généralement dans les villes capitales.

³⁶ Le projet, financé par le Ministère écossais en charge de l'Education (Scottish Executive Education Department), s'est déroulé entre 2000 et 2005 à l'Université d'Edimbourg. Il consiste en une base de données nationale, mise à jours annuellement, et longitudinale des élèves sourds en Ecosse. Il a pour objectif principal de récolter des informations détaillées relatives à la réussite scolaire des élèves sourds ainsi que des facteurs qui pourraient l'influencer (tels le degré de perte auditive, le type d'établissement fréquenté, les modes de communication utilisés à l'école, etc.)

élèves sur les 152 enregistrés se sont dirigés du spécialisé vers l'ordinaire. Cela signifie que sur la durée, il y a plus d'élèves sourds implantés qui ont migré de l'ordinaire vers le spécialisé que l'inverse³⁷. D'après Thoutenhoofd, ces résultats montrent qu'il y a un besoin évident de structures spécialisées (y compris dans leur rôle de fournir des conseils d'experts, du soutien pratique et de la formation pour le personnel de l'école ordinaire). En Angleterre, Wheeler, Archbold, Gregory & Skipp (2007) trouvent une tendance générale chez les adolescents implantés de migrer vers des structures spécialisées au niveau secondaire, après avoir passé l'école primaire dans un cadre ordinaire. En France également, Venail, Vieu, Artieres, Mondain, & Uziel (2010) constatent que c'est chez les élèves du degré secondaire (12-15 ans) qu'est observé le plus de scolarisation à temps partagé ou en école pour enfants sourds. Dans leur cohorte d'une centaine d'élèves sourds prélinguaux implantés sans handicap supplémentaire, la plupart sont scolarisés à plein temps en école ordinaire, mais si le taux d'intégration totale atteint 83% chez les 8 à 11 ans, il descend à 67% chez les 12 à 15 ans. Pour Okalidou (2010), ces constats montrent que les cadres ordinaires ne sont pas suffisamment bien équipés pour accueillir ces élèves.

2.2 Les modes de communication en classe

Comme le relèvent Wheeler, Archbold, Gregory et Skipp (2007), il est d'un intérêt particulier, pour les personnes impliquées dans l'éducation des élèves implantés, de connaître les modes de communication utilisés par ces derniers et de savoir s'ils s'identifient plutôt aux personnes sourdes ou aux personnes entendantes. Leurs interviews menées en Angleterre dans le but d'investiguer la perspective des adolescents implantés sur ce sujet, **révèlent que beaucoup de ces jeunes peuvent signer, soit comme leur forme de communication préférée, soit comme un second mode de communication. Bien que la langue orale soit le** mode de communication préféré pour la plupart d'entre eux (69%; les autres préférant l'anglais signé (sign supported English)), la population étudiée n'apparaît pas avoir un mode de communication fixe et se montre très flexible dans l'usage d'un mode de communication ou d'un autre, selon la situation. En termes d'identité, **seuls 21% s'identifient uniquement à la communauté entendant. Les autres se considèrent soit comme sourds, soit comme sourds et entendants.** Leur identité n'est donc pas fixe, mais reflète plutôt la complexité de leurs expériences. Hyde et Power (2006) soulignent d'ailleurs qu'il est important que les jeunes sourds puissent se sentir appartenir aux deux communautés et avoir des compétences pour communiquer autant avec des personnes sourdes qu'avec des personnes entendantes. Wheeler et ses collègues (2007) notent que comme ils s'expriment souvent de manière très

³⁷ Marschark, Rhoten et Fabich (2007) font remarquer que de telles données sont encore uniques et que donc la question de l'impact des implants cochléaires sur le placement éducatif demeure incertain.

intelligible (Peng et al., 2004, cités par Wheeler & al., 2007), ils sont souvent perçus comme des élèves entendants, ce qui peut leur donner l'impression de n'appartenir à aucune des deux communautés.

En Ecosse (Thoutenhoofd, 2006), la majorité (94%) des élèves sourds implantés sont exposés à l'anglais parlé en classe. Seul 6% n'utilisent pas du tout l'anglais parlé. Mais moins de la moitié (46%) ont recours exclusivement à l'anglais. La majorité (54%) se trouve dans des situations éducatives où ils ont recours à des modes de communication signés (Sign Supported English, Signed English, British Sign Language). Une éducation bilingue-signée (anglais et langue des signes anglaise) est répertoriée dans 20% des cas lorsqu'ils sont en école ordinaire, et dans 57% des cas lorsqu'ils sont dans des structures spécialisées. Thoutenhoofd (2006) souligne que l'usage supplémentaire d'une communication signée est très étendu en Ecosse et qu'il est important de garder à l'esprit les modes de communication utilisés par ces élèves lorsque l'on considère leurs résultats scolaires relativement élevés.

En Australie, Punch et Hyde (2010) ont trouvé qu'une proportion considérable d'élèves sourds implantés (environ 30%) ont recours à une communication à modalité gestuelle en classe, que ce soit la langue des signes (Australian sign-language) ou l'anglais signé (Sign Supported English) et approximativement un cinquième reçoit le soutien d'un interprète (principalement en langue des signes australienne). Ils concluent que même lorsque les enfants implantés développent de bonnes aptitudes en communication orale (spoken communication) (voir chapitre ci-après), il est nécessaire de pouvoir leur proposer différents types de soutiens et de cadres éducatifs (Punch & Hyde, 2010).

Ainsi, de nombreuses études réalisées dans des pays différents font le même constat, à savoir **qu'une communication signée est fréquemment utilisée par les enfants implantés comme support à l'acquisition de la langue orale**. D'après Hyde et Punch (2011), une communication signée n'est pas incompatible avec le développement de la communication orale (Yoshinaga-Itano, 2006; Seal, Nussbaum, Belzner, Scott & Waddy-Smith, 2011; cités par Hyde & Punch, 2011). La recherche montre que posséder des compétences dans les deux modes de communication, oral et signé, serait même un avantage pour un enfant, à condition qu'il soit implanté avant cinq ans (Connor, Hieber, Arts, & Zwolan, 2000; Preisler et al., 2002; cités par Hyde & Power, 2006). D'après Hyde et Power (2006), **un certain niveau de compétence en langue des signes dès le plus jeune âge est un atout pour le développement cognitif, personnel, social et éducatif étant donné la variabilité des gains communicatifs et linguistiques permis par l'implant cochléaire selon les enfants**.

2.3 Les résultats scolaires

Thoutenhoofd (2006) a analysé **les résultats aux épreuves nationales** récoltés par la base de données écossaise du projet ADPS et il a trouvé que les écarts de performance scolaire entre enfants sourds et enfants entendants étaient atténués par les implants cochléaires. Ainsi, les élèves sourds profonds implantés obtiennent des moyennes de résultats plus proches de celles de leurs pairs entendants que ne le sont celles des élèves sourds profonds non implantés, et ce tant en lecture, en écriture, qu'en mathématiques. En mathématiques, les élèves sourds profonds implantés obtiennent des résultats proches de ceux des enfants avec une surdité moyenne utilisant des prothèses auditives. En lecture et en écriture, leurs résultats se situent entre ceux des élèves souffrant d'une perte auditive modérée et ceux des élèves présentant une perte auditive sévère. Cependant, la plupart des élèves sourds implantés montrent des performances toujours en-dessous de la moyenne nationale dans l'ensemble des domaines scolaires. De plus, l'écart de performance par rapport à la performance attendue s'élargit avec l'âge chez tous les élèves sourds, implantés ou non : alors que le niveau de performance attendu augmente avec l'âge, un nombre croissant d'élèves sourds prennent du retard sur la moyenne nationale. Mais là aussi, les élèves sourds implantés se situent moins loin derrière les élèves entendants que les élèves sourds profonds non implantés. Des résultats relatifs aux compétences en lecture révèlent que, relativement à leur âge chronologique, les élèves sourds implantés les plus âgés (15-17 ans) ont un retard d'environ 4 à 5 ans alors que les élèves sourds implantés moins âgés (11-13 ans) présentent un écart d'environ 3 ans. Cependant, l'auteur s'attend à ce que cette tendance change puisque le nombre d'élèves sourds implantés à un âge précoce qui va rejoindre la base de données devrait s'accroître. En effet, les élèves sourds du niveau secondaire dans cette étude ont été implantés à un âge significativement plus tardif (7.07 ans en moyenne) que les élèves sourds du degré primaire (3.02 ans en moyenne).

Aux Pays-Bas, Damen, Van den Oever-Goltstein, Langereis, Chute & Mylanus (2006) ont comparé la performance scolaire d'élèves implantés intégrés en école ordinaire à celle de leurs pairs entendants au travers de deux questionnaires remplis par leurs enseignants. Ils ont trouvé que les résultats des élèves implantés étaient encourageants, mais néanmoins significativement en-dessous de ceux de leurs pairs entendants dans la plupart des domaines. L'âge d'implantation et la durée de la surdité s'avèrent être des variables prédictives des résultats obtenus.

En Australie, Punch et Hyde (2010) ont mené une enquête pour connaître **les opinions des enseignants spécialisés** sur les résultats scolaires et les compétences communicationnelles et sociales des élèves implantés qu'ils suivent. Leurs résultats concordent avec les résultats précédemment cités : par rapport à leurs pairs entendants, les

élèves sourds profonds implantés présentent toujours un retard dans les domaines scolaires (avec des résultats en littéracie et en numéracie en-dessous du niveau de leur classe) et sociaux (avec des problèmes au niveau de la participation et du développement social). Par contre, ils obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les élèves sourds profonds sans implants. Geers, Tobey, Moog, & Brenner (2008, cités par Punch & Hyde, 2010) confirment également que la majorité des élèves de 15 à 18 ans implantés entre 2 et 5 ans n'atteignent pas un niveau de lecture approprié à leur âge, même si la plupart dépassent le niveau habituellement signalé pour les adolescents sourds.

Une étude prospective réalisée en France par Venail, Vieu, Artieres, Mondain, & Uziel (2010) sur une cohorte d'une centaine d'élèves sourds prélinguaux implantés avant l'âge de six ans a amené des conclusions un peu différentes, mais un regard attentif à leurs données soulève quelques questionnements quant à ces conclusions. Tout d'abord, il faut noter que les auteurs ont séparé les résultats des élèves sans handicap supplémentaire des résultats des élèves avec handicap(s) supplémentaire(s) (26% de leur population totale)³⁸. Parmi les premiers, l'étude révèle que 26% d'entre eux présente un retard dans l'acquisition de la lecture et de l'écriture. De plus, le taux de redoublement est significativement plus élevé parmi les élèves sourds implantés que parmi les élèves entendants. En regardant plus en détail, c'est en école primaire que le taux de redoublement est particulièrement élevé (42% chez les élèves implantés contre 18% dans la population primaire française en général). Ce taux diminue fortement au degré secondaire pour devenir similaire à celui de la population générale (19% chez les élèves implantés, 20.5% dans la population générale). Au niveau de la formation post-obligatoire, les élèves implantés sont plus nombreux à suivre une formation professionnelle que dans la population générale (17% des élèves implantés de 12 à 15 ans contre 2,4% dans la population générale; 44% parmi les élèves implantés de 16 à 18 ans contre 26% dans la population générale). Parmi les jeunes entre 16 et 20 ans, 11% des jeunes âgés entre 16 et 18 ans et 12% des jeunes âgés de 18 ans et plus sont employés et ne poursuivent pas d'études. Parmi les plus de 18 ans, 50% ont une éducation de niveau universitaire et les autres ont une formation professionnelle. Quant aux élèves qui présentent un handicap supplémentaire, leurs résultats sont moins satisfaisants et plus variables, avec un recours plus fréquent aux écoles spécialisées. Les auteurs tirent les conclusions suivantes de leurs données : le retard scolaire se manifesterait surtout en début de scolarité, probablement comme une conséquence de la privation auditive expérimentée avant

³⁸ Ils ont recensés les handicaps suivants dans leur population de cent élèves implantés : hyperactivité, épilepsie, dysphasie/dyspraxie, autres troubles neurologiques, autisme, déficience visuelle, retard moteur, retard mental. (Ils ne précisent pas dans leur article s'ils ont également retiré les élèves avec handicap(s) de la statistique de la population des élèves entendants).

l'implantation cochléaire. Le retard de langage encore présent dans les premières années après l'implantation serait probablement à l'origine de ce taux de redoublement élevé en primaire. Mais à la fin de leur cursus scolaire, les élèves sourds prélinguaux implantés sans handicap supplémentaire de plus de 18 ans atteindraient des niveaux éducatifs et professionnels satisfaisants, similaires à ceux de leur pairs entendants. Il faut tout d'abord souligner que cette dernière conclusion est fondée sur une très petite cohorte ($n = 8$) et nécessiterait donc d'être confirmée par d'autres études. D'autre part, leurs données révèlent ailleurs dans leur article que le taux de fréquentation de structures spécialisées augmente fortement au degré secondaire pour concerner un tiers des élèves sourds implantés (voir le point 2.1). Leur postulat selon lequel les difficultés scolaires se manifesteraient principalement au degré primaire mais plus au degré secondaire mériterait donc également d'être vérifié. Les données publiées dans leurs études tendent plutôt à montrer que les élèves implantés présentent des difficultés à suivre le cursus de l'école ordinaire. En effet, au degré primaire, 42% des élèves implantés doublent une année et 17% fréquentent des structures spécialisées. Au degré secondaire I, 19% des élèves implantés doublent une année et 33% se dirigent vers un enseignement spécialisé à temps plein ou partiel. Additionnés, ces chiffres montrent que 59% des élèves implantés en école primaire et 52% des adolescents implantés se trouvent en difficulté scolaire.

Dans une étude qui investiguait **les perceptions des parents** sur la qualité du fonctionnement quotidien de leurs enfants rendu possible par l'implant cochléaire, Hyde, Punch et Grimbeek (2011) ont trouvé que les variables qui prédisent de bons résultats scolaires parmi les élèves implantés sont d'une part les parents qui s'attendent à de bons résultats scolaires et qui ont de hautes espérances en matière de réussite scolaire, et d'autre part l'implantation bilatérale avec une scolarité en école ordinaire. Il faut noter que la majorité des enfants scolarisés en école ordinaire de leur étude recevaient le soutien d'un enseignant itinérant spécialisé en surdité (et parfois d'autres soutiens, comme des aides à l'enseignant (teacher aide time) et peu recevaient une instruction bilingue (anglais et langue des signes) ou avec une modalité gestuelle. Venail et al. (2010) ont également trouvé que les enfants qui ont recours à la communication orale redoublent significativement moins que les élèves dans des programmes de communication totale (communication orale avec langue des signes) ou de langue des signes. Venail et ses collaborateurs concluent que le recours au mode de communication oral réduit les risques de redoublement et augmente les chances de réussite scolaire. Mais Hyde, Punch et Grimbeek (2011) font remarquer qu'il n'est pas possible de savoir si le fait d'être scolarisé en école ordinaire et de recevoir une éducation orale est une cause ou une conséquence de bonnes aptitudes langagières et scolaires. De plus, leur étude n'a pas révélé d'effet négatif d'une communication signée à la maison ou à l'école. D'après notre revue de la littérature et d'après Hyde et al. (2011), il n'existe pour l'instant pas

d'étude ayant investigué l'impact d'une communication bilingue et bimodale sur la scolarité des élèves sourds implantés.

Pour conclure ce chapitre sur les résultats scolaires, nous avons choisi de citer, en traduction libre, les conclusions émises par Marschark, Rhoten et Fabich (2007, p. 279-280) qui ont réalisé une revue de la littérature des récentes études ayant investigué les résultats scolaires des élèves implantés : *"La recherche jusqu'à ce jour a démontré des bénéfices évidents de l'implantation cochléaire pédiatrique dans les compétences en lecture et dans d'autres domaines scolaires pour de nombreux enfants sourds. Mais même si les élèves implantés surpassent fréquemment les élèves sourds du même âge qui ont une perte auditive similaire et qui portent des prothèses auditives, les implants cochléaires ne garantissent pas des compétences scolaires comparables à celles de leurs pairs entendants. La plupart des enfants implantés fonctionnent, au mieux, comme des enfants malentendants. Bien que, dans certaines études, de jeunes enfants sourds démontrent des compétences en lecture appropriées à leur âge, il semblerait que cet avantage ne soit pas nécessairement maintenu dans le temps (au niveau secondaire) par tous les élèves, même parmi ceux qui ont été implantés relativement tôt (p. exemple Archbold et al., 2006; Geers, 2005; Ibertsson et al., 2006; Johnson & Goswami, 2005; cités par Marschark, Rhoten et Fabich, 2007)."* Ainsi, les auteurs mettent en garde que *"les résultats jusqu'ici ne permettent pas de supposer que les écarts de performance scolaire entre les enfants sourds et leurs pairs entendants vont disparaître si les premiers reçoivent des implants cochléaires. Les enfants implantés n'ont pas des compétences équivalentes à celles de leurs pairs entendants en audition, en communication et en langage. Ils sont donc susceptibles de manquer une certaine quantité d'information en classe".*

"Il n'est pas possible de partir du principe qu'il suffit que les enfants sourds implantés soient intégrés dans des classes ordinaires pour qu'ils apprennent comme des enfants entendants. La recherche actuelle ne permet pas encore de comprendre pleinement comment est-ce que les enfants implantés pensent et apprennent. Il est nécessaire que la recherche détermine quels facteurs soutiennent le développement d'enfants différents, dans différents types d'établissements, et dans différentes situations familiales, de manière à pouvoir ajuster nos méthodes éducatives et tirer parti de leurs forces et répondre à leurs besoins." (Marschark, Rhoten et Fabich, 2007).

2.4 Les compétences communicatives et la surdité sociale

Punch et Hyde (2010) ont également investigué **les opinions des enseignants spécialisés** sur les compétences communicationnelles et sociales des élèves implantés qu'ils suivaient. D'après les enseignants, les élèves sourds profonds implantés font preuve d'une meilleure

communication orale et de meilleures compétences sociales que les élèves sourds profonds sans implant. Dans l'ensemble, ils ont besoin d'un soutien similaire à celui octroyé aux élèves qui ont un niveau de perte auditive moyen à sévère. L'étude révèle que 74% des élèves implantés ont un discours intelligible pour l'enseignant et pour les camarades de classe. Par contre, moins de 38% sont estimés capables de suivre une conversation de groupe. Dans les interviews, la plupart des enseignants confirment les difficultés de ces enfants dans les situations de groupe. Les auteurs notent que même lorsqu'ils acquièrent de bonnes compétences en langage parlé et sont capables de conduire des conversations dans des conditions optimales, les enfants implantés se trouvent désavantagés dans des situations d'écoute ou de lecture labiale difficiles et n'ont pas un accès complet au programme scolaire et à l'inclusion sociale. Ils mettent en garde que cette "surdité sociale" (Vonen, 2007, cité par Punch & Hyde, 2010) a d'importantes implications, tant pour les situations d'enseignement que pour les interactions sociales et la participation et qu'elle est susceptible d'affecter les apprentissages en classe³⁹.

En parallèle à cette préoccupation, il est apparu que les jeunes pourraient être réticents à admettre leurs difficultés d'écoute et à chercher de l'aide. À l'adolescence, les jeunes ne veulent souvent pas être l'objet d'une assistance par un enseignant spécialisé ou d'autres services de soutien par peur d'être perçus comme différents. Par exemple, dans les interviews, les enseignants rapportent que les élèves du degré secondaire sont réticents à utiliser un système FM ou d'autres matériels d'assistance. Pour Punch et Hyde, une attention particulière à ce problème doit être portée au degré secondaire, alors que le programme d'étude devient plus exigeant et que des élèves, qui ont bien réussi leur cycle primaire, pourraient avoir besoin de plus de soutien de la part de spécialistes pour accéder au programme (Archbold et al., 2002, cités par Punch & Hyde, 2010).

De plus, comme cela a été démontré dans le cas des élèves malentendants (Zheng, Caissie, & Comeau, 2001; Antia, Jones, Reed, & Kreimeyer, 2009; cités par Punch & Hyde, 2010), les interviews révèlent aussi que certains enseignants ordinaires ne sont pas pleinement conscients des difficultés rencontrées par les élèves implantés, ni équipés pour gérer ces difficultés. Ils supposent que la surdité disparaît avec l'implant cochléaire et ils méconnaissent les besoins de communication et scolaires des enfants implantés. Ainsi un excellent niveau de langage parlé et une prononciation excellente s'avèrent être des facteurs

³⁹ Dans les interviews menées par Wheeler et al. (2007), une partie des adolescents implantés relèvent que bien que l'implant les aide parfois ou la plupart du temps pour entendre, l'aide apportée par les aides à l'enseignant (teaching assistant, support worker, note-taker) ou par une communication signée est également importante pour les aider à comprendre, et que certaines matières sont plus difficiles que d'autres (par exemple lorsque l'enseignant a recours à la vidéo).

de risque, puisque l'environnement social ne réalise pas les difficultés d'écoute et par ce fait se montre moins attentif aux besoins des élèves implantés. Les enseignants de l'étude soulignent la nécessité pour les enseignants de classe ordinaire de suivre une formation relative aux besoins de ces élèves. D'autres études mettent également en avant le besoin de formation professionnelle continue dans le domaine des implants cochléaires pour les enseignants spécialisés en surdité et pour les enseignants de classe ordinaire (Archbold & O'Donoghue, 2007; Ben-Itzhak, Most, & Weisel, 2005; cités par Punch & Hyde, 2010).

Dans le domaine des compétences sociales et de la participation, Punch et Hyde (2010) ont trouvé que près de la moitié des enfants implantés se font facilement des amis parmi les enfants entendants et 78% sont acceptés par leurs pairs entendants. Toutefois, ils soulignent qu'il est préoccupant qu'un tiers des enfants ne nouent pas facilement d'amitiés parmi les enfants entendants et n'ont pas de compétences sociales appropriées pour leur âge et qu'un dixième ne sont pas acceptés par leurs pairs entendants. Pour eux, ces résultats sociaux ne sont pas optimaux. Ils signifient que même des enfants qui ont développé de bonnes compétences en langage parlé et en communication expérimentent le phénomène de "surdité sociale".

D'après Wheeler et ses collègues (2007), comme les élèves implantés s'expriment souvent de manière très intelligible (Peng et al., 2004, cités par Wheeler & al., 2007), cela peut avoir pour effet qu'ils ne reçoivent pas les accommodations dont ils auraient besoin en classe, notamment en classe ordinaire et dans des situations bruyantes. Punch & Hyde (2011) font eux aussi remarquer que les succès que ces enfants démontrent dans l'acquisition précoce du langage ont le potentiel de masquer les difficultés qu'ils rencontrent à l'école et dans d'autres contextes sociaux. Pour répondre à ce problème, ils suggèrent qu'une communication signée et la langue des signes pourraient être très profitables pour beaucoup de ces enfants, et ce autant pour leur développement langagier, leur développement social et pour leur participation dans les diverses communautés. Ils notent qu'il serait nécessaire que la recherche examine l'impact d'une communication bimodale et bilingue sur la scolarité des enfants implantés. Dans leur revue de la littérature, Marschark, Rhoten & Fabich (2007) font aussi remarquer que les prétentions selon lesquelles le recours à la langue des signes devrait faciliter la réussite scolaire doivent encore être validées.

2.5 Conclusion

Les différentes études qui se sont penchées sur les résultats scolaires des élèves implantés et sur les difficultés qu'ils rencontrent en classe ont mis en évidence un certain nombre de défis auxquels les autorités éducatives et les enseignants doivent faire face pour inclure ces

élèves dans les programmes de l'école ordinaire et leur permettre d'atteindre leur potentiel personnel, éducatif et social.

L'un des aspects les plus préoccupants mis en évidence par cette veille est que les élèves implantés, même s'ils obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les élèves sourds profonds non implantés, n'atteignent quand même pas les standards attendus pour leur âge, et ce particulièrement en littéracie et en numéracie. Leurs résultats scolaires ne sont pas à la mesure de leurs compétences langagières et communicatives, car même les élèves qui ont atteint de très bonnes compétences langagières sont susceptibles de rencontrer des difficultés dans certains contextes éducatifs et donc n'auront pas un plein accès au programme scolaire et aux activités sociales. Cela étant, les élèves implantés auraient besoin d'une prise en charge et de prestations similaires à celles octroyées aux élèves ayant une perte auditive moyenne à sévère et par conséquent non porteurs d'implants. Il est également nécessaire que les enseignants ordinaires et les enseignants spécialisés impliqués dans l'éducation des élèves implantés bénéficient d'une formation spécifique liée aux besoins de ces élèves. Plusieurs auteurs (Punch & Hyde, 2011; Okalidou, 2010) insistent également sur le nécessaire développement d'une étroite collaboration entre les enseignants, les parents et les centres d'implantation pour la maintenance des appareils.

Comme le notent de nombreux auteurs (Punch et Hyde, 2010; Venail et al., 2010; Wheeler et al., 2007), l'âge auquel les enfants sont implantés s'est beaucoup abaissé et cette tendance se poursuit (Dettman, Pinder, Briggs, Dowell, & Leigh, 2007; Holt & Svirsky, 2008; cités par Punch & Hyde, 2010). Et l'on pourrait supposer que plus les enfants seront implantés tôt, meilleur sera le pronostic en terme d'acquisition du langage parlé, puis en terme de résultats scolaires et de compétences sociales. Les continuels développements de la technologie et la pratique de plus en plus fréquente de l'implantation bilatérale plaident aussi dans ce sens. Toutefois, l'état de la recherche actuelle ne permet pas encore d'affirmer que ces facteurs ont un impact sur ces domaines⁴⁰. Et quoi qu'il en soit, Punch & Hyde (2010) font remarquer que les élèves implantés représenteront toujours un groupe hétérogène, une multitude d'autres facteurs pouvant affecter leur cursus scolaire.

⁴⁰ Des études ont montré que l'âge d'implantation avait un impact sur les compétences en lecture (Archbold, Harris, O'Donoghue et al., 2008; Connor & Zwolan, 2004; cités par Punch & Hyde, 2010)

Troisième partie (HEP Vaud) – Résultats et analyses des données de l'Observatoire

3 Résultats et analyses des données de l'Observatoire (HEP Vaud)

Les données de l'Observatoire ont pour objectif de mieux connaître la population des enfants sourds et malentendants vivant en Suisse romande et au Tessin. Sept cantons latins, soit les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud, ont fourni des renseignements sur leur population d'élèves sourds et malentendants pour l'année scolaire 2010-2011. Les données récoltées portent sur les dimensions suivantes:

- les caractéristiques de l'élève
- la scolarité de l'élève
- les mesures d'intégration en classe ordinaire
- les modes de communication
- les prestations dont bénéficie l'élève et son entourage

Nous déclinons pour chaque dimension évoquée les résultats généraux des sept cantons qui ont participé à l'Observatoire. Les résultats cantonaux seront détaillés lorsque ils s'avèrent être différents des résultats généraux.

Les enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans), les élèves dans le cursus de la scolarité enfantine, primaire et secondaire I (de 4 à environs 15 ans) et enfin les jeunes qui suivent une formation professionnelle ou une scolarité secondaire II (dès 15 ans) font l'objet d'une analyse statistique des données séparée dans le présent rapport. Il nous a semblé pertinent de distinguer ces trois groupes en fonction de l'étape de la scolarité (préscolarité – scolarité HARMOS⁴¹ – formation ou scolarité post-obligatoire) car les données montrent que leur suivi par les services de l'enseignement spécialisé varie considérablement : les effectifs recensés (cf. Figure 2) et les données obtenues ne sont pas homogènes parmi ces trois populations. Si les données relatives aux élèves en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I sont relativement bien renseignées, les informations relatives aux enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans) et aux jeunes en formation professionnelle ou en scolarité secondaire II (15 ans et plus) sont parfois difficiles à obtenir. Les taux élevés de données non renseignées ne permettent pas toujours d'avancer des analyses statistiques détaillées. Les données relatives à ces deux populations font donc l'objet d'une étude moins approfondie dans ce rapport.

⁴¹ Le Concordat HARMOS n'était pas encore entré en vigueur au cours de l'année scolaire 2010-2011 et de ce fait, l'école enfantine n'était pas encore obligatoire. Toutefois, pour des raisons de simplification des catégories, l'école enfantine a été intégrée dans l'analyse statistique des élèves fréquentant les degrés de scolarité obligatoire.

Concernant les effectifs de la base de données, le chapitre consacré à la scolarité compte dix élèves de plus (n = 356) que n'en recense la base de données 2010-2011 (n = 346) car les répondants cantonaux ont pu nous renseigner vers quels établissements se sont dirigés dix des élèves qu'ils ne suivent plus et pour lesquels ils ne sont, par conséquent, pas en mesure de nous fournir des informations quant aux autres champs d'investigation de l'Observatoire. Le Tableau 23 ci-dessous récapitule les effectifs pris en considération pour les trois classes d'âge précitées selon le domaine investigué.

Tableau 23 : récapitulatif des effectifs selon les trois étapes du cursus scolaire (préscolarité, scolarité HARMOS, et scolarité secondaire II / formation professionnelle)

	Les caractéristiques de l'enfant	La scolarité de l'élève	Les modes de communication	Les mesures d'intégration en école ordinaire	Les prestations
enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans)	Analyse commune (n = 346)	n = 43	n = 43	n = 19	n = 43
élèves scolarisés en école enfantine, primaire et secondaire I (de 4 ans à env. 15 ans)		n = 258	n = 257	n = 212	n = 257
jeunes en formation professionnelle et scolarité secondaire II (dès 15 ans)		n = 55	n = 46	n = 27	n = 46
Effectif total	346	356	346	258	346

3.1 Recensement

La base de données de l'Observatoire de la surdité pour la Suisse romande et le Tessin continue d'augmenter. L'année 2010-2011 a permis de recenser 346 élèves sourds et malentendants âgés entre 0 et 20 ans connus des services de l'enseignement spécialisé, ce qui totalise une dizaine d'élèves de plus que lors de l'année 2009-2010 (n = 337), et une quarantaine d'élèves de plus que lors du premier recensement en 2006-2007 (n = 302). La couverture continue donc de s'agrandir depuis le début de l'Observatoire.

Parmi les 346 élèves recensés pour cette année, 289 faisaient déjà partie de la base de données 2009-2010, 56 sont des nouveaux enregistrements et 1 élève fait l'objet d'un ré-enregistrement. 51 élèves sont retirés de la base de données. Les mouvements d'entrée et de sortie se répartissent comme suit selon l'âge (cf. Figure 1) :

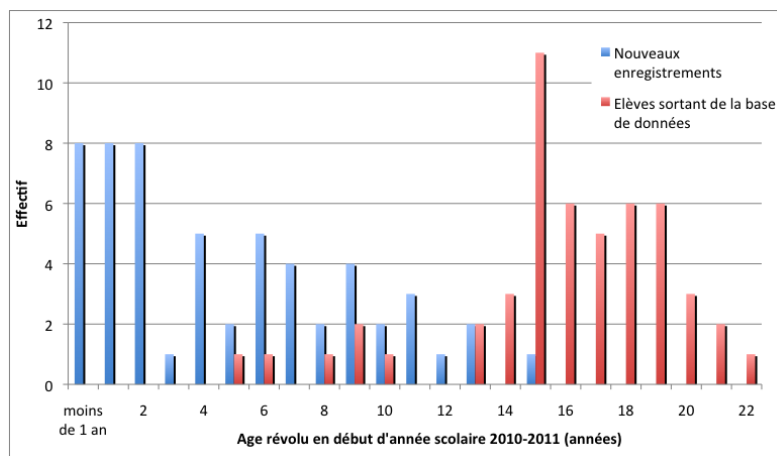


Figure 1 : Effectifs des élèves sourds et malentendants entrant et sortant de la base de données 2010-2011 selon leur âge

La Figure 1 montre que plus de la moitié ($n = 32$; 57%) des 56 élèves qui intègrent la base de données 2010-2011 sont âgés de moins de 6 ans, puis le nombre des nouveaux enregistrements diminue progressivement jusqu'à la fin du secondaire I. Les élèves qui quittent la base de données sont quant à eux âgés pour la plupart entre 13 et 22 ans ($n = 45$; 88% des 51 élèves sortants).

3.1.1 Elèves retirés de la base de données

Parmi les 51 élèves sourds et malentendants qui sont retirés de la base de données, l'enquête montre que c'est la fin de la scolarité obligatoire qui est à l'origine de la sortie dans la plupart des cas ($n = 24$; 47% des élèves sortants). Concernant les autres élèves sortants, six (12% des élèves sortants) quittent la base de données en cours de 8^e ou 9^e année secondaire I, et trois (6% des élèves sortants) la quittent en cours de 1^{ère} ou 2^e année d'apprentissage ou d'études secondaires II. Seuls sept élèves (14% des élèves sortants) sortent de la base de données suite à l'obtention d'une formation professionnelle ou d'études secondaires II. Les autres motifs de sortie de la base de données chez les 13 à 22 ans sont l'âge (plus de 20 ans), un changement d'institution spécialisée, ou encore l'abandon d'une prestation. Les raisons connues pour lesquelles les élèves de moins de 13 ans quittent la base de données sont un déménagement à l'étranger ($n = 2$) ou dans un canton inconnu ($n = 1$). Lorsque les raisons ne sont pas renseignées, elles sont probablement dues au fait

que l'élève ne reçoit plus de prestations ou de mesures d'intégration en école ordinaire par le service de l'enseignement spécialisé.

De même que lors du recensement 2009-2010, ces données relèvent qu'il s'avère difficile pour les cantons de suivre leurs élèves sourds ou malentendants dès lors qu'ils terminent leur scolarité obligatoire.

3.1.2 Formations professionnelles et études secondaires II achevées

Parmi les sept élèves cités ci-dessus qui quittent la base de données après avoir terminé une formation professionnelle ou des études secondaires II, les diplômes obtenus sont les suivants : quatre apprentis ont obtenu un certificat fédéral de capacité, deux élèves ont obtenu un diplôme de culture générale ou de commerce, et un élève a obtenu une maturité fédérale.

3.1.3 Mouvements de la base de données par cantons d'enregistrement

Le Tableau 24 détaille les mouvements d'entrée et de sortie de la base de données 2010-2011 selon les cantons.

Tableau 24 : Mouvements d'entrée et de sortie de la base de données 2010-2011 selon le canton d'enregistrement

	Canton d'enregistrement							Total
	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS	
Elèves faisant déjà partie de la base de données 2009/2010	42	37	16	47	22	100	25	289
	82.4%	77.1%	76.2%	64.4%	78.6%	73.0%	64.1%	72.8%
Déménagement extracantonal: ARRIVEE	1							
Nouveaux enregistrements	5	1	3	9	0	27	12	57
	9.8%	2.1%	14.3%	12.3%	0.0%	19.7%	30.8%	14.4%
Dont ré-enregistrement						1		
Base de données 2010-2011 (Effectifs)	47	38	19	56	22	127	37	346
Sorties de la base de données 2010/2011	4	10	2	17	6	10	2	51
	7.8%	20.8%	9.5%	23.3%	21.4%	7.3%	5.1%	12.8%
Déménagement extracantonal: DEPART						1		1
Total des mouvements	51	48	21	73	28	137	39	397
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les mouvements d'entrée et de sortie de la base de données varient considérablement d'un canton à l'autre : selon le canton, la proportion de nouveaux enregistrements varie entre 0% et 31%; celle des sorties de la base de données fluctue, quant à elle, entre 5% et 23%.

3.2 Caractéristiques de la population recensée

3.2.1 Age des élèves sourds et malentendants recensés

La **base de données 2010-2011** recense donc **346 enfants sourds et malentendants**, composée de 51,2% de garçons et 48,8% de filles.

La répartition de la population selon l'âge (cf. Figure 2) révèle que cette dernière ne se distribue toujours pas équitablement sur l'ensemble des classes d'âge. Ce sont les élèves en âge de scolarité obligatoire de niveau primaire et particulièrement de niveau secondaire I qui sont le mieux recensés.

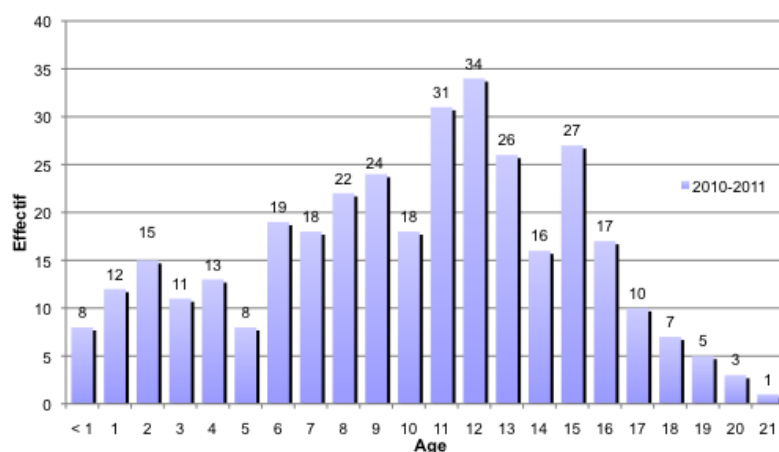


Figure 2 : distribution selon l'âge de la population des enfants sourds et malentendants (âge en début d'année scolaire 2010-2011)

En début d'année scolaire 2010-2011, les enfants signalés ont entre moins d'une année et 21 ans; leur moyenne d'âge se situe à 10 ans et 0 mois (l'écart-type est de 4 ans 11 mois). Ils ont en moyenne huit mois de moins qu'en 2009-2010, car comme le montre la Figure 3, les très jeunes enfants âgés entre 0 et 3 ans sont mieux recensés cette année que lors des trois recensements précédents. La population des jeunes de 16 ans et plus demeure toujours inférieure au taux attendu et l'on constate même un léger recul. Comme déjà mentionné, le fléchissement du taux de recensement dans le post-obligatoire montre une fois de plus la difficulté de traçabilité de la population des élèves sourds et malentendants dès lors qu'ils quittent l'école obligatoire.

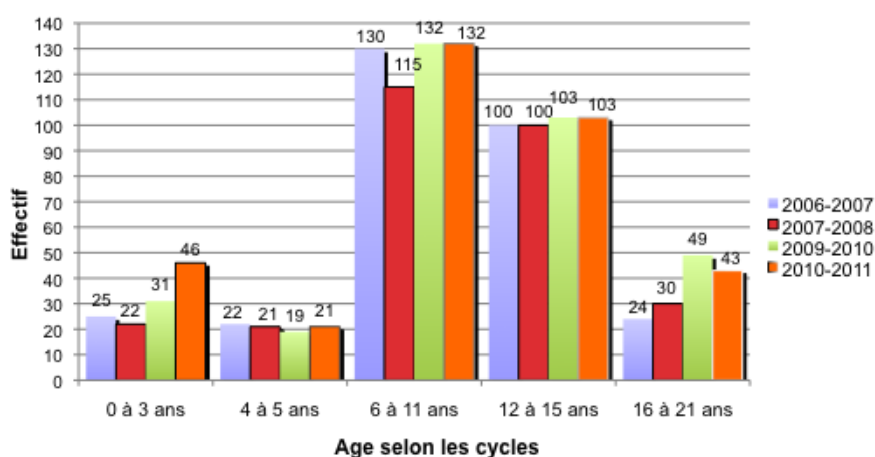


Figure 3 : comparaison des effectifs de 2006-07 à 2010-11 recensés par groupes d'âges selon les cycles scolaires

La Figure 4 ci-dessous montre toujours une très grande variabilité cantonale du taux d'enfants sourds recensés par les services de l'enseignement spécialisé. Ces taux sont calculés sur la base des effectifs cantonaux de la population résidente permanente âgée de 0 à 20 ans annoncés par l'OFS (2008, 2009, 2010)⁴². En 2010-2011 comme les années précédentes, les élèves ne sont pas signalés aussi fréquemment dans un canton que dans l'autre. Les taux de recensement d'enfants sourds et malentendants parmi la population âgée de 0-20 ans varient de 0.03% à 0.14% selon les cantons.

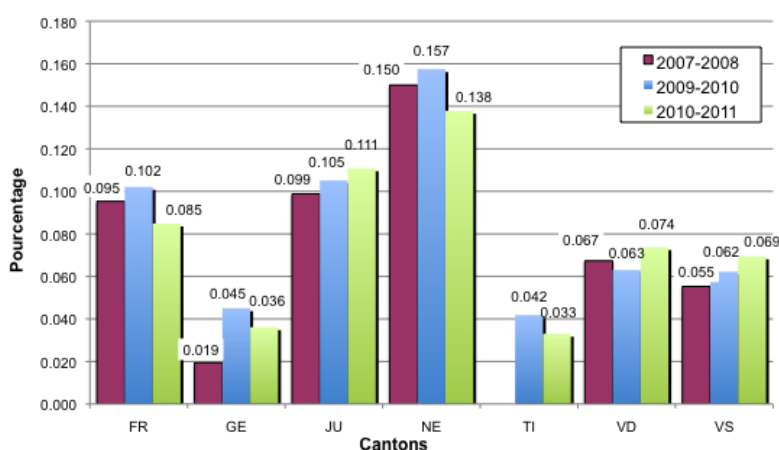


Figure 4 : taux d'enfants sourds et malentendants recensés par canton en 2007/08, 2009/10 et 2010/11 en fonction du nombre de résidents permanents âgés entre 0 et 20 ans recensés par l'OFS pour chaque canton ces années-là.

⁴² En 2007-2008 et 2009-2010, la statistique fédérale ne permettait pas d'obtenir les effectifs des populations de 0-20 ans pour les parties romandes des deux cantons bilingues de Fribourg et du Valais. Les effectifs de référence pour ces deux cantons ces années-là sont par conséquent issus d'un calcul approximatif. Par contre, en 2010-2011, l'OFS (2010) fournit ces effectifs.

Ces différences cantonales sont particulièrement marquées à certains âges (cf. Figure 5). En 2010-2011, les enfants sourds et malentendants de 0 à 3 ans et de 16 à 20 ans manquent encore à l'appel dans certains cantons. On peut imaginer que nos partenaires n'ont pas pu obtenir les traces des élèves sourds suivis par d'autres services que le leur. Ainsi, comme nous l'avions souligné lors des précédents rapports, dans plusieurs cantons, la population recensée ne couvre pas encore l'ensemble des 0-20 ans comme il était espéré et souhaité par le mandant.

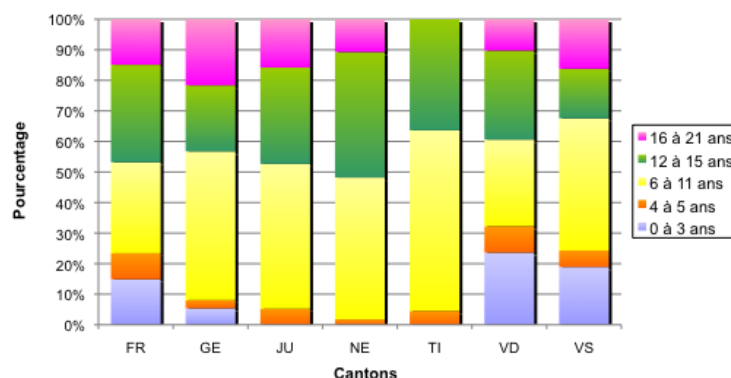


Figure 5 : distribution des effectifs cantonaux (%) par âges groupés selon les cycles scolaires

3.2.2 Nationalité et langue maternelle

Sur la Figure 6 ci-dessous, les différentes nationalités (hormis la Suisse) ont été regroupées d'après les régions définies par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, 62,8% de la cohorte 2010-2011 est de nationalité suisse (dont une partie binationale). Viennent ensuite les élèves provenant d'Europe du Sud (subdivisée ici en régions *Ouest* pour le Portugal, l'Italie et l'Espagne et *Est* pour les Balkans) qui représentent 23,4% de la cohorte. Les 13,8% d'élèves restants proviennent d'autres régions d'Europe et du monde.

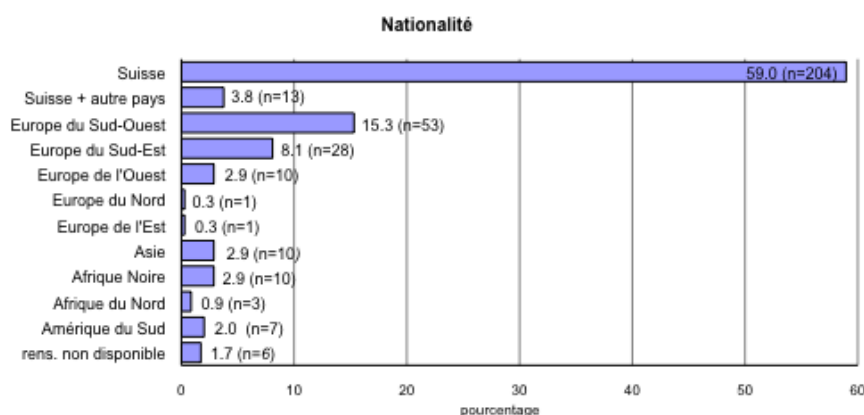


Figure 6 : Nationalités des élèves sourds ou malentendants de Suisse romande et du Tessin regroupées selon les régions définies par l'ONU (hormis la Suisse)

Comme le montre la Figure 7 ci-dessous, la langue orale scolaire (c'est-à-dire le français en Suisse romande et l'italien au Tessin) est la langue maternelle pour 72,8% des élèves de la cohorte (soit seule (64,7%), soit en pratique bilingue voire trilingue avec la langue des signes et/ou une autre langue orale (8,1%)). Pour 28,6% des élèves, la langue maternelle est une autre langue orale que la langue orale scolaire (de nouveau, soit en pratique seule, soit en pratique bilingue). La langue orale étrangère la plus représentée est le portugais (n = 30; 8,7%). Finalement, la langue des signes est la langue maternelle pour 6,9% des élèves.

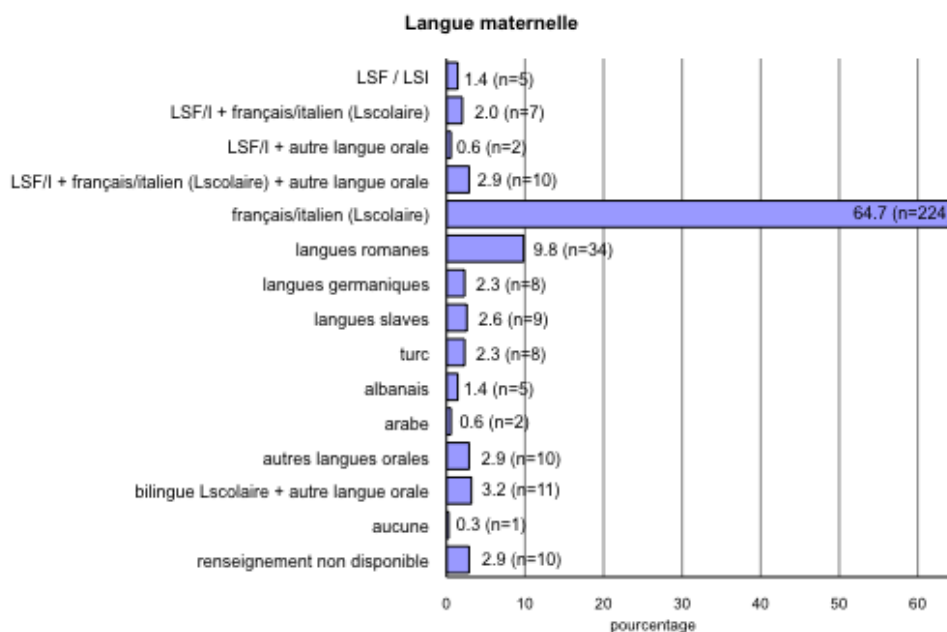


Figure 7 : langue maternelle des élèves sourds ou malentendants de Suisse romande et du Tessin en 2010-2011

3.2.3 La gravité de la perte auditive et les types d'appareillage

Nous avons procédé à un regroupement des enfants sourds ou malentendants dans les quatre types de surdité définis par la classification du Bureau international d'audiophonologie en fonction des données sur l'oreille la plus performante. Car si la perte auditive est identique sur les deux oreilles dans 81,1% des cas, elle n'est pas de même ampleur pour 18,9% des enfants de notre cohorte. Ainsi lorsque, par exemple, un enfant présente une surdité moyenne sur l'oreille droite et une surdité profonde sur l'oreille gauche, nous l'avons classé dans la catégorie "surdité moyenne". Cette manière de faire donne lieu à la distribution suivante (cf. Figure 8) :

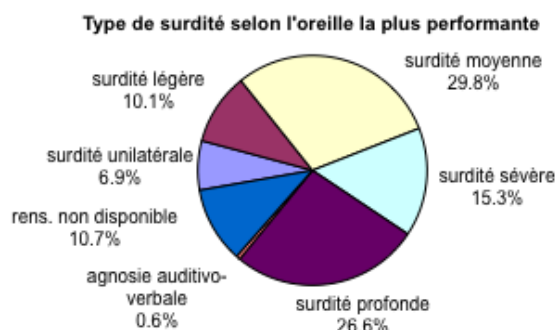
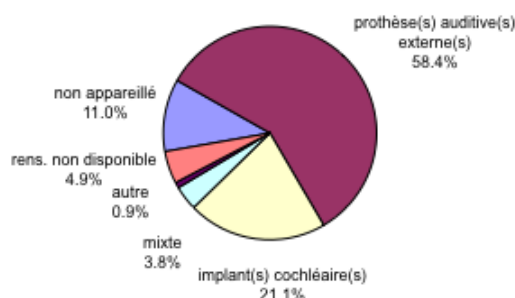


Figure 8 : pourcentages d'élèves sourds ou malentendants répartis dans les différentes classes de perte auditive définies par le Bureau international d'audiophonologie

Les surdités moyennes (29,8%; n = 103) et les surdités profondes (26,6%; n = 92) sont recensées plus fréquemment que les surdités sévères (15,3%; n = 53), les surdités légères (10,1%; n = 35), et les surdités unilatérales (6,9%; n = 24). Il est probable que les élèves des deux dernières catégories ont moins recours aux prestations octroyées par les services de l'enseignement spécialisé et sont, de ce fait, moins fréquemment recensées. Les élèves sourds sévères et sourds profonds souffrent d'une perte auditive de plus de 70 décibels. Cela signifie que 41,9% de la population recensée ne peut accéder à la perception de la voix humaine sans apport prothétique.

Comme le montre la Figure 9 ci-dessous, 84,1% des élèves sont appareillés. L'appareillage le plus courant (58,4%) est la prothèse auditive externe (soit sur une seule oreille (n = 17), soit sur les deux oreilles (n = 185)). 21,1% des élèves sont implantés (soit sur une seule oreille (n = 37), soit sur les deux oreilles (n = 36)) et 3,8% (n = 13) sont appareillés de manière mixte (c'est-à-dire qu'ils portent à la fois une prothèse auditive externe et un implant

cochléaire). Trois élèves (0,9%) portent un autre type d'appareillage, et finalement, 11% ne sont pas du tout appareillés ou ne portent plus leurs prothèses.



Pour des raisons d'arrondis, le total des taux n'est pas exactement égal à 100%.

Figure 9 : types d'appareillage portés par les élèves sourds ou malentendants au cours de l'année scolaire 2010-2011

Ainsi, 24,9% (n = 86) des élèves de notre cohorte sont implantés. Si les implants sont posés uniquement chez les élèves sourds sévères ou profonds, le pourcentage d'implantations réalisées est très différent pour ces deux populations : parmi les élèves présentant une surdité sévère, 21,6% sont implantés, alors que parmi les élèves sourds profonds, ce pourcentage triple et atteint 65,9%.

3.3 La scolarité des élèves

Les données relatives à la scolarité des élèves permettent de connaître quels types d'établissements les élèves sourds et malentendants ont fréquenté durant l'année scolaire 2010-2011. Comme nous l'avons mentionné dans la partie introductive, elles portent sur un groupe de 356 élèves au lieu des 346 recensés pour cette année car les répondants cantonaux ont pu nous indiquer vers quelles structures ou établissements s'étaient dirigés une dizaine des jeunes en âge de scolarité post-obligatoire qui quittent la base de données.

3.3.1 Types d'établissements fréquentés selon le moment de la scolarité (préscolaire, scolarité HARMOS, et formation professionnelle ou scolarité secondaire II)

Le Tableau 25 ci-dessous répertorie de manière détaillée les différents types d'établissements que les élèves sourds et malentendants ont fréquenté au cours de l'année scolaire 2010-2011 selon les trois groupes définis plus haut :

Tableau 25 : Types d'établissements fréquentés par les élèves sourds et malentendants au cours de l'année scolaire 2010-2011 pour les enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans), les élèves en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I, et les jeunes en formation/scolarité secondaires II (post-obligatoire)

Type d'établissement fréquenté		Préscolaire (0 à 3 ans)		Scolarité enfantine, primaire et secondaire I		Post- obligatoire	
		n	%	n	%	n	%
Enseignement ordinaire à temps plein*	Structure d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)	4	9.3				
	Ecole enfantine (4 à 6 ans)			21	8.1		
	Ecole primaire et secondaire I			161	62.4		
	10 ^{ème} année (préapprentissage, transition, etc.)					3	5.5
	Secondaire II (maturité fédérale ou diplôme)					10	18.2
	Ecole professionnelle (CFC ou formation initiale)					17	30.9
	Ecole professionnelle (maturité professionnelle)					1	1.8
Enseignement spécialisé spécifique à la surdité	A TEMPS PLEIN*	8	18.6	10	3.9	2	3.6
	A TEMPS PARTAGE + école/crèche ordinaire	15	34.9	24	9.3		
	A TEMPS PARTAGE + enseignement spécialisé	1	2.3			1	1.8
Enseignement spécialisé non spécifique à la surdité	Centre pédagogique	1	2.3				
	Classe spéciale (effectif réduit) dans le bâtiment de l'école ordinaire			8	3.1		
	A TEMPS PLEIN			4	1.6		
	A TEMPS PARTAGE + école ord.						
	Centre d'enseignement spécialisé	1	2.3	21	8.1	1	1.8
	A TEMPS PLEIN*			2	0.8		
	A TEMPS PARTAGE + école ord.					10	18.2
Centre de formation professionnelle AI							
Ecole privée				3	1.2		
Structure à but pédagogique - thérapeutique (insertion socio-professionnelle, autonomisation, etc.)						2	3.6
Atelier protégé						2	3.6
Ne fréquente aucune structure scolaire ou pédagogique		2	4.7			3	5.5
Renseignement non disponible		11	25.6	4	1.6	3	5.5
Total		43	100	258	100	55	100

* Dans le cas de la prise en charge des enfants âgés entre 0 et 3 ans, "A TEMPS PLEIN" ne réfère pas à un nombre de jours ou d'heures passées dans la structure, mais signifie que l'enfant ne fréquente pas d'autre structure pédagogique

3.3.1.1 Les enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans)⁴³

Le Tableau 25 ci-dessus montre que 55,8% (24 enfants sur 43) des jeunes enfants âgés entre 0 et 3 ans connus des services de l'enseignement spécialisé fréquentent une structure d'accueil préscolaire spécialisée pour enfants sourds⁴⁴. Une partie de ces petits enfants (n = 15) fréquente en parallèle une crèche ordinaire. Quatre enfants (9,3% des 0 à 3 ans) fréquentent uniquement une crèche ordinaire. Deux enfants présentent en sus un autre type de handicap et fréquentent une structure pédagogique spécialisée non spécifique à la surdité. Finalement, deux enfants ne fréquentent aucune structure pédagogique. Il faut noter que pour un quart (n = 11; 25,6%) des enfants recensés âgés entre 0 et 3 ans, il n'a pas été possible de savoir s'ils fréquentent ou non une structure d'accueil de la petite enfance, qu'elle soit ordinaire ou spécialisée.

3.3.1.2 Les élèves en âge scolaire (de la 1^{ère} enfantine à la 9^e secondaire I)

La base de données recense 258 élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I pour lesquels nous avons obtenu des informations relatives à l'établissement fréquenté.

L'intégration en école ordinaire : 70,5% (n = 182) des élèves de notre cohorte en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I suivent un enseignement ordinaire à temps plein. L'intégration complète et donc une scolarité régulière sont de ce fait le modèle principal de scolarité offerte aux élèves sourds et malentendants en Suisse romande et au Tessin. Mais l'intégration en école ordinaire ne s'arrête pas là puisque parmi les élèves restants qui fréquentent un enseignement spécialisé (spécifique ou non à la surdité), près de la moitié (n = 30; 11,7% du total des élèves en âge scolaire) bénéficie d'un modèle de scolarisation mixte et fréquente l'enseignement ordinaire à temps partiel. Cela fait ainsi un total de 82,2% (n = 212) des élèves sourds et malentendants âgés entre 4 et environs 15 ans intégrés à temps plein ou partagé en école ordinaire.

⁴³ Le groupe "préscolaire" totalise 43 enfants bien que la base de données recense 46 enfants âgés entre 0 et 3 ans (cf. Figure 3). Ce décalage est probablement dû aux restructurations liées au Concordat HARMOS, car trois enfants, qui n'avaient pas tout à fait atteint l'âge révolu de 4 ans selon la date butoire fixée par leur canton pour entrer à l'école enfantine, fréquentent tout de même la première année de l'école enfantine.

⁴⁴ L'ECES à Lausanne propose un jardin d'éveil qui accueille une après-midi par semaine parents et enfants âgés entre 0 et 2 ans, ainsi qu'un jardin d'enfants spécialisé pour les 2 à 4 ans. L'institut St-Joseph dans le canton de Fribourg permet quant à lui aux enfants d'âge préscolaire de rejoindre une classe maternelle de type jardin d'enfants spécialisé à raison d'un jour par semaine pour des interactions sociales dans un groupe de pairs sourds.

L'enseignement spécialisé spécifique à la surdité : 13,2% (n = 34) des élèves recensés bénéficient d'un enseignement spécialisé spécifique à la surdité délivré soit dans un établissement spécialisé, soit dans des classes spécialisées intégrées dans un collège ordinaire. Parmi ces 34 élèves, moins d'un tiers (n = 10) fréquente ce type d'enseignement à temps plein. La majorité (n = 24) fréquente une classe ordinaire en parallèle. Ce modèle de scolarisation mixte "classe spécialisée pour enfants sourds – classe ordinaire" représente pour ces 24 élèves l'opportunité de fréquenter au quotidien tant des pairs sourds que des pairs entendants.

L'enseignement spécialisé non spécifique à la surdité : 13,6% (n = 35) élèves suivent un enseignement spécialisé non spécifique à la surdité, pour la majorité d'entre eux à temps plein (n = 29), et pour les autres à temps partagé avec une intégration en classe ordinaire (n = 6). Cet enseignement spécialisé peut être délivré soit dans des classes spéciales à effectif réduit dans le bâtiment de l'école ordinaire, soit dans des centres d'enseignement spécialisé.

Finalement, 3 élèves fréquentent une école privée.

3.3.1.3 Les jeunes en formation professionnelle et scolarité secondaire II

La base de données 2010-2011 recense 55 jeunes sourds et malentendants en formation professionnelle ou en scolarité secondaire II. Comme nous l'avons souligné plus haut, beaucoup d'élèves quittent la base de données dès lors qu'ils terminent leur scolarité obligatoire. Il est donc difficile d'obtenir des renseignements sur les études ou la formation qu'ils entreprennent, et sur les qualifications professionnelles ou les diplômes d'études secondaires II acquis.

Parmi les 55 jeunes pour lesquels nous avons des renseignements quant aux suites de la scolarité obligatoire, la voie la plus fréquemment choisie (n = 31; 56,4%) est celle de la formation professionnelle. Celle-ci peut être suivie soit dans un cursus ordinaire (n = 21; 38,2%), avec tout d'abord la réalisation d'une 10^e année de préapprentissage (n = 3), puis l'entreprise d'un certificat fédéral de capacité ou d'une formation initiale (n = 17) ou d'une maturité professionnelle (n = 1), soit dans un centre de formation professionnelle AI (n = 10; 18,2%). Une dizaine de jeunes (18,2%) réalisent des études de degré secondaire II. Finalement, quatre jeunes poursuivent une scolarité dans un centre d'enseignement spécialisé spécifique (n = 3; 5,4%) ou non (n = 1; 1,8%) à la surdité, deux jeunes (3,6%) sont suivis dans une structure à but péda-go-thérapeutique, deux jeunes (3,6%) travaillent en atelier protégé, et trois jeunes (5,5%) ne fréquentent aucune structure.

3.3.2 Types d'établissements fréquentés selon le canton de domicile pour les élèves en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I⁴⁵

Les offres en matière d'enseignement spécialisé n'étant pas identiques d'un canton à l'autre, les cursus scolaires des élèves sourds ou malentendants peuvent s'avérer considérablement différents selon leur canton de domicile. Le Tableau 26 ci-dessous détaille pour chaque canton quels types d'établissements fréquentent les élèves sourds en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I qui y sont domiciliés ainsi que de quels types d'enseignement ils bénéficient.

Tableau 26 : Types d'établissements fréquentés par les élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I (4 à environs 15 ans) au cours de l'année scolaire 2010-2011 selon le canton de domicile

Type d'établissement fréquenté	Canton d'enregistrement													
	FR		GE		JU		NE		TI		VD		VS	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Enseignement ordinaire à temps plein: scolarité enfantine, primaire et secondaire I	19	61.3	13	46.4	12	70.6	40	85.1	11	50.0	70	81.4	17	63.0
Enseignement spécialisé spécifique à la surdité:														
En établissement spécialisé A TEMPS PLEIN	4	12.9					2*	4.3			3*	3.5		
Dans un collège ordinaire A TEMPS PARTAGE + école ordinaire	3	9.7												
			1	3.6										
			13	46.4									8	29.6
Enseignement spécialisé non spécifique à la surdité:														
Classe spéciale (effectif réduit) dans le bâtiment de l'école ordinaire A TEMPS PLEIN					1	5.9	4	8.5			3	3.5		
					3	17.6	1	2.1						
Centre d'enseignement spécialisé A TEMPS PLEIN	3	9.7							8	36.4	9	10.5	1	3.7
									2	9.1				
Ecole privée			1	3.6	1	5.9			1	4.5				
Renseignement non disponible	2	6.5									1	1.2	1	3.7
Total	31	100	28	100	17	100	47	100	22	100	86	100	27	100

* Elèves scolarisés hors de leur canton de domicile

Le Tableau 26 ci-dessus montre que les taux d'intégration complète des élèves sourds et malentendants dans les écoles enfantines, primaires et secondaires I ordinaires peuvent varier entre 46% et 85% selon le canton de domicile de l'élève. Le taux cantonal d'intégration complète dépend directement de l'offre cantonale en matière d'enseignement spécialisé spécifique à la surdité, puisque l'on constate que les cantons pour lesquels ce taux se situe en-dessous de la moyenne latine (M=70,5%, voir le Tableau 25) sont les cantons de Fribourg, de Genève et du Valais qui disposent d'une telle offre. Dans ces trois cantons,

⁴⁵ Pour des raisons de représentativité de la cohorte, les types d'établissements fréquentés par les enfants d'âge préscolaire n'ont pas été analysés dans cette comparaison intercantonale car comme nous l'avons déjà signalé, les enfants entre 0 et 3 ans manquent à l'appel dans 3 des 7 cantons participants et la base de données accuse un taux élevé de renseignements non disponibles les concernant (25,6%). De même, les établissements fréquentés par les jeunes en scolarité/formation post-obligatoire ne sont pas non plus inclus dans le tableau comparatif ci-dessous en raison du faible taux de recensement et de la difficulté de suivre ces jeunes à la sortie de la scolarité obligatoire. Toutefois, les données disponibles sur ces deux populations sont répertoriées dans le Tableau 31 ajouté en annexe de ce rapport.

entre 22,6% et 50% des élèves sourds bénéficient d'un enseignement spécialisé spécifique à la surdité, qui peut être aménagé aussi bien à temps plein qu'à temps partiel. Il nous semble important de souligner que ces trois cantons pratiquent largement l'intégration partielle en école ordinaire. Si l'on additionne ces intégrations partielles aux intégrations totales mentionnées plus haut, ces cantons rejoignent les **autres cantons en matière d'intégration (FR=71%; GE=92,8%; VS=92,6%)**, avec l'avantage, pour les élèves sourds concernés par l'intégration partielle, de pouvoir lier des amitiés tant avec des pairs sourds que des pairs entendants. Quant au Tessin, le taux d'intégration est également en dessous de la moyenne des cantons latins. En effet, le 50% des élèves est intégré complètement dans l'école ordinaire tandis que les autres 50% fréquentent les établissements non spécifiques à la surdité avec la possibilité d'une intégration partielle en classe ordinaire.

Pour les élèves domiciliés dans des cantons qui ne dispensent pas un enseignement spécialisé spécifique à la surdité, les élèves sourds ont la possibilité d'être scolarisés hors de leur canton de domicile dans un institut pour enfants sourds. Cinq élèves neuchâtelois ou vaudois sont ici concernés par cette formule.

Dans les cantons qui ne dispensent pas d'enseignement spécialisé spécifique à la surdité, une douzaine d'élèves au total fréquentent les classes spéciales (à effectif réduit) situées dans le bâtiment de l'école ordinaire et où ils bénéficient d'un enseignement spécialisé non spécifique à la surdité. A nouveau, ils peuvent fréquenter ces classes soit à temps plein (n = 8/12), soit à temps partagé avec une intégration dans les classes ordinaires (n = 4/12). Finalement, quatre cantons recensent des élèves sourds qui fréquentent des instituts d'enseignement spécialisé non spécifique à la surdité. Certains de ces centres prennent en charge des élèves qui présentent un polyhandicap ou un retard mental, et d'autres accueillent des élèves au potentiel intellectuel préservé.

3.3.3 L'intégration partielle en école ordinaire selon le canton d'enregistrement pour les élèves scolarisés dans les écoles enfantine, primaire et secondaire I

Les intégrations partielles, qui touchent une trentaine d'élèves de la cohorte 2010-2011, s'échelonnent de quelques périodes ou matières scolaires par semaine, à de grosses intégrations de quatre jours complets. Il ne ressort pas de tendance dominante pour cette année. Le Tableau 27 ci-après détaille les taux de fréquentation partielle de l'école ordinaire pour chaque canton.

Tableau 27 : Taux hebdomadaires de fréquentation de l'école ordinaire chez les élèves sourds ou malentendants scolarisés dans les écoles enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement de l'élève

Taux hebdomadaire de fréquentation de l'école ordinaire		Canton d'enregistrement														Total	
		FR		GE		JU		NE		TI		VD		VS			
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%		
intégration totale		19	61.3	13	46.4	12	70.6	40	85.1	11	50.0	70	81.4	17	63.0	182	70.5
intégration partielle	4 jours							1	2.1					4	14.8	5	1.9
	3 jours													2	7.4	2	0.8
	2 jours													2	7.4	2	0.8
	3 demi jours	1	3.2													1	0.4
	1 jour	1	3.2							1	4.5					2	0.8
	1 demi jour	1	3.2													1	0.4
	4 ou 5 périodes					3	17.6			1	4.5					4	1.6
	selon matières scolaires accessibles			13	46.4											13	5.0
non intégré		7	22.6	1	3.6	1	5.9	6	12.8	8	36.4	15	17.4	1	3.7	39	15.1
école privée				1	3.6	1	5.9			1	4.5					3	1.2
renseignement non disponible		2	6.5									1	1.2	1	3.7	4	1.6
Total		31	100	28	100	17	100	47	100	22	100	86	100	27	100	258	100

Dans le canton de Fribourg, trois élèves scolarisés à l'institut St-Joseph fréquentent des classes ordinaires à raison de un à trois demi-jours par semaine. Dans le canton de Genève, les 13 enfants suivis par le centre pour enfants sourds de Montbrillant fréquentent les classes du collège Sécheron selon les matières scolaires qui leur sont accessibles. Dans le canton du Jura, trois enfants qui fréquentent les classes spéciales (à effectif réduit) dans le bâtiment d'un collège ordinaire intègrent une classe ordinaire à raison de quatre ou cinq périodes hebdomadaires. Dans le canton de Neuchâtel, le seul élève en intégration partielle bénéficie toutefois d'une grosse intégration de quatre jours par semaine. Dans le canton du Tessin, deux élèves sont partiellement intégrés à raison de respectivement un jour et cinq périodes par semaine. Les données liées aux troubles associés et au polyhandicap laissent supposer que ces petites intégrations ont probablement une visée plus sociale que scolaire. Le canton de Vaud ne recense aucun élève sourd partiellement intégré. Et finalement, dans le canton du Valais, huit élèves scolarisés dans la classe pour enfants sourds du collège des Collines fréquentent à temps partiel les classes ordinaires à raison de deux, trois ou quatre jours par semaine.

3.4 Les mesures d'intégration dans l'école ordinaire

L'objet de ce chapitre est de faire l'inventaire des différentes ressources mises à disposition des enseignants et des élèves sourds ou malentendants pour soutenir l'intégration de ces derniers dans les classes ordinaires.

Les renseignements obtenus nous permettent principalement de fournir des statistiques pour les élèves scolarisés dans les écoles enfantine, primaire et secondaire I. Les mesures mises à disposition des petits enfants de 0 à 3 ans intégrés dans une crèche ordinaire ainsi que pour les jeunes en scolarité post-obligatoire et en formation professionnelle ne sont pas

déclinées dans le détail car les taux de données non renseignées sont élevés (entre 42,1% et 57,9% pour les premiers, et entre 11,1% et 29,6% pour les seconds) sur des cohortes déjà restreintes et ils ne permettent pas d'avancer une statistique.

3.4.1 Les enfants d'âge préscolaire

La base de données recense 19 enfants âgés entre 0 et 3 ans qui fréquentent une crèche ordinaire. Comme souligné ci-dessus, les mesures mises en place pour accompagner leur intégration sont très peu renseignées. On dénombre uniquement des aides apportées aux éducateurs de la petite enfance, dont trois collaborations avec un(e) enseignant(e) spécialisé(e), cinq collaborations avec un(e) logopédiste et six formations continues spécifiques à la surdité.

3.4.2 Les élèves scolarisés dans les écoles enfantine, primaire et secondaire I

Comme signalé dans le chapitre 3.3 "La scolarité des élèves", l'intégration des élèves sourds et malentendants dans les écoles ordinaires de degré enfantine, primaire et secondaire I est une pratique très répandue dans tous les cantons de Suisse romande et du Tessin. Dans la cohorte de 257 élèves en âge de scolarité obligatoire étudiée ici, 70,8%⁴⁶ (n = 182) d'entre eux sont scolarisés à temps plein en école ordinaire et 11,7% (n = 30) y sont scolarisés à temps partiel. Au total, l'intégration touche donc 82,5% (n = 212) des élèves âgés de 4 à environs 15 ans.

Nous nous sommes intéressés aux différentes ressources mises à disposition de l'enseignant de classe ordinaire qui intègre un élève sourd ou malentendant dans sa classe (cf. Figure 10).

⁴⁶ Les petites variations dans les pourcentages d'intégration annoncés sont dues au fait que pour les élèves en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I, la cohorte de référence est de 258 élèves pour les données liées à la scolarité, alors qu'elle est de 257 élèves pour les autres domaines d'investigations (cf. Tableau 23).

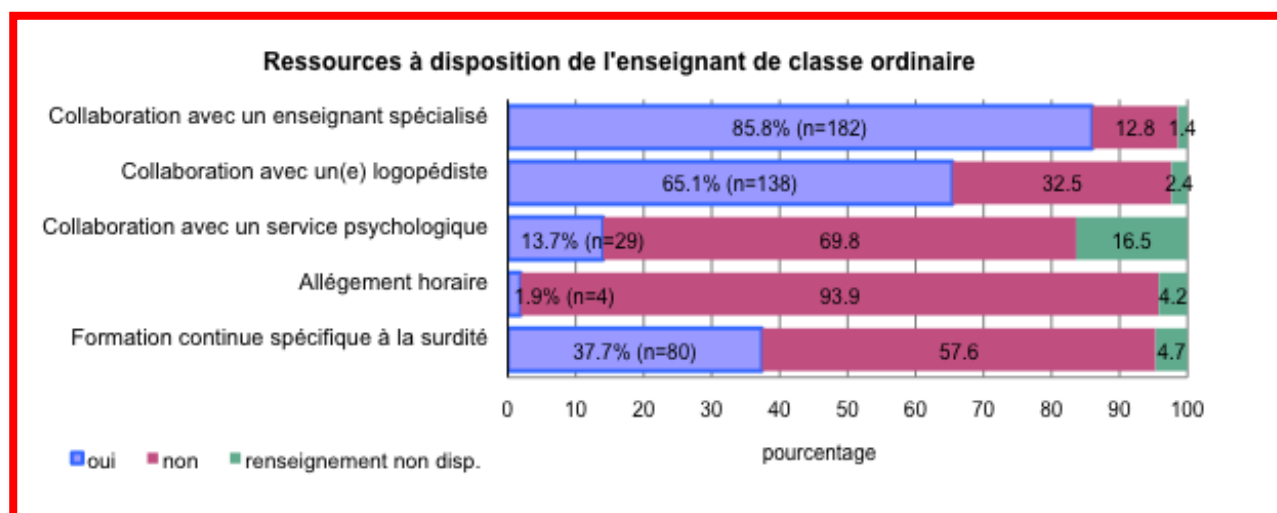
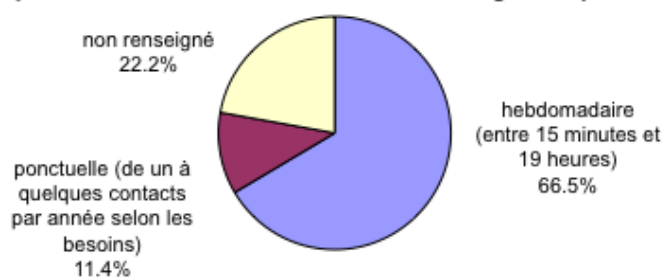


Figure 10 : ressources à disposition de l'enseignant de classe ordinaire d'école enfantine, primaire et secondaire I

Une aide dans la prise en charge pédagogique et didactique de l'élève sourd est assurée dans 85,8% des situations d'intégration par une collaboration avec un enseignant spécialisé. Toutefois, ce pourcentage général recouvre des réalités très différentes d'une situation à une autre puisque le temps que consacre l'enseignant spécialisé à l'enseignant intégrant et à son élève varie considérablement. En terme de fréquence (cf. Figure 11), cette collaboration est hebdomadaire dans 66,5% des cas et ponctuelle selon les besoins dans 11,4% des cas (les données non renseignées pour la fréquence de la collaboration s'élèvent à 22,2%). De plus, lorsqu'elle est hebdomadaire, cette collaboration varie énormément d'une situation à l'autre puisqu'elle s'échelonne de 15 minutes à 19 heures (la moyenne se situe à 3,3 heures ou périodes hebdomadaires avec écart-type de 2,9 heures ou périodes).

Fréquence de la collaboration avec un enseignant spécialisé



Pour des raisons d'arrondis, le total des taux n'est pas exactement égal à 100%.

Figure 11 : Fréquence de la collaboration entre l'enseignant spécialisé et l'enseignant de classe ordinaire

Les services thérapeutiques ou psychologiques interviennent également fréquemment pour soutenir l'intégration. Ainsi, une collaboration avec un(e) logopédiste est mise en place dans

deux situations sur trois (65,1%). Les collaborations avec un service psychologique (psychologue, psychomotricien ou pédopsychiatre) sont beaucoup moins fréquentes (13,7%).

Finalement, 37,7% des enseignants intégrant reçoivent une formation continue spécifique à la surdité. L'allègement horaire ne fait pas partie des ressources dispensées à l'enseignant (1,9%).

Ces mesures d'intégration ne sont pas délivrées dans tous les cantons de manière homogène (cf. Figure 12). La collaboration avec un enseignant spécialisé, délivrée par tous les cantons, a lieu dans 60% à 100% des situations d'intégration selon celui-ci. La collaboration avec un(e) logopédiste est elle aussi présente dans tous les cantons mais varie plus fortement encore, entre un tiers des situations à presque la totalité de celles-ci selon le canton. La collaboration avec un service psychologique est mentionnée dans six cantons sur sept. L'allègement horaire existe dans deux cantons. Et finalement, la formation continue spécifique à la surdité est octroyée dans cinq cantons sur sept à des taux qui varient entre 7,3% et 100% des situations d'intégration.

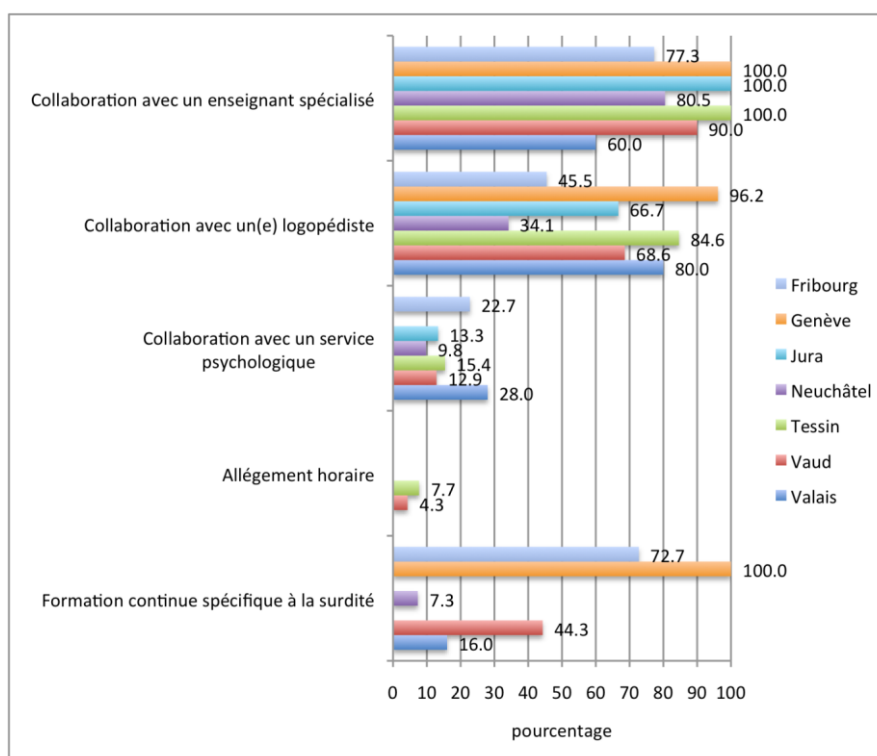


Figure 12 : Ressources à disposition de l'enseignant de classe intégrante des degrés d'école enfantine, primaire et secondaire I selon le canton de domicile/scolarisation de l'élève

Parmi les aides reçues par les élèves sourds au sein de la classe afin de favoriser leur compréhension de leurs interlocuteurs entendants (cf. Figure 13), les aides à la

communication sont les plus fréquemment mentionnées (36,8% des élèves intégrés) et sont délivrées dans cinq cantons (cf. Figure 14). Les codeurs LPC sont mentionnés dans cinq cantons et aident 17% des élèves sourds intégrés à accéder au contenu des cours. Finalement, huit élèves (3,8% des élèves intégrés) recensés dans deux cantons ont recours à un interprète en langue des signes.

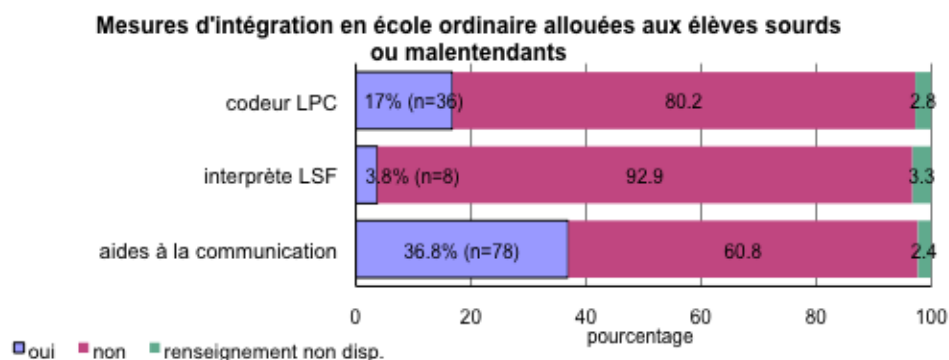


Figure 13 : mesures de médiation portant sur la communication reçues par les élèves intégrés dans les classes des degrés enfantine, primaire et secondaire I

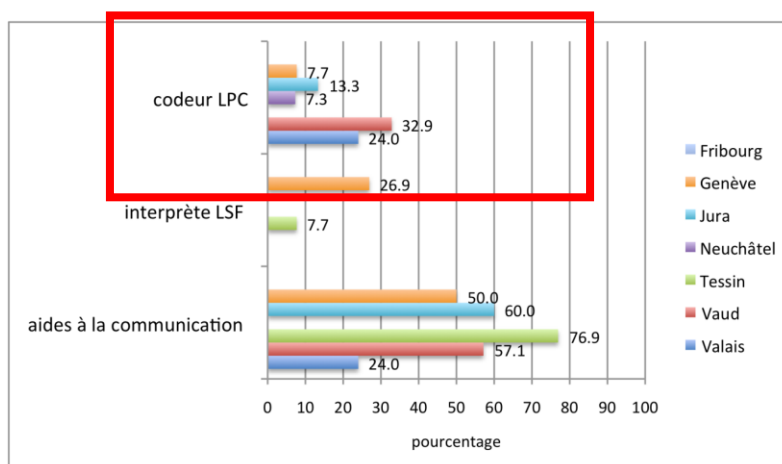


Figure 14 : mesures de médiation portant sur la communication reçues par les élèves intégrés dans les classes ordinaires de degré enfantine, primaire et secondaire I selon les cantons

Les intégrations dans l'école régulière s'accompagnent généralement de différentes mesures administratives. Nous avons tout d'abord interrogé la cadence de renouvellement de la décision d'intégration (cf. Figure 15) qui est annuelle dans la grande majorité des situations (82,5%) et ceci dans tous les cantons (cf. Figure 16). Trois cantons pratiquent une semestrialisation de la décision d'intégration pour 4,5% à 24,3% de leurs élèves sourds. Pour un élève, la mesure est acquise sans renouvellement nécessaire de la décision (intégration acquise).

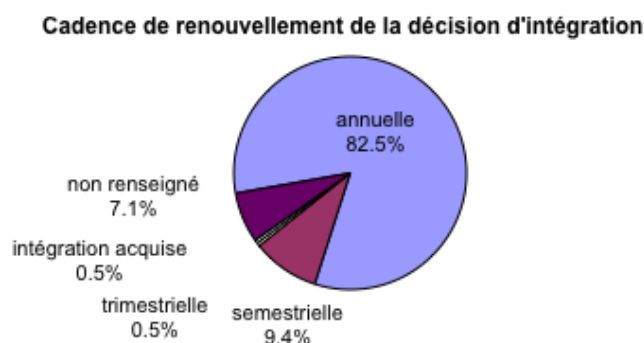
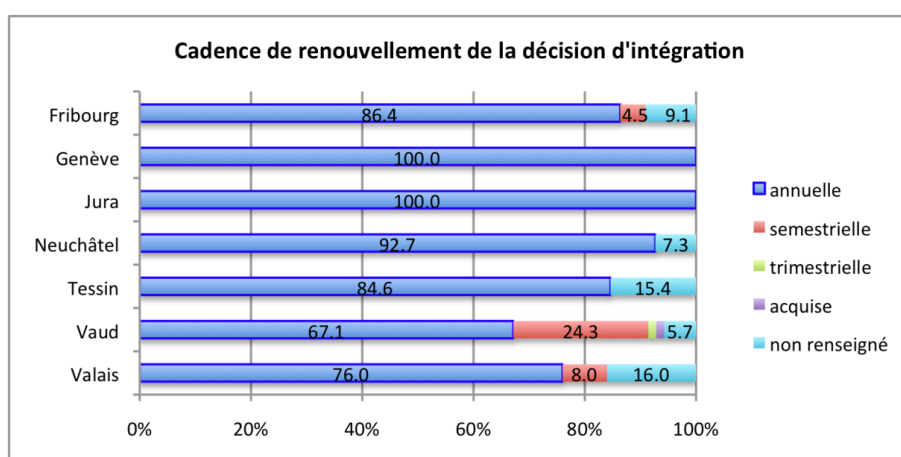


Figure 15 : cadence de renouvellement de la décision d'intégration des élèves sourds ou malentendants scolarisés dans les écoles enfantine, primaire et secondaire I



Pour des raisons de lisibilité, les valeurs trimestrielle (1.4) et acquise (1.4) n'ont pu être mentionnées pour le canton de Vaud.
 Pour des raisons d'arrondis, le total des taux n'est pas exactement égal à 100%.

Figure 16 : cadence de renouvellement de la décision d'intégration en école ordinaire des degrés enfantine, primaire et secondaire I selon le canton

Les agents qui participent à la décision d'intégration sont essentiels dans le processus. Ils permettent l'efficacité de la mesure et légitiment les orientations nécessaires au bon fonctionnement et au succès de cette orientation scolaire. Tous cantons confondus, les parents participent dans la majorité des décisions d'orientation. La Figure 17 montre que leur présence est assurée dans 88,6% des cas et non renseignée dans 8,1% des cas. Seules 3,3% des décisions d'intégration se réalisent explicitement sans leur participation. Le Tableau 28, qui recense les agents pour chaque canton, doit être interprété de la même manière, c'est-à-dire en tenant compte des situations où les agents présents n'ont pu être renseignés dans le pourcentage total. Ainsi par exemple, les cantons de Fribourg et du Valais ne recensent aucune situation où les parents n'ont pas participé à la décision d'intégration même si les pourcentages effectifs sont respectivement de 86,4% et 80%.

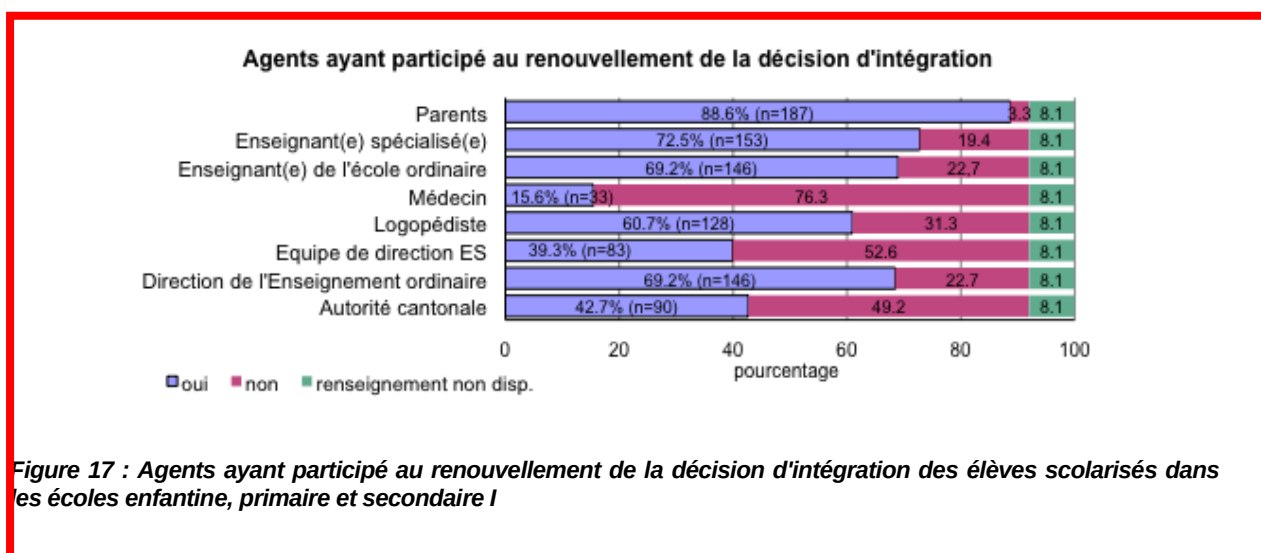


Tableau 28 : agents participant au déroulement du processus de scolarisation selon les cantons

Agents	Cantons						
	FR	GE	JU	NE	TI	VD	VS
Parents	86.4%	100.0%	100.0%	87.8%	61.5%	90.0%	80.0%
Enseignant(e) spécialisé(e)	86.4%	96.2%	100.0%	19.5%	76.9%	90.0%	52.0%
Enseignant(e) de l'école ordinaire	86.4%	57.7%	86.7%	85.4%	0.0%	91.4%	non renseigné
Médecin	0.0%	96.2%	6.7%	2.4%	0.0%	7.1%	4.0%
Logopédiste	50.0%	96.2%	53.3%	22.0%	84.6%	65.7%	72.0%
Equipe de direction ES	86.4%	0.0%	93.3%	0.0%	46.2%	50.0%	36.0%
Direction de l'Enseignement ordinaire	86.4%	57.7%	66.7%	63.4%	61.5%	74.3%	64.0%
Autorité cantonale	86.4%	0.0%	100.0%	34.1%	30.8%	35.7%	52.0%
Renseignement non disponible	13.6%	0.0%	0.0%	7.3%	15.4%	5.7%	20.0%

La participation des enseignants spécialisés aux décisions d'intégration est assurée pour plus des trois quarts des élèves dans cinq cantons. Seul le canton de Neuchâtel en fait rarement mention (19,5%). La participation des enseignants ordinaires est presque systématique (plus de 85% des cas) dans quatre cantons. Si la participation du médecin est presque assurée pour tous les élèves intégrés dans le canton de Genève (96,2%), elle est marginale, voire inexistante, dans les autres cantons. La participation du logopédiste semble régie par des habitudes cantonales et présente une fluctuation importante. Elle semble cependant assurée dans plus de 50% des situations dans tous les cantons sauf celui de Neuchâtel (22%). L'équipe de direction de l'enseignement spécialisé est présente dans cinq cantons à des taux variant entre 36% et 93,3%. Dans tous les cantons, les directions de l'école ordinaire sont présentes pour plus de la moitié des élèves. Finalement, la présence de l'autorité cantonale semble elle aussi régie par des pratiques cantonales puisqu'elle fluctue entre 0% et 100% des décisions d'intégration. Le canton de Vaud mentionne encore d'autres agents présents lors des décisions. En vrac, nous pouvons citer les codeuses LPC, les éducateurs, les thérapeutes de la motricité, les psychologues, les infirmières scolaires, les doyens, les agents du SAI.

Les procédures administratives et pédagogiques accusent malheureusement un pourcentage élevé de renseignements non disponibles (17% en moyenne, et pouvant s'élever jusqu'à 52%) dans cinq des sept cantons. Il n'est par conséquent pas possible d'avancer une statistique.

3.5 Les modes de communication

3.5.1 Langues et modalités de communication familiale

Nous nous sommes intéressés ici aux langues et modalités de communication choisies par les familles pour communiquer avec leur enfant sourd ou malentendant. Le Tableau 29 ci-dessous est une tentative de regrouper les modes de communications choisis dans le milieu familial pour l'ensemble des élèves sourds âgés de 0 à 20 ans (cohorte entière, n = 346). Tout d'abord en bleu sont regroupées les familles qui communiquent uniquement de manière orale avec leur enfant sourd. La langue orale pratiquée peut être la langue orale scolaire (c'est-à-dire le français en Suisse romande et l'italien au Tessin), une langue orale familiale (autre que la langue orale scolaire), ou encore un bilinguisme de deux langues orales. En couleur rose sont regroupées les familles qui ont recours à une communication bimodale orale et gestuelle pour communiquer avec leur enfant sourd. L'ordre de préférence des différentes langues et modalités n'est pas transcrit ici en raison des très nombreuses et complexes associations possibles. Finalement, en orange sont représentées les familles qui ont uniquement recours à une communication gestuelle pour communiquer avec leur enfant, que ce soit la langue des signes ou le français / italien signé.

Tableau 29 : Langue(s) et modalité(s) de communication dans le milieu familial de l'élève

	n	%	somme %	
Langue orale scolaire (français ou italien)	152	43.9	70.5	Communication
Langue orale familiale (autre que langue orale scolaire)	22	6.4		
Bilinguisme 2 langues orales	70	20.2		
+ français/italien signé	40	11.6	23.4	Comm. bimodale
+ LPC	16	4.6		
+ LPC + français/italien signé	6	1.7		
+ LSF/LIS	8	2.3		
+ LSF/LIS + français/italien signé	2	.6		
+ LSF/LIS + LPC	9	2.6		
LSF / LIS	5	1.4	3.2	Comm. gestuelle
Français signé / italien signé	6	1.7		
Renseignement non disponible	10	2.9	2.9	
Total	346	100	100	

Ainsi, la langue orale est massivement choisie par les familles (93,9%) pour communiquer avec leur enfant sourd ou malentendant. Parmi toutes les familles de la cohorte, la plupart (70,5%) communiquent uniquement sur le mode oral, et environs un quart (23,4%) ont choisi d'ajouter une modalité gestuelle à la modalité orale pour favoriser la communication avec leur enfant sourd. De multiples associations sont possibles entre le langage oral, le français ou l'italien signé, la langue des signes et le langage parlé complété, et comme souligné plus

haut, ces associations ne sont pas transmises dans leur ordre de préférence dans le Tableau 29 ci-dessus. Le paragraphe ci-après détaille plus en avant la fréquence du recours aux différents modes de communication gestuelle ainsi que le pourcentage des familles qui y ont recours de manière privilégiée. **On peut toutefois déjà remarquer que le langage parlé complété est une aide peu proposée à l'enfant sourd par son milieu familial pour soutenir la communication orale, puisque moins d'une famille sur dix (9%; n = 31) le pratique.** Finalement, seul 3,2% des familles ont choisi de communiquer uniquement sur un mode gestuel avec leur enfant sourd, que ce soit en langue des signes (1,4%; n = 5) ou en français / italien signé (1,7%; n = 6).

Langue privilégiée par la famille pour communiquer avec l'enfant sourd :

C'est la langue orale qui est massivement choisie par les familles (91% des familles) comme premier moyen de communication avec leur enfant sourd. Le français signé (ou italien signé), qui est pratiqué à des degrés divers dans 15,6% des familles (n = 54), est le moyen de communication privilégié pour 3,2% des familles (n = 11). Quant à la langue des signes (LSF ou LSI), si elle est pratiquée à des degrés divers dans 6,9% des familles (n = 24), elle n'est mentionnée comme langue privilégiée par la famille pour communiquer avec l'enfant sourd que dans la moitié des cas (3,2% des élèves; n = 11).

3.5.2 Langues et modalités de communication recommandées par les établissements scolaires

Le Tableau 30 ci-dessous est construit sur le même modèle que le Tableau 29. Il recense les modes de communication recommandés par les établissements scolaires des 257 élèves sourds en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I, selon le type de scolarité qui leur est offerte.

Tableau 30 : Langue(s) et modalité(s) de communication recommandées par l'établissement scolaire pour les élèves sourds en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I, selon le type d'établissement fréquenté

	Enseignement ordinaire A TEMPS PLEIN			Enseignement spécialisé spécifique à la surdité : A TEMPS PLEIN ou PARTAGE			Enseignement spécialisé non spécifique à la surdité : A TEMPS PLEIN ou PARTAGE		
	n	%	somme %	n	%	somme %	n	%	somme %
Langue orale scolaire (français ou italien)	126	69.2		2	5.9		18	52.9	
Langue orale familiale (autre que langue orale scolaire)	1	0.5	73.6			5.9			58.8
Bilinguisme 2 langues orales	7	3.8					2	5.9	
1 ou 2 langue(s) orale(s)	+ français/italien signé	3	1.6	6	17.6				
	+ LPC	21	11.5				2	5.9	
	+ LPC + français/italien signé	5	2.7	5	14.7		3	8.8	
	+ LSF	5	2.7	7	20.6	82.4	2	5.9	26.5
	+ LSF/LIS + français/italien signé	1	0.5	9	26.5		1	2.9	
	+ LSF/LIS + LPC	5	2.7	1	2.9		1	2.9	
Français signé / italien signé				1	2.9	11.8			
LSF + français signé / italien signé				3	8.8				
Renseignement non disponible	8	4.4	4.4				5	14.7	14.7
Total	182	100	100	34	100	100	34	100	100

En sus des 250 élèves en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I recensés dans ce tableau: pour 3 élèves scolarisés en école privée, l'établissement recommande la langue orale scolaire; pour 4 élèves, le type d'établissement fréquenté n'est pas renseigné.

Parmi les élèves sourds ou malentendants scolarisés à temps plein en école ordinaire, environs trois quarts (73,6%) suivent les leçons et s'expriment dans la langue orale scolaire uniquement, voire dans quelques cas en pratique bilingue avec la langue orale familiale comme second recours. Le quart restant des élèves (22%) a recours à une communication bimodale, c'est-à-dire à la fois orale et gestuelle, pour suivre la scolarité ordinaire. Ici aussi, de multiples associations sont possibles entre la langue orale et les différents modes de communication gestuelle, certains élèves ayant même recours à plusieurs d'entre eux. Le langage parlé complété est l'aide visuelle la plus répandue pour soutenir la compréhension du langage oral (17% des élèves en école ordinaire, n = 31). Seuls 6% des élèves totalement intégrés (n = 11) ont recours à la langue des signes et 4,9% (n = 9) au français / italien signé.

Les établissements et les classes d'enseignement spécialisé spécifique à la surdité recommandent massivement (82,4%; n = 28) une communication bimodale orale et gestuelle aux élèves sourds qui y sont scolarisés. La langue orale est ainsi presque toujours accompagnée d'un ou de deux langages gestuels. Les élèves sourds qui y suivent une scolarité en langue orale uniquement sont très peu nombreux (5,9%; n = 2). Quelques uns y suivent même une scolarité en ayant recours uniquement à une communication gestuelle (11,8%; n = 4). De manière non surprenante, ce sont les élèves qui fréquentent les classes d'enseignement spécialisé spécifique à la surdité qui bénéficient le plus d'une communication en langue des signes (58,8%; n = 20), presque toujours en pratique bilingue avec la langue orale scolaire (50%; n = 17).

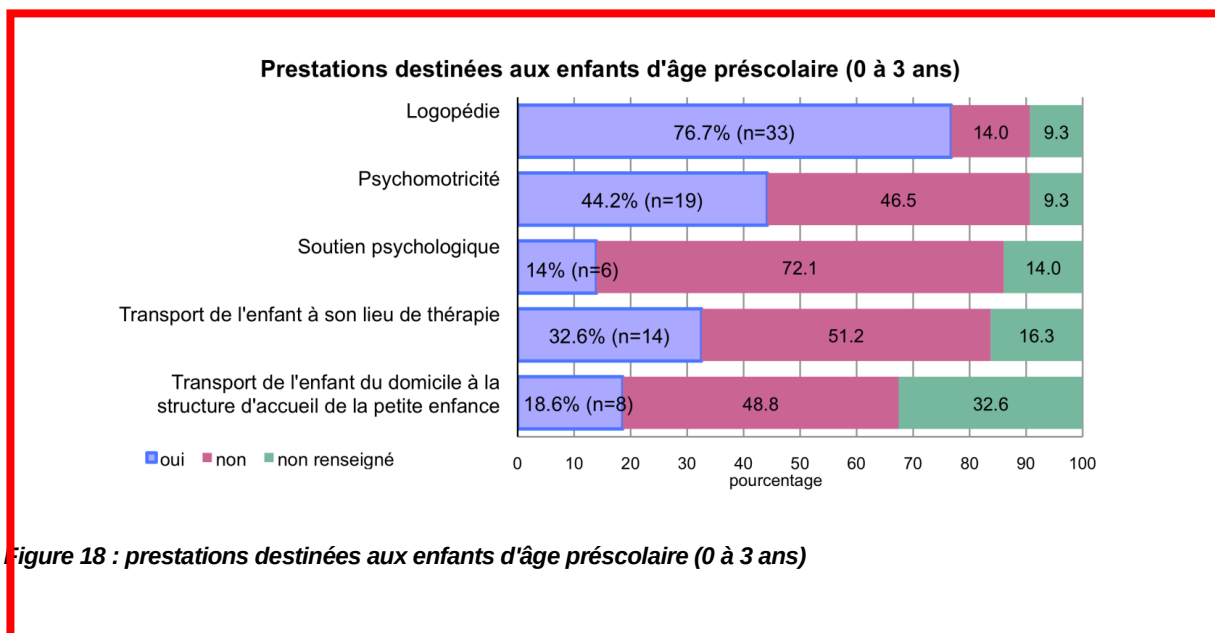
Les classes d'enseignement spécialisé non spécifique à la surdité offrent une solution intermédiaire entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécifique à la surdité. 58,8% des élèves sourds qui fréquentent ces classes ont recours uniquement à la langue orale. Et 26,5% ont recours à une communication bimodale composée du langage oral qui peut être accompagné, sans préférence marquée, par le langage parlé complété, la langue des signes ou le français/italien signé.

3.6 Prestations offertes liées à la surdité

Dans cette sixième partie, notre attention s'est focalisée sur les prestations offertes à l'enfant sourd ou malentendant, à sa famille et, lorsqu'il est intégré en école ordinaire, à l'enseignant qui l'accueille dans sa classe et à ses camarades. Comme pour les domaines d'enquête précédents, nous avons distingué les trois populations (c'est-à-dire les enfants en âge préscolaire, les élèves en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I, et les jeunes en formation ou études post-obligatoires) lors des analyses des prestations destinées aux enfants et élèves sourds.

3.6.1 Les prestations destinées aux jeunes enfants sourds d'âge préscolaire (0 à 3 ans)

Comme le montre la Figure 18, les prestations dont bénéficient les 43 très jeunes enfants d'âge préscolaire (0 à 3 ans) recensés cette année sont la logopédie (76,7% d'entre eux), la psychomotricité (44,2%), le soutien psychologique (14%), et le transport de l'enfant au lieu de thérapie (32%) ou à la structure d'accueil de la petite enfance (18%). Le service éducatif itinérant, qui concerne la population des enfants de 0 à 6 ans, est également analysé dans ce chapitre.



Etant donné que les cantons du Jura, de Neuchâtel et du Tessin ne recensent pas d'enfants d'âge préscolaire dans la base de données 2010-2011, seuls les cantons de Fribourg, de Genève, de Vaud et du Valais sont ici concernés.

La logopédie :

La logopédie est la prestation la plus offerte aux enfants de 0 à 3 ans. Trois quarts (76,7%, n = 33) d'entre eux en bénéficient. Le canton de Fribourg recense six enfants qui en bénéficient, le canton de Genève en recense un, le canton de Vaud en recense 23, et le canton du Valais en recense trois.

La psychomotricité :

Un peu moins de la moitié des jeunes enfants recensés bénéficient de psychomotricité (44,2%; n = 19). Deux cantons seulement sont concernés : le canton de Vaud (n = 17) et le canton du Valais (n = 2).

Le soutien psychologique :

Seul le canton de Vaud recense six enfants d'âge préscolaire (21,4% des petits enfants recensés par le canton) qui reçoivent du soutien psychologique cette année.

Le transport de l'enfant à son lieu de thérapie ou à la structure d'accueil de la petite enfance :

Les cantons de Fribourg (n = 2), de Vaud (n = 9) et du Valais (n = 3) prennent en charge financièrement le transport des enfants à leur lieu de thérapie.

C'est le canton de Vaud qui offre à huit enfants le transport de leur domicile aux structures d'accueil de la petite enfance de l'ECES à Lausanne.

Le service éducatif itinérant ou guidance infantile :

Parmi les 86 enfants de la cohorte en âge de recevoir cette prestation (0 à 6 ans), 29.1% (n = 25) ont pu y recourir au cours de l'année 2010-2011 (cf. Figure 19). Ce sont principalement des tous petits enfants âgés de 2 ans et moins qui en ont bénéficié (n = 19 sur 25). 34% des enfants du canton de Vaud, 40% des enfants du canton du Valais, et 21.4% des enfants du canton de Fribourg ont pu en bénéficier. Pour les autres cantons, il est difficile d'établir une statistique puisqu'ils recensent de très petits effectifs d'enfants âgés entre 0 et 6 ans.

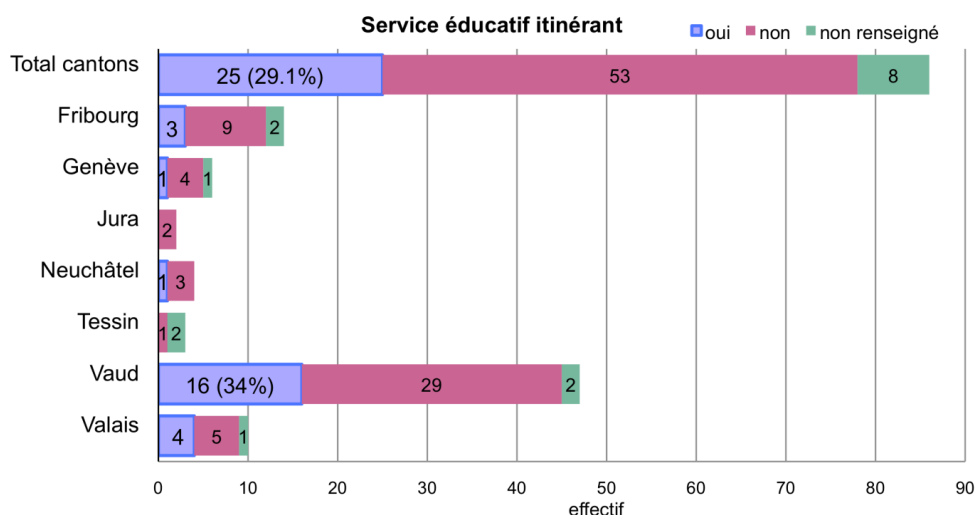


Figure 19 : Enfants âgés entre 0 et 6 ans ayant bénéficié du service éducatif itinérant selon leur canton d'enregistrement

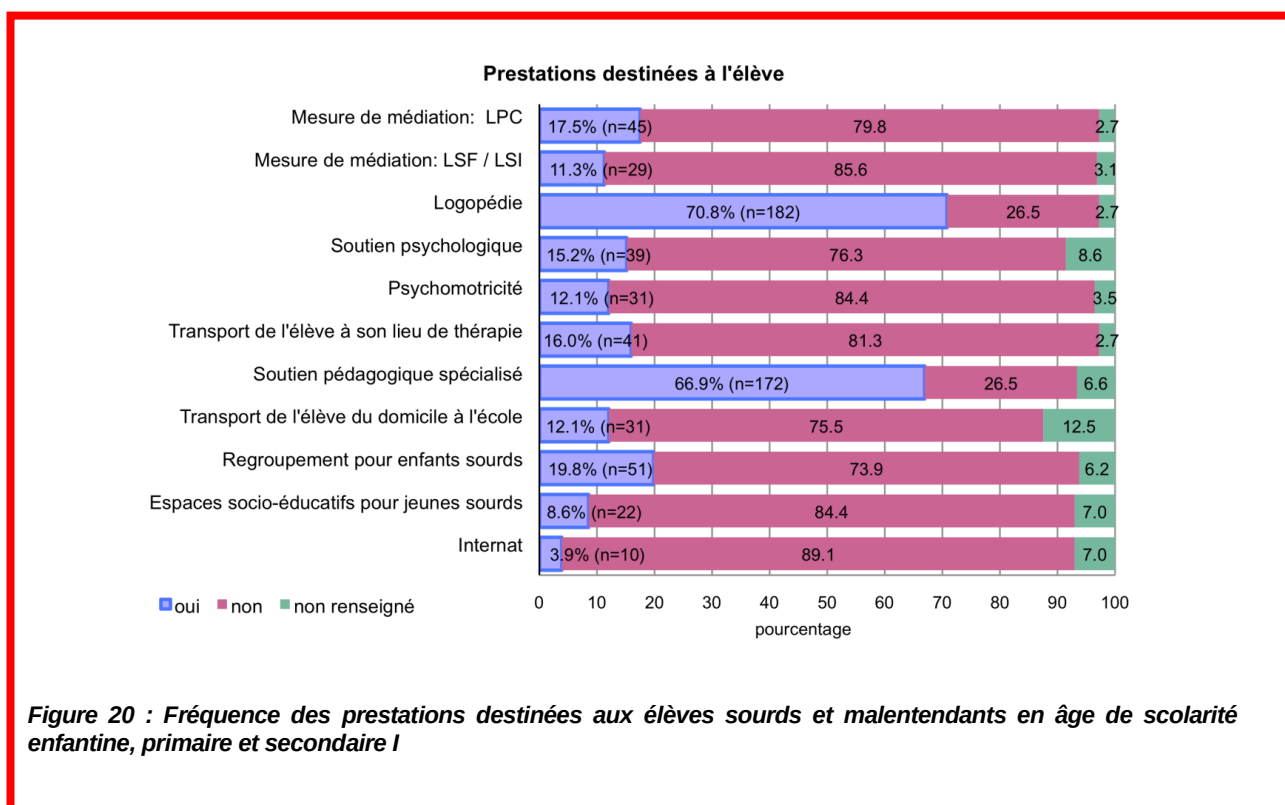
La durée et la fréquence de la mesure ne sont renseignées que pour la moitié des enfants qui en bénéficient (les données manquantes s'élèvent à 44%). Une analyse qualitative des

données disponibles montre que le service éducatif itinérant opte pour des pratiques souples qui n'ont pas nécessairement lieu chaque semaine, mais par exemple à quinzaine. Au total, la fréquence varie entre une fois par mois et deux fois par semaine.

3.6.2 Les prestations destinées aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I

Nous avons cherché pour chaque prestation à savoir si l'élève bénéficiait ou non de cette mesure, à en déterminer l'envergure en terme d'heures offertes, et à établir des comparaisons entre les différentes offres cantonales.

Une première vue globale des résultats indique que les élèves sourds et malentendants profitent très variablement de ces prestations (cf. Figure 20).



Deux prestations, c'est-à-dire la logopédie et le soutien pédagogique spécialisé, sont offertes à environs deux tiers de la population en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I. Ces prestations sont à considérer comme indispensables à l'élève sourd ou malentendant. Les autres prestations ne sont pas aussi répandues puisqu'elles touchent au mieux 20% de la population.

La logopédie :

La logopédie est dispensée à 70.8% des élèves scolarisés dans les classes enfantines, primaires et secondaires I. Les élèves de tout âge et de tous les cantons bénéficient de cette offre, bien que des différences cantonales importantes existent. Comme le montre la Figure 21 ci-dessous, la proportion d'élèves sourds ou malentendants qui recourent à une thérapie logopédique varie entre 44,7% et 100% selon le canton.

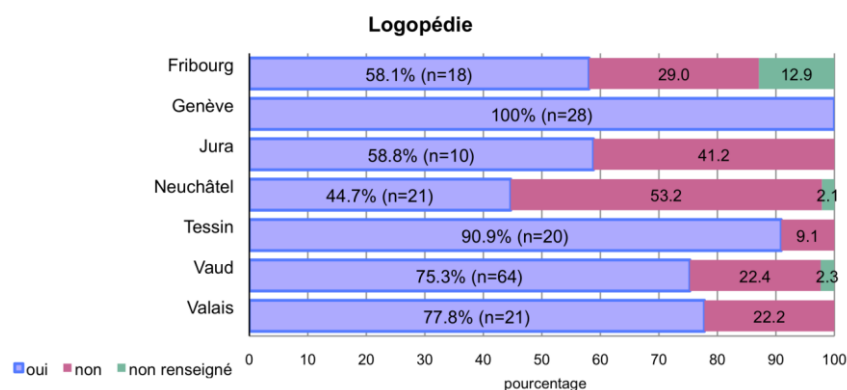


Figure 21 : Offre de la prestation "logopédie" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

En terme de durée hebdomadaire, l'offre semble se stabiliser autour d'une heure (23,6%) à deux heures (48,9%), voire trois heures (7,7%) par semaine (minimum: 20 à 30 minutes; maximum: 6 heures).

Le soutien pédagogique spécialisé :

Le soutien pédagogique spécialisé est la deuxième prestation la plus octroyée aux élèves sourds et malentendants en âge scolaire (66,9%). La construction scolaire et sociale de ces élèves semble ainsi fortement liée à cette offre. Comme observé les années précédentes, tous les cantons latins offrent cette prestation (cf. Figure 22), mais le pourcentage d'élèves sourds ou malentendants qui en bénéficie varie entre un tiers et la totalité de la population cantonale recensée.

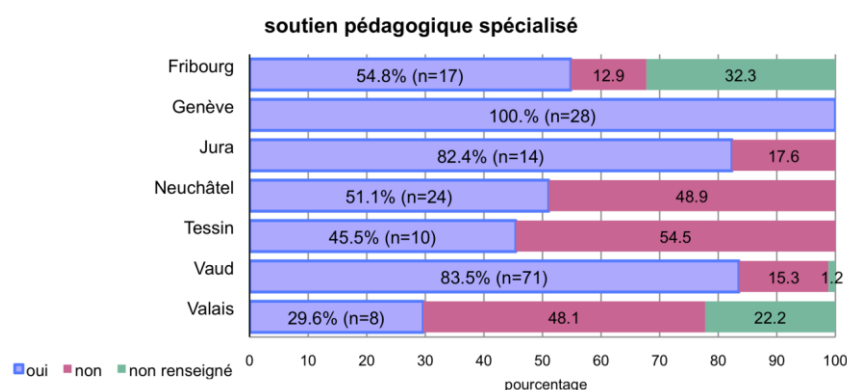


Figure 22 : Offre de la prestation "soutien pédagogique spécialisé" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

Cette prestation est également importante par le nombre d'heures dispensées. Si quatre élèves sur cinq (79.1%) en bénéficient entre une heure et quatre heures par semaine, les autres élèves y ont recours jusqu'à 23 heures chaque semaine.

La psychomotricité et le soutien psychologique :

Ces deux prestations, qui peuvent être offertes au sein du même service, concernent chacune un peu plus de un élève sur dix. Tous cantons confondus, 12,1% des élèves sourds en âge scolaire ont recours à la psychomotricité et 15,2% bénéficient d'un soutien psychologique. Comme le montrent les deux figures ci-dessous (cf. Figure 23 et Figure 24), tous les cantons recensent des élèves qui bénéficient de l'une ou l'autre prestation, même si elles sont faiblement attribuées.

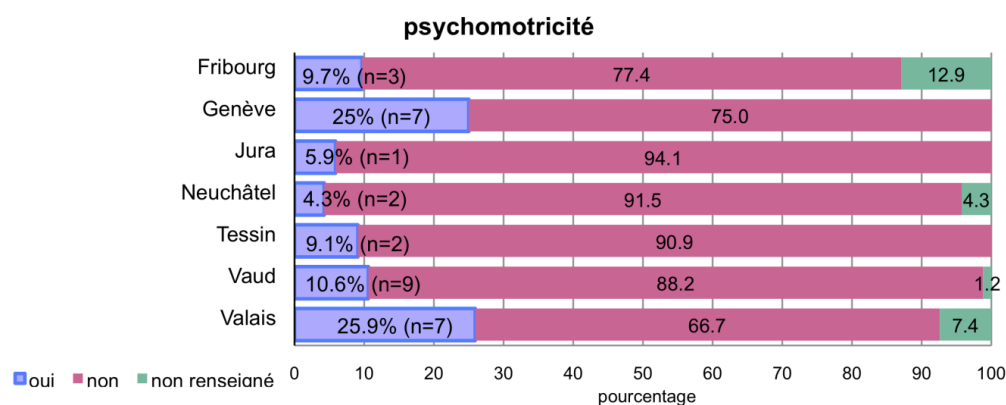


Figure 23 : Offre de la prestation "psychomotricité" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

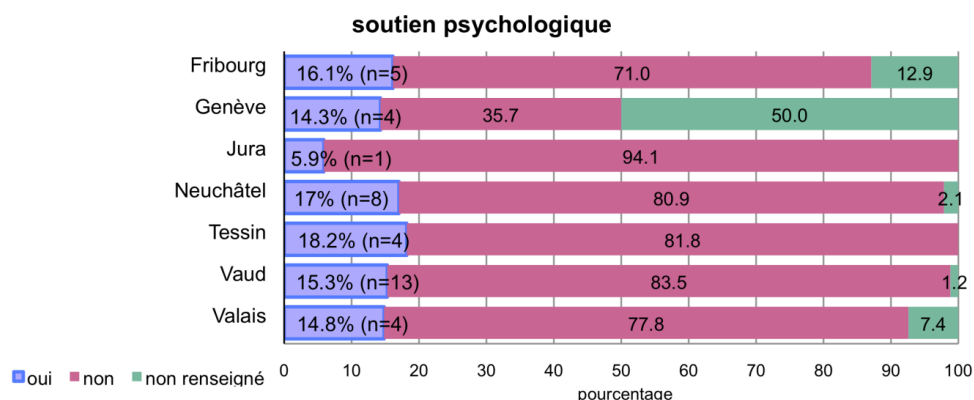


Figure 24 : Offre de la prestation "soutien psychologique" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

En ce qui concerne la psychomotricité, le nombre d'heures hebdomadaires allouées est dans tous les cas une heure (deux tiers des cas) ou deux heures (dans un tiers des cas). Quant au soutien psychologique, il est en général dispensé une heure par semaine (avec quelques

petites variations possibles telles que trente minutes, deux heures par semaine, ou encore une séance à quinzaine).

Les mesures de médiation en langage parlé complété (LPC) :

Sur l'ensemble de la population romande et tessinoise en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I, 17.5% (n = 45) des élèves sourds et malentendants reçoivent une aide ou un enseignement de langage parlé complété. Comme le montre la Figure 25, c'est dans les cantons de Vaud et du Valais que cette prestation est la plus offerte: dans le canton de Vaud, elle est offerte à un tiers des élèves sourds et malentendants, et dans le canton du Valais à environs un quart d'entre eux. Dans les cantons de Genève, du Jura et de Neuchâtel, c'est un élève sur dix qui y a recours. Aucun élève sourd ne reçoit cette prestation dans les cantons de Fribourg et du Tessin.

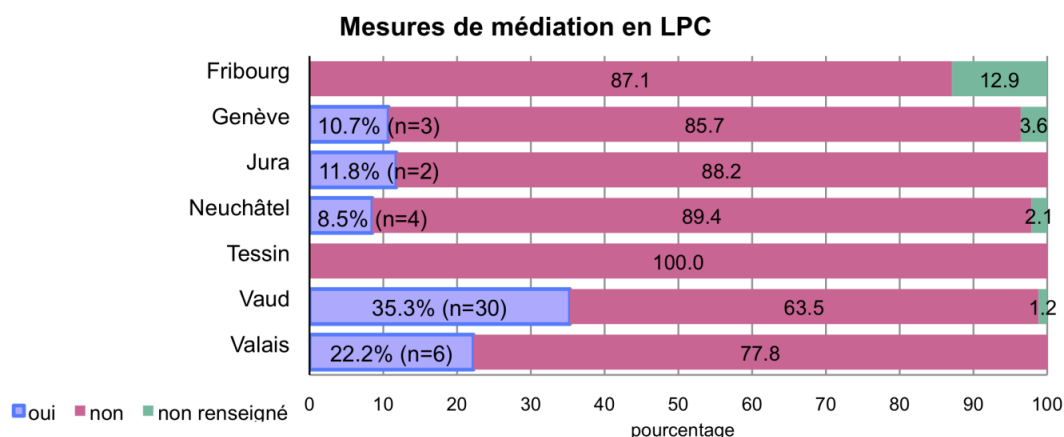


Figure 25 : Offre de la prestation "mesures de médiation en LPC" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

Le nombre d'heures accordées varie entre deux et 18 heures hebdomadaires. En moyenne, les élèves sourds reçoivent huit heures par semaine de mesures de médiation en langage parlé complété (q1 = 5 heures; q3 = 10 heures; écart-type = 4 heures).

Les mesures de médiation en langue des signes (LSF / LSI) :

Seuls 29 élèves sourds (11,3%) en âge scolaire bénéficient de cet apport de communication gestuelle dans toute la Suisse romande et le Tessin. C'est en particulier le canton de Genève qui offre cette prestation à 39,3% des élèves qu'il a signalés. Les cantons du Jura, de Neuchâtel, du Tessin, de Vaud et du Valais recensent entre un et six élèves qui ont recours à la langue des signes pour accéder au contenu scolaire. Le canton de Fribourg ne recense pas d'élève pour cette prestation.

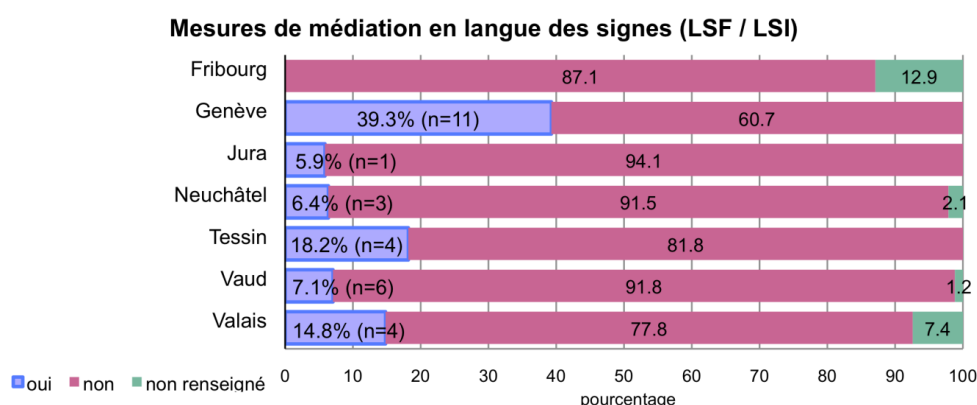


Figure 26 : Offre de la prestation "mesures de médiation en langue des signes (LSF / LSI)" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

Les mesures de médiation en langue des signes sont également octroyées de manière variable, entre une et dix-neuf heures par semaine, mais de manière un peu moins généreuse que les mesures de médiation en LPC. En effet, l'accompagnement en langue des signes est généralement (dans 78,3% des cas) de une à quatre heures hebdomadaires (M = 4 heures; q1 = 2 heures; q3 = 4 heures).

Les regroupements pour enfants sourds :

L'objectif des regroupements est principalement de permettre aux enfants sourds de rencontrer d'autres camarades qui souffrent de déficit auditif. Cette prestation est occasionnelle (un à deux fois par année). Comme le montre la Figure 27 ci-dessous, ce sont principalement les élèves des cantons de Fribourg, de Genève et de Vaud qui bénéficient de ces regroupements.

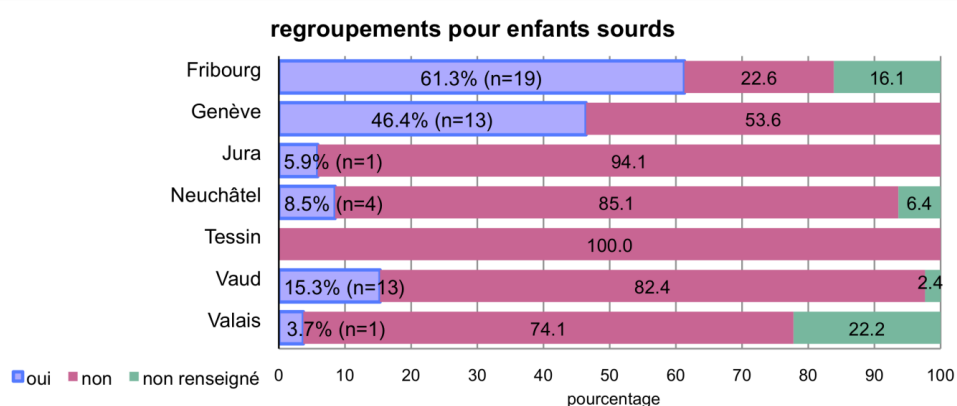


Figure 27 : Offre de la prestation "regroupement pour enfants sourds" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

Les espaces socio-éducatifs pour jeunes sourds :

Les espaces socio-éducatifs pour jeunes sourds sont conçus pour permettre des rencontres entre élèves sourds et élèves entendants. Seuls les cantons de Genève et de Vaud offrent ces espaces. Dans le premier canton, dix élèves (un tiers des élèves recensés en âge scolaire) y participent. Dans le canton de Vaud, 12 élèves (14,1%) y participent.

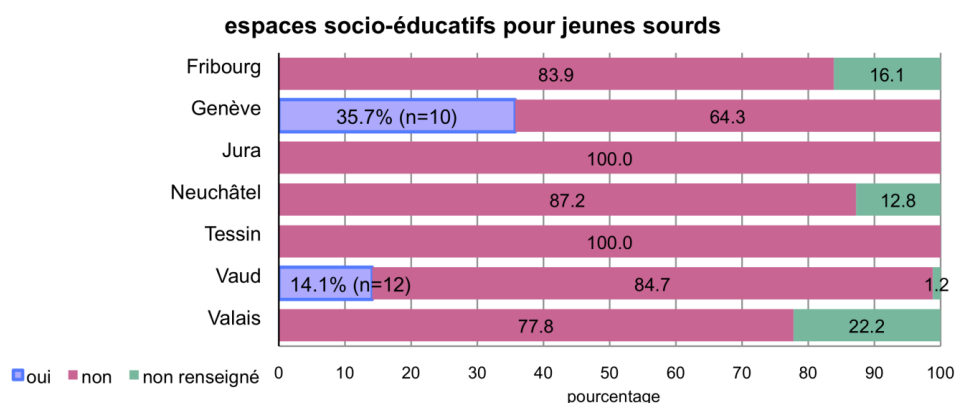


Figure 28 : Offre de la prestation "espaces socio-éducatifs pour jeunes sourds" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

L'internat :

Ce type de placement est généralement proposé à des élèves dont le domicile est trop éloigné du lieu de scolarisation. Dix élèves seulement fréquentent un internat. Parmi eux, sept⁴⁷ (deux élèves fribourgeois, deux élèves neuchâtelois et trois élèves genevois) fréquentent l'internat de l'institut St-Joseph dans le canton de Fribourg.

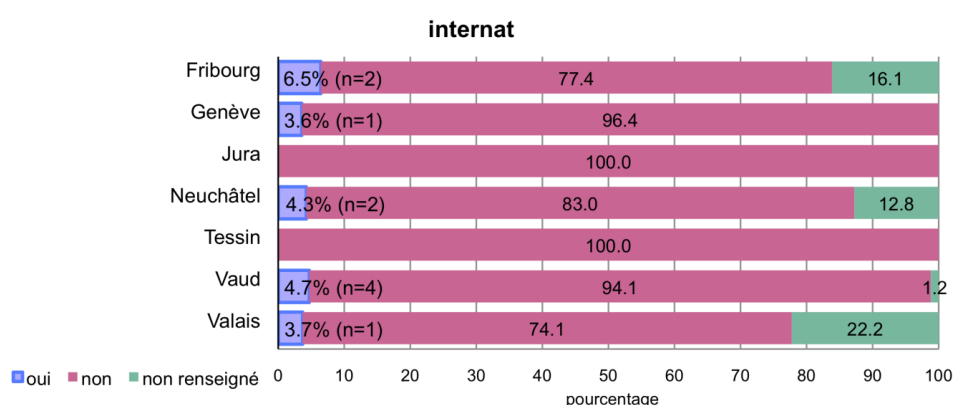


Figure 29 : Offre de la prestation "internat" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

⁴⁷ Les élèves sont recensés par canton d'enregistrement dans la base de données (et non par canton de scolarisation)

Le transport de l'élève à son lieu de thérapie :

La mesure consistant à payer le transport du domicile au lieu de thérapie est octroyée dans six des sept cantons latins. Elle concerne entre 5,9% et 37% des élèves sourds et malentendants selon les cantons.

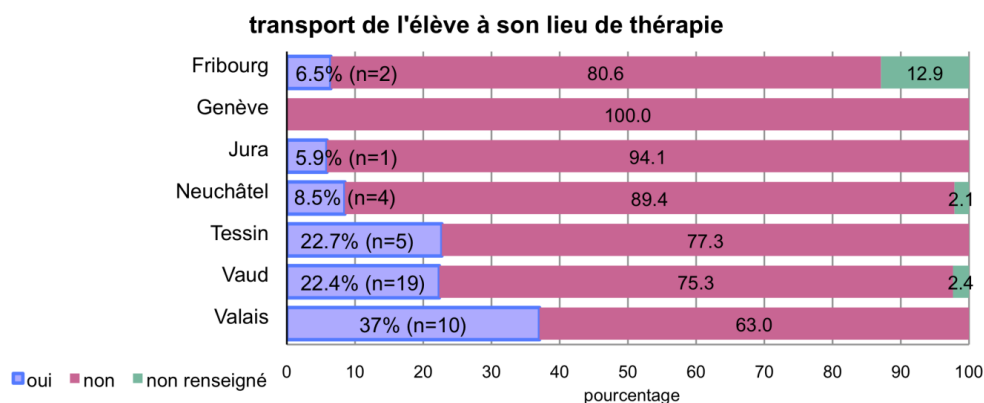


Figure 30 : Offre de la prestation "transport de l'élève à son lieu de thérapie" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

Le transport de l'élève du domicile à l'école :

Les élèves sourds de cinq cantons bénéficient de la mesure qui consiste à prendre en charge le transport du domicile à l'école, dans des proportions qui varient entre 9,4% et 35,7% des élèves sourds recensés par ces cantons.

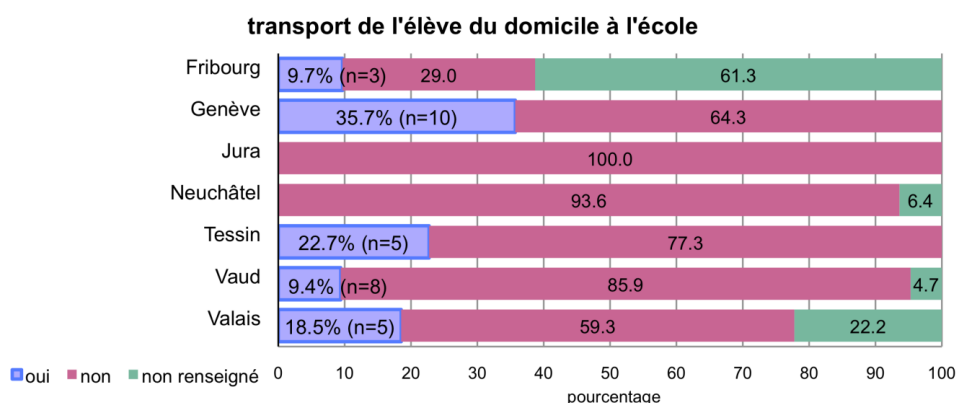


Figure 31 : Offre de la prestation "transport de l'élève du domicile à l'école" aux élèves sourds et malentendants en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I selon le canton d'enregistrement des élèves

3.6.3 Les prestations destinées aux jeunes en formation professionnelle et en scolarité secondaire II

Comme le montre la Figure 32 ci-dessous, les 46 jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire recensés dans la base de données 2010-2011 bénéficient peu des prestations liées à la surdit  octroy es par les cantons. Les deux prestations auxquelles cette population recourt le plus sont la logop die et le soutien p dagogique sp cialis , dont b n ficient deux jeunes sur dix. Les autres prestations leur sont d livr es de mani re marginale.

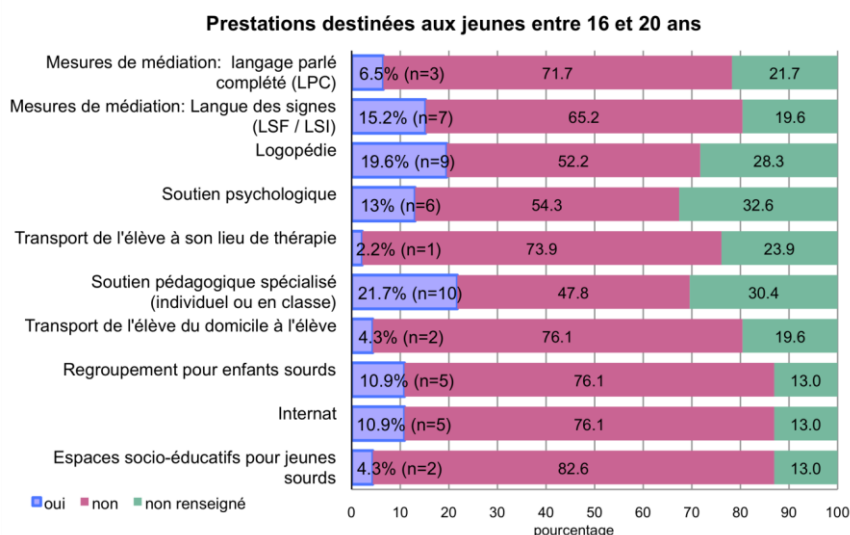


Figure 32 : prestations destin es aux jeunes entre 16 et 20 ans

L'appui pour apprentis et  l ves en scolarit  secondaire II :

Parmi les 31 jeunes en formation professionnelle ou en scolarit  secondaire II recens s cette ann e, 35.5% (n=11) b n ficient d'appui (cf. Figure 33). Il faut toutefois noter que l'item n'a pas  t  renseign  pour 29% d'entre eux et que cette statistique est donc   consid rer avec pr cautions. Seuls trois cantons (Fribourg, Gen ve et Neuch tel) recensent cette prestation. La dur e de l'appui semble tr s individuelle et se situe entre une heure et douze heures par semaine sans qu'il ne se d gage de tendance dominante.

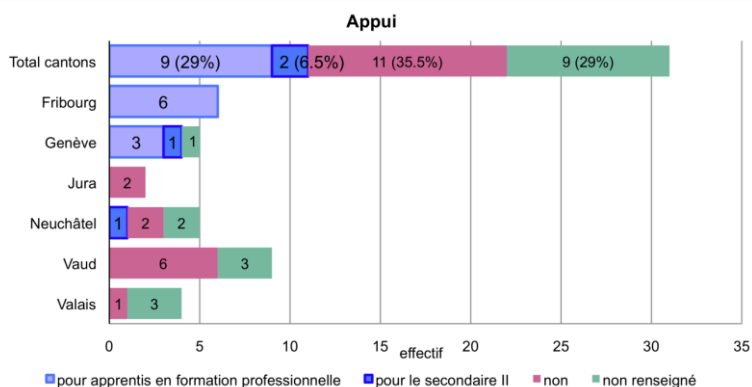


Figure 33 : Jeunes en formation professionnelle et en scolarit  secondaire II b n ficient d'appui selon leur canton d'enregistrement

3.6.4 Les prestations destinées aux familles, ainsi qu'aux enseignants et aux camarades des classes intégrantes

L'intégration sociale des enfants sourds et malentendants fait également l'objet de mesures particulières promues et prodiguées par les cantons. Parmi ces prestations, nous avons pointé celles qui favorisent la communication entre l'élève sourd et son entourage, c'est-à-dire sa famille, ainsi que son enseignant et ses camarades de classe lorsqu'il est intégré en école ordinaire et évolue donc en milieu entendant. Quatre prestations ont été questionnées : l'information et le conseil (soit dans le cadre du service éducatif itinérant pour la famille, soit sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant pour l'enseignant ordinaire et les camarades de classe), les cours de langage complété, les cours de langue des signes et les séances de réseau pour le suivi de l'élève sourd. Cette dernière prestation est liée aux collaborations nécessaires entre les différents partenaires qui gravitent autour de l'enfant sourd et malentendant et a pour but d'accompagner au mieux le développement de celui-ci.

Les prestations destinées aux familles :

Les familles ont reçu quelques prestations leur permettant de mettre en place la communication avec leur enfant (cf. Figure 34).

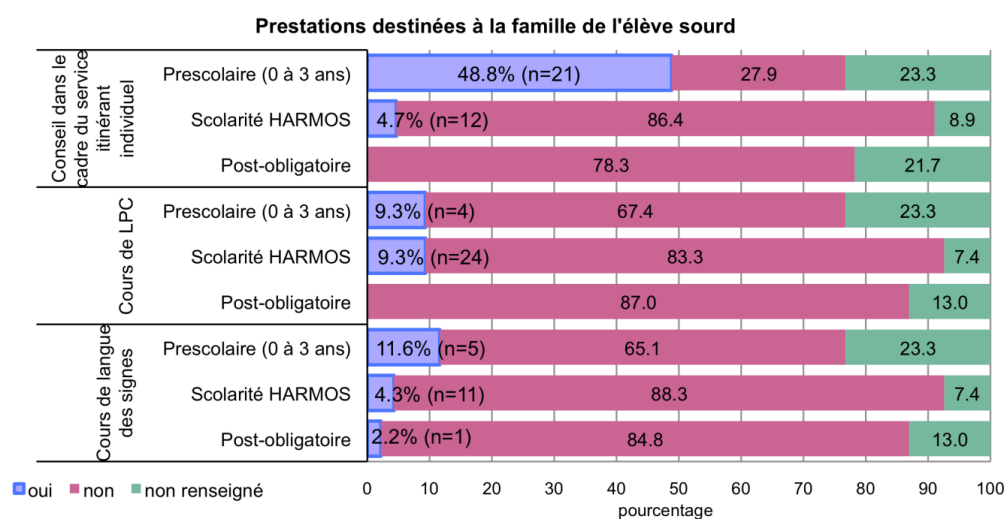


Figure 34 : prestations destinées à la famille de l'élève sourd ou malentendant selon le cursus scolaire (préscolarité, scolarité HARMOS, formation ou scolarité post-obligatoire)

Les conseils dans le cadre du service itinérant individuel sont dispensés par des éducateurs et des éducatrices rattachés soit directement à un service éducatif itinérant, soit à un établissement scolaire spécialisé. Cette mesure a été conduite auprès de 33 familles, principalement des familles d'enfants sourds âgés de quatre ans et moins. C'est essentiellement le canton de Vaud qui a offert cette prestation (27 familles sont vaudoises

sur les 33 qui ont reçu la prestation). Dans le cadre de la communication gestuelle, 28 familles d'enfants sourds d'âge préscolaire et en âge de scolarité enfantine, primaire et secondaire I se sont engagées dans l'apprentissage du langage parlé complété (LPC) et 17 familles ont bénéficié de cours de langue des signes (LSF ou LSI). Dans ces deux cas, les prestataires peuvent être des associations privées (A Capella, ALPC, Fondation Suisse des Sourds,...), des établissements ou écoles spécialisées, ou encore des logopédistes.

Les prestations destinées aux enseignants et aux camarades de classe intégrante :

Comme le montre la Figure 35 ci-dessous, les enseignants ordinaires qui accueillent un élève présentant un déficit auditif bénéficient en général de conseils et d'informations propres à la surdité pour l'accueillir dans leur classe. Ce service, assuré en règle générale par des professionnels de la surdité ou par des associations en lien avec la surdité, est alloué aux trois quarts des enseignants de l'école ordinaire des degrés enfantine, primaire et secondaire I, et à un peu plus de la moitié des éducateurs de la petite enfance (crèches) et des enseignants de la formation ou scolarité post-obligatoire. Bien qu'un peu moins fréquentes, les séances de réseau pour le suivi de l'élève sourd font également partie des prestations pour accompagner l'intégration. Si deux tiers des enseignants de l'école ordinaire des degrés enfantine, primaire et secondaire I participent à de tels réseaux, seul un quart à un tiers des éducateurs de la petite enfance et des enseignants de la formation et de la scolarité post-obligatoire en bénéficient.

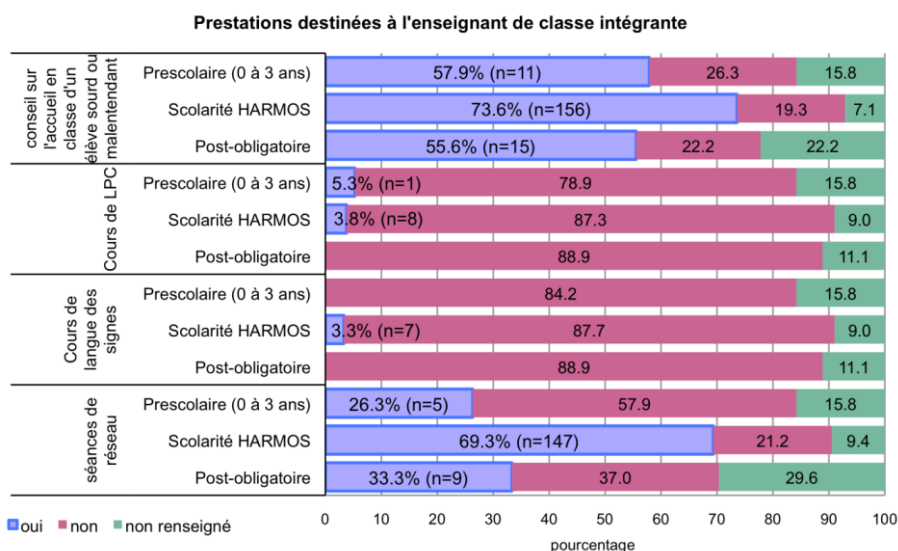


Figure 35 : prestations destinées à l'enseignant de classe ordinaire qui intègre un élève sourd selon le cursus scolaire (préscolarité, scolarité HARMOS, formation ou scolarité post-obligatoire)

Tous les cantons appliquent ces deux mesures de conseil et de séances de réseau, mais dans des proportions variables. Selon le canton, les conseils sur l'accueil en classe d'un

élève sourd ont été alloués aux enseignants dans des proportions qui varient entre un peu moins de 40% et presque 100% d'entre eux (cf. Figure 36).

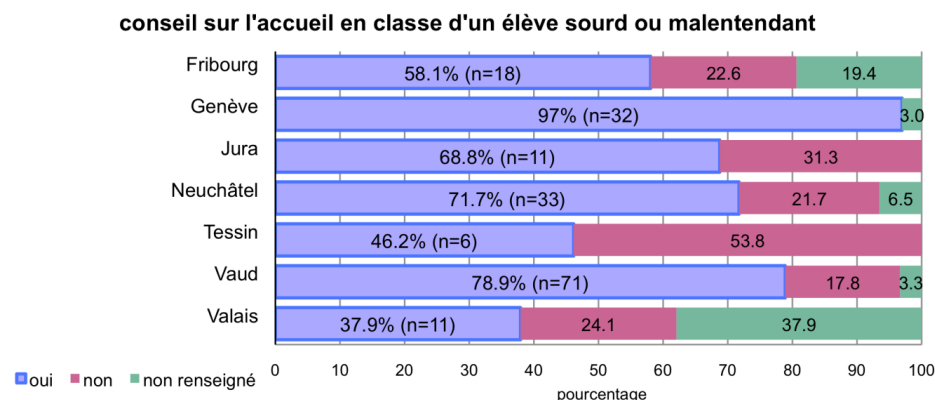


Figure 36 : conseil sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant selon le canton

De même, selon le canton, entre un tiers et presque la totalité des enseignants ordinaires ont participé à des séances de réseau pour le suivi de l'élève sourd (cf. Figure 37).

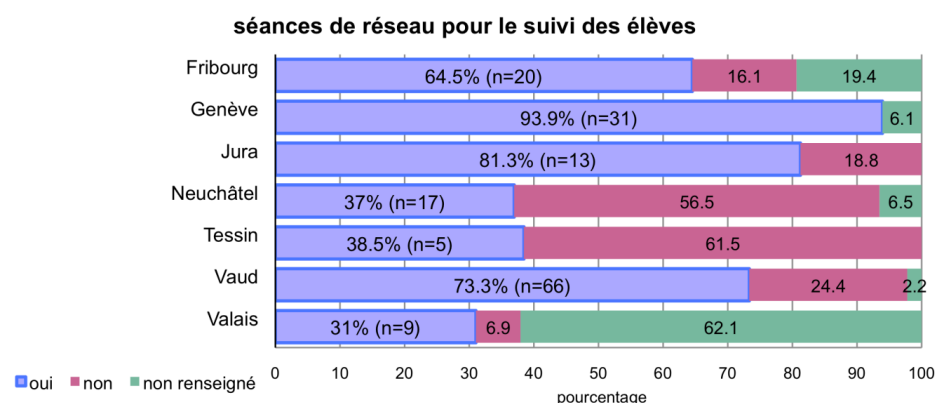


Figure 37 : séances de réseau pour le suivi des élèves selon le canton

Comme l'a montré la Figure 35 plus haut, des formations à la communication à modalité gestuelle telle que le langage parlé complété et la langue des signes ne sont offertes que dans quelques cas isolés, principalement à des enseignants des degrés d'école enfantine, primaire et secondaire I.

Quant aux camarades de classe intégrante, ils bénéficient également de conseils pour accueillir l'élève sourd, de cours de langage parlé complété et de cours de langue des signes, mais moins fréquemment que les enseignants. Dans les classes d'école enfantine, primaire et secondaire I, des conseils ne sont donnés aux camarades de classe que dans la

moitié des situations d'intégration (49,5%). Six élèves sourds (2,8%) voient leurs camarades apprendre le langage parlé complété, et onze (5,2%) ont des camarades qui apprennent la langue des signes. On recense quelques conseils dans les structures d'accueil de la petite enfance et dans les classes de formation ou de scolarité post-obligatoire, mais pas de cours de communication à modalité gestuelle.

3.7 Conclusion

Comme lors des années précédentes, les données recueillies pour l'année scolaire 2010-2011 ont fait l'objet d'analyses détaillées qui permettent de rendre compte des caractéristiques de la population des enfants et jeunes sourds et malentendants recensés pour la Suisse romande et le Tessin, de leur cursus scolaire et de l'accompagnement pédago-thérapeutique offert. Ce présent rapport a pu affiner les résultats et augmenter leur fiabilité en distinguant les élèves selon leur cursus scolaire. Si trois cursus ont ainsi été distingués (préscolarité, scolarisation HARMOS, formation post-scolaire), l'analyse porte essentiellement sur les élèves âgés entre 4 et 16 ans qui sont les mieux recensés. La comparaison entre les différents cantons latins offre dans ce cadre des résultats intéressants quant à l'inégalité des types de prestations offertes par canton. En effet, les mesures allouées en logopédie, en soutien scolaire spécialisé et en aide à la communication varient d'un canton à l'autre. Il en va de même pour les mesures de formation continue : seuls cinq cantons semblent se préoccuper de donner une formation spécifique à la surdité aux enseignants qui accueillent les élèves sourds et malentendants. Ces points de divergences, dont il était fait mention dans les précédents rapports, entre les politiques cantonales semblent ainsi se maintenir. Par contre, les renseignements obtenus en 2011 montrent que les cantons appliquent de plus en plus le principe de l'intégration complète en école régulière. L'évolution du taux d'intégration se manifeste non seulement par une augmentation progressive des élèves scolarisés à plein temps en classe ordinaire dans plusieurs cantons, mais également par une plus grande similarité des taux d'intégration appliqués dans chaque canton. Une convergence des politiques scolaires entre cantons latins semble ainsi se dessiner.

4 Bibliographie

Archbold, S., Nikolopoulos, T. P., Lutman, M., & O'Donoghue, G. M. (2002). The educational settings of profoundly deaf children with cochlear implants compared with age-matched peers with hearing aids: Implications for management. *International Journal of Audiology*, 41, 157-161.

Damen, G.W., Van den Oever-Goltstein, M.H., Langereis, M.C., Chute, P.M., & Mylanus, E. A. (2006). Classroom performance of children with cochlear implants in mainstream education. *Annals of Otology, Rhinology and Laryngology*, 115, 542-552.

Geers, A., Tobey, E., Moog, J., & Brenner, C. (2008). Long-term outcomes of cochlear implantation in the preschool years: From elementary grades to high school. *International Journal of Audiology*, 47, S21-S30.

Hyde, M., & Power, D. (2006). Some ethical dimensions of cochlear implantation for deaf children and their families. *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 11, 102-111.

Hyde, M. & Punch, R. (2011). The modes of communication used by children with cochlear implants and the role of sign in their lives. *American Annals of the Deaf*, 155, 535-549.

Hyde, M., Punch, R., & Grimbeek, P. (2011). Factors predicting functional outcomes of cochlear implants in children. *Cochlear Implants International*, 12, 94-104.

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) du 19 juin 1959 (831.20) : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/831.20.fr.pdf> [état, le 03.08.10].

Marschark, M., Rhoten, C., & Fabich, M. (2007). Effects of cochlear implants on children's reading and academic achievement. *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 12, 269-282.

Okalidou, A. (2010). What is needed in education for long-term support of children with cochlear implants ? *Cochlear Implants International*, 11, 234-236.

Ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) du 29 novembre 1976 (831.232.51) : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/831.232.51.fr.pdf> [état, le 03.08.10]. Question 11.1023 « Formation des interprètes en langue des signes », Stéphane Rossini, 18.03.2011 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20111023.

Punch, R. & Hyde, M. (2010). Children with cochlear implants in Australia: educational settings, supports and outcomes. *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 15, 405-421.

Punch, R. & Hyde, M. (2011). Communication, psychosocial, and educational outcomes of children with cochlear implants and challenges remaining for professionals and parents. *International Journal of Otolaryngology*, 2011, 10 pages.

Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) du 17 janvier 1961 (831.201) : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/831.201.fr.pdf> [état, le 03.08.10].

The University of Edinburgh. *Achievements of Deaf Pupils in Scotland*, [En ligne] <http://www.education.ed.ac.uk/adps/> (Page consultée le 12 juillet 2011)

Thoutenhoofd, E. (2006). Cochlear implanted pupils in Scottish Schools: 4-year school attainment data (2000-2004). *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 11, 171-188.

Venail, F., Vieu, A., Artieres, F., Mondain, M., & Uziel, A. (2010). Educational and Employment achievements in prelingually deaf children who receive cochlear implants. *Archives of Otolaryngology - Head and Neck Surgery*, 136, 366-372.

Wheeler, A., Archbold, S., Gregory, S., & Skipp, A. (2007). Cochlear implants: The young people's perspective. *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 46, 232-243.

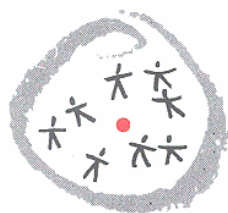
5 Annexes

Tableau 31 : Types d'établissements fréquentés par les élèves sourds et malentendants de Suisse romande et du Tessin au cours de l'année scolaire 2010-2011 selon le canton d'enregistrement (cohorte 2010-2011 entière, n = 356)

Types d'établissements fréquentés	Canton d'enregistrement														
	FR		GE		JU		NE		TI		VD		VS		
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	
Enseignement ordinaire à temps plein*:															
Structure d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)	1	2.0	2	5.3							1	0.8			
Ecole enfantine (4 à 6 ans)	2	4.0	1	2.6	2	9.5	1	1.8			13	10.1	2	5.3	
Scolarité primaire et secondaire I	17	34.0	12	31.6	10	47.6	39	68.4	11	47.8	57	44.2	15	39.5	
10ème année (préapprentissage, transition, etc.)	2	4.0									1	0.8			
Secondaire II (maturité fédérale ou diplôme)			2	5.3	2	9.5	3	5.3			2	1.6	1	2.6	
Ecole professionnelle (CFC ou formation initiale)	7	14.0	3	7.9			2	3.5			3	2.3	2	5.3	
Ecole professionnelle (maturité professionnelle)													1	2.6	
Enseignement spécialisé spécifique à la surdité:															
En établissement spécialisé	A TEMPS PLEIN		6	12.0				2	3.5			11	8.5		
	A TEMPS PARTAGE + école ordinaire		4	8.0							14	10.9			
	A TEMPS PARTAGE + ens. spécialisé		2	4.0											
Dans un collège ordinaire	A TEMPS PLEIN				1	2.6									
	A TEMPS PARTAGE + école ordinaire				13	34.2							8	21.1	
Enseignement spécialisé non spécifique à la surdité:															
Structure d'accueil de la petite enfance / centre pédagogique											1	0.8			
Classe spéciale (effectif réduit)	A TEMPS PLEIN				1	4.8	4	7.0			3	2.3			
dans le bâtiment de l'école ordinaire	A TEMPS PARTAGE + école ordinaire				3	14.3	1	1.8							
Centre d'enseignement spécialisé	A TEMPS PLEIN		3	6.0					8	34.8	11	8.5	1	2.6	
	A TEMPS PARTAGE + école ordinaire								2	8.7					
Centre de formation professionnelle AI	1	2.0			2	9.5	1	1.8			5	3.9	1	2.6	
Ecole privée			1	2.6	1	4.8			1	4.3					
Structure à but pédagogique / thérapeutique (insertion socio-professionnelle, autonomisation, etc.)			1	2.6							1	0.8			
Atelier protégé									1	4.3	1	0.8			
Ne fréquente aucune structure scolaire ou pédagogique	1	2.0	2	5.3			1	1.8							
Renseignement non disponible	4	8.0					3	5.3			5	3.9	7	18.4	
Total effectifs cantonaux	50	100	38	100	21	100	57	100	23	100	129	100	38	100	
* Dans le cas de la prise en charge des enfants âgés entre 0 et 3 ans, "A TEMPS PLEIN" ne réfère pas à un nombre de jours ou d'heures passées dans la structure, mais signifie que l'élève ne fréquente pas d'autre structure pédagogique															

* Dans le cas de la prise en charge des enfants âgés entre 0 et 3 ans, "A TEMPS PLEIN" ne réfère pas à un nombre de jours ou d'heures passées dans la structure, mais signifie que l'élève ne fréquente pas d'autre structure pédagogique

Annexe 1



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

•• **CSPS** •• **SZH**

Stiftung Schweizer Zentrum
für Heil- und Sonderpädagogik

Fondation Centre suisse
de pédagogie spécialisée

Recherche OPERA

Prestations disponibles

Année scolaire 2010- 2011

Canton :

Répondant-e cantonal-e :

Date :

Remarque : Le questionnaire précédent concernant l'année scolaire 2009-2010 a été rempli en (année) par (nom du ou de la répondant-e cantonal-e).

CSPS : Projet OPERA
Questionnaire des prestations disponibles dans les cantons
Année scolaire 2010-2011

Délai

Veuillez retourner le questionnaire complété d'ici au 14 octobre 2011 à l'adresse suivante :

Courrier postal : Géraldine Ayer
 Maison des cantons
 Speichergasse, 6
 3000 Berne 7
Courrier électronique : Geraldine.Ayer@csp.ch

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter : Tél : 031 320 16 52.

Objectif

Le présent questionnaire réalisé dans le cadre du projet OPERA a pour objectif de fournir des données aussi fiables et précises que possible sur les prestations disponibles pour l'éducation et la formation des enfants et des jeunes sourds et malentendants de 0-20 ans en Suisse romande et au Tessin. Il vise à établir le suivi des prestations susmentionnées et à clarifier la source de leur financement.

Mode d'emploi

Le questionnaire se présente sous forme électronique (format Word) et est constitué de deux parties.

La première partie est dédiée à des questions relatives aux caractéristiques cantonales générales dans le domaine des prestations pour l'éducation et la formation des enfants et des jeunes sourds et malentendants de 0-20 ans.

La deuxième partie du questionnaire est constituée de tableaux permettant de lister les prestations disponibles dans votre canton, durant l'année scolaire 2010-2011 et leur source de financement, **même si ces dernières ne sont pas utilisées.**

Afin de faciliter votre travail, le questionnaire a été pré-rempli avec les informations que vous nous avez fournies pour la récolte de données de l'année scolaire 2009-2010. Nous vous remercions de bien vouloir confirmer ou infirmer si les informations sont valables pour l'année scolaire 2010-2011.

Lorsqu'il s'agit de questions fermées, veuillez souligner la réponse adéquate. Dans le cas des questions ouvertes, veuillez inscrire votre réponse dans l'encadré qui suit immédiatement la question. Nous vous prions de vérifier également si les sources de financement mentionnées dans les tableaux sont correctes et exhaustives pour chaque prestation mentionnée.

Afin que la Commission de l'enseignement spécialisé (CES) puisse s'appuyer sur des bases solides, la diligence que vous porterez à compléter ce questionnaire, seront des aides précieuses. Nous vous remercions pour votre collaboration.

1. Caractéristiques du canton

1.1. Bases juridiques

Les bases juridiques concernant l'enseignement spécialisé dans votre canton, s'appliquent-elles toujours à la surdité et à la malentendance ou ont-elles subi des modifications depuis l'année scolaire 2009- 2010 ?

Veuillez souligner la réponse adéquate : oui / non

Si oui, quelles sont ces bases juridiques ?

Existe-t-il, par ailleurs, **un nouveau concept ou de nouvelles dispositions** concernant la scolarisation des élèves sourds et malentendants ? Veuillez souligner la réponse adéquate : oui / non

Si oui, lequel ou lesquelles ?

1.2. Structures et dispositifs spécifiques

a) Vous disposez dans votre canton, de (nom de la structure) pour l'éducation et la formation des enfants et jeunes sourds et malentendants (classes, écoles spécialisées dans le domaine de la surdité) :

S'il y a eu des modifications depuis l'année scolaire 2009-2010 au niveau de son offre ou de sa structure, veuillez indiquer lesquelles.

b) En 2009-2010, avez-vous des élèves qui bénéficient de prestations centralisées dans une/des structures extra-cantonale/s ?

Veuillez souligner la réponse adéquate : oui / non

Si oui, nombre d'élèves et lieu de scolarisation.

c) Avez-vous des élèves qui bénéficient de prestations extra cantonales de type ambulatoire (p.ex. regroupement) ?

Veuillez souligner la réponse adéquate : oui / non

Si oui, combien d'élèves sont concerné ?

Quelles sont ces prestations et où sont-elles réalisées ?

1.3. Développements

L'accompagnement des enfants sourds et malentendants subit-il des mutations actuellement ou y a-t-il des réformes en vue dans le domaine ?

Veuillez souligner la réponse adéquate : oui / non

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

1.4. Transport des professionnel-le-s

De manière générale, les spécialistes (p. ex. enseignant-e-s de soutien) devant se déplacer pour effectuer leur travail auprès des enfants et des jeunes sourds ou malentendants sont-ils remboursés pour leurs frais de transport ?

Veuillez vérifier si la réponse est adéquate : oui / partiellement / non

Si oui (ou partiellement), par quelle/s instance/s ces frais de transports sont-ils remboursés ? (Veuillez vérifier si la réponse est adéquate ou veuillez souligner la/les réponses adéquates ; plusieurs réponses possibles).

- Commune
- Canton
- AI
- Fédération suisse des sourds
- A Capella
- Autre :

Remarques :

2. Aperçu de l'offre des prestations et du financement de ces dernières

2.1 Prestations ambulatoires pour l'enfant ou le jeune sourd ou malentendant

a) Pour chaque prestation disponible et son financement pour l'année scolaire 2010-2011, veuillez cocher la case correspondante.

[illegible]

2.1 Prestations ambulatoires pour l'enfant ou le jeune sourd ou malentendant

b) Merci de noter ci-dessous **vos remarques** concernant les prestations et/ou leur financement pour l'année scolaire 2010-2011 :

Prestations concernées	Commentaires

c) Merci de préciser ci-dessous les **changements valables dès l'année scolaire 2009-2010** :

Prestations concernées	

2.2 Prestations centralisées (classe/école spécialisée en matière de surdité) pour l'enfant ou le jeune sourd ou malentendant

a) Pour chaque prestation disponible et son financement pour l'année scolaire 2010-2011, veuillez cocher la case correspondante et apporter les compléments d'information si nécessaire.

Prestations centralisées	09-10		10-11		Financement	09-10		10-11	
	oui	non	oui	non		oui	non	oui	non
Jardin d'éveil spécialisé (0-2 ans)									
Jardin d'enfants spécialisé (2-4 ans)									
Classe enfantine/préscolaire spécialisée									
Classe d'enseignement spécialisé (de niveau primaire)									
Classe d'enseignement spécialisé (de niveau secondaire I)									
Mesures de médiation portant sur la communication : LPC									
Mesures de médiation portant sur la communication : LSF ou LIS pour le TI									
Logopédie (dispensée sur site)									
Psychomotricité (dispensée sur site)									
Conseil et soutien psychologique (dispensé sur site)									
Orientation professionnelle									
Regroupements pour enfants sourds									
Espace socio-éducatif pour jeunes sourds									
Internat									
Aide au diagnostic									

Prestations centralisées	09-10		10-11		Financement	09-10		10-11	
	oui	non	oui	non		oui	non	oui	non
Transport de l'enfant/du jeune du domicile à l'école									
Groupe thérapeutique préscolaire									
Autres ?									

2.2 Prestations centralisées (classe/école spécialisée en matière de surdité) pour l'enfant ou le jeune sourd ou malentendant

b) Merci de noter ci-dessous **vos remarques** concernant les prestations et/ou leur financement pour l'année scolaire 2010-2011 :

Prestations concernées	Commentaires

c) Merci de préciser ci-dessous les **changements valables dès l'année scolaire 2009-2010** :

Prestations concernées	

2.3 Prestations pour la famille de l'enfant ou du jeune sourd ou malentendant

a) Pour chaque prestation disponible et son financement pour l'année scolaire 2010-2011, veuillez cocher la case correspondante et apporter des compléments d'information si nécessaire.

Prestations pour la famille	09-10		10-11		Financement	09-10		10-11	
	oui	non	oui	non		oui	non	oui	non
Conseils dans le cadre d'un service éducatif itinérant individuel (avant 6 ans)									
Cours de langage parlé complété (LPC)									
Cours de langue des signes (LSF ou LIS)									
Rencontres et conférences pour les parents									

2.3 Prestations pour la famille du jeune sourd ou malentendant

b) Merci de noter ci-dessous **vos remarques** concernant les prestations et/ou leur financement pour l'année scolaire 2010-2011 :

Prestations concernées	Commentaires

c) Merci de préciser ci-dessous les **changements valables dès l'année scolaire 2009-2010** :

Prestations concernées	

2.4 Prestations pour les enseignant-e-s de classes ordinaires

a) Pour chaque prestation disponible et son financement pour l'année 09-10, veuillez cocher la case correspondante et apporter des compléments d'informations si nécessaire.

Prestations pour les enseignants	09-10		10-11		Financement	09-10		10-11	
	oui	non	oui	non		oui	non	oui	non
Conseils / information sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant									
Séances du réseau pour le suivi des élèves sourds ou malentendants									
Cours de langage parlé complété (LPC)									
Cours de langue des signes (LSF ou LIS)									

2.4 Prestations pour les enseignant-e-s de classes ordinaires

b) Merci de noter ci-dessous **vos remarques** concernant les prestations et/ou leur financement pour l'année scolaire 2009-2010:

Prestations concernées	Commentaires

c) Merci de préciser ci-dessous les **changements valables dès** l'année scolaire **2008-2009** :

Prestations concernées	

2.5 Prestations pour les camarades de classe de l'élève intégré à l'école ordinaire

a) Pour chaque prestation disponible et son financement pour l'année scolaire 2010-2011, veuillez cocher la case correspondante et apporter les compléments d'informations si nécessaire.

Prestations pour les camarades	09-10		10-11		Financement	09-10		10-11	
	oui	non	oui	non		oui	non	oui	non
Conseils / information sur l'accueil en classe d'un élève sourd ou malentendant									
Cours de langage parlé complété (LPC)									
Cours de langue des signes (LSF ou LIS)									

2.5 Prestations pour les camarades de classe de l'élève intégré à l'école ordinaire

b) Merci de noter ci-dessous **vos remarques** concernant les prestations et/ou leur financement pour l'année scolaire 2010-2011 :

Prestations concernées	Commentaires

c) Merci de préciser ci-dessous les **changements valables dès l'année scolaire 2009-2010** :

Prestations concernées	

Annexe 2

11.10.2010

Annexe 3

Fondation A Capella

(dont 7 en accompagnement professionnel)

Moins de 20 ans = tous les bénéficiaires de LPC qui n'avaient pas atteints leurs 20 ans révolus au commencement de l'année scolaire 2009-2010

Tarif A	1ère et 2ème primaire
Tarif B	3ème à 6ème primaire
Tarif C	Secondaire (7ème à 9ème)
Tarif D	Postsecondaire (formation professionnelle initiale et acc. profess.)
FD	Fonds d'entraide privé Fondation A Capella